SODALITIUM

N° 52

Edition française - Janvier 2002

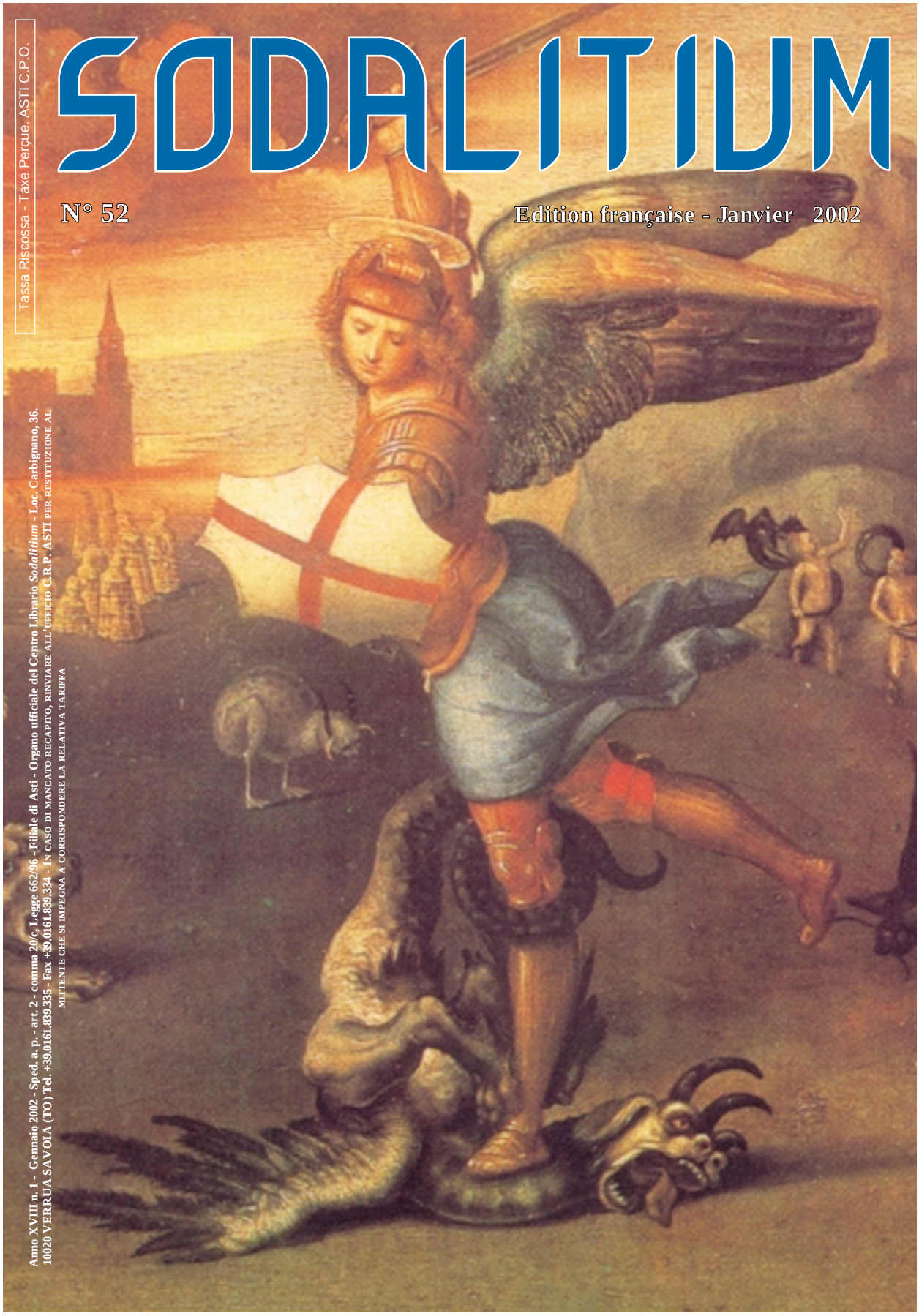

Tassa Riscossa - Taxe Perçue. ASTI C.P.O.

Anno XVIII n. 1 - Gennaio 2002 - Sped. a. p. - art. 2 - comma 20/c, Legge 662/96 - Filiale di Asti - Organo ufficiale del Centro Librario *Sodalitium* - Loc. Carbignano, 36.
10020 VERRUA SAVOIA (TO) Tel. +39.0161.839.335 - Fax +39.0161.839.334 - IN CASO DI MANCATO RECAPITO, RINVIARE ALL'UFFICIO C.R.P. ASTI PER RESTITUZIONE AL MITTENTE CHE SI IMPEGNA A CORRISPONDERE LA RELATIVA TARIFFA

"Sodalitium" Périodique
n° 52, Anno XVIII - n. 1 Gennaio 2002

Editore: *Centro Librario Sodalitium*
Loc. Carbignano, 36. 10020 VERRUA SAVOIA TO Italie
Tel.: +39.0161.839.335 Fax: +39.0161.839.334
INTERNET: www.plion.it/sodali
email: *sodalitium@plion.it*

Direttore responsabile: *don Francesco Ricossa*
Autorizzazione Tribunale di Ivrea n. 116 du 24-2-1984
Tipografia: Ages - Torino

Ai sensi della Legge 675/96 sulla tutela dei dati personali, i dati forniti dai sottoscrittori degli abbonamenti verranno trattati in forma cartacea ed automatizzata e saranno utilizzati esclusivamente per invio del giornale oggetto di abbonamento o di altre nostre testate come copie saggio e non verranno comunicate a soggetti terzi. Il conferimento dei dati è facoltativo ed è possibile esercitare i diritti di cui all'articolo 13 facendone richiesta al responsabile trattamento dati: Centro Librario Sodalitium.

Sur la couverture: Saint Michel terrassant le Démon d'après le récit de l'Apocalypse. Peinture de Raphaël datant de 1504. (Paris, Musée du Louvre).

Sommaire

Editorial **p. 2**
Conclusion de l'introduction au problème juif: "Vous avez le diable pour père" **p. 4**
"*Le Sel de la terre*" et le sédévacantisme **p. 18**
Dossier: L'abbé Carandino et le témoignage de la Foi **p. 35**
***L'Osservatore Romano*: Le cas Rosmini...** **p. 40**
Le Pape Libère, Saint Athanase et les ariens **p. 47**
Errata - Le Bon Conseil n° 7 **p. 59**
Vie de l'Institut **p. 60**

Editorial

"*La mesure est comble désormais: ce Pape exagère. Et le voyage de ces jours-ci* [en Grèce, à Malte et en Syrie] *le confirme. Jean-Paul II déforme le passé de l'Eglise, il expose celle-ci au risque d'être humiliée, il rend hommage à ses persécuteurs, il entend l'œcuménisme comme un syncrétisme, où une religion semble en valoir une autre. Même si jusqu'alors elles n'ont pas osé se manifester à découvert, telles sont les humeurs qui règnent, telles sont les phrases qu'on peut entendre dans une partie de la Curie romaine en harmonie avec un réseau d'évêques ayant charge d'âmes. Seul le schématisme idéologique pousse encore de présumés 'experts en affaires vaticanes' à présenter Jean-Paul II comme un porte-drapeau de la 'droite conservatrice' et un adversaire de la 'gauche progressiste'. En réalité, qui connaît la situation ecclésiale actuelle sait que, depuis un certain temps, il en est tout autrement. Les troupes lefebvristes ne sont plus les seules à l'accuser de modernisme, d'hérésie, de diffamation blasphématoire de l'histoire de l'Eglise. Parmi les Congrégations, les Secrétariats, les Instituts de la machine catholique, les malaises et les soupçons vont croissant. Le cahier de doléances, déjà gros, se remplit chaque jour de nouveaux chefs d'accusation. Ce n'est pas un mystère, lorsque Jean-Paul II parla, lors d'un consistoire, de son désir de demander pardon pour les 'fautes' de ses prédécesseurs, la majorité des cardinaux repoussa cette idée. Le Pape, alors, seul, passa outre: pourtant, l'approbation des 'progressistes' fut accompagnée du silence hostile de vastes secteurs ecclésiastiques, même non traditionalistes, mais préoccupés de sauvegarder vérité et justice*".

Les paroles que nous venons de transcrire ne sont pas de nous, mais de l'écrivain Vittorio Messori, et forment *l'incipit* d'un article publié en première page du plus prestigieux quotidien italien, le *Corriere della Sera*, sous le titre: *Un grande pericolo* [*Un grand danger*].

Sodalitium, naturellement, ne considère pas M. Messori (qui ne fait que partiellement siennes les critiques qu'il attribue à certains prélats) comme un Docteur de

l'Eglise. Mais M. Messori est l'unique écrivain et journaliste catholique à avoir publié un livre-entrevue, l'un avec le préfet de la Congrégation de la Foi, Ratzinger, et l'autre avec Jean-Paul II. En tant que journaliste et écrivain estimé dans le milieu catholique, il peut être considéré non pas comme une autorité mais comme un écho. Dans le cas présent, M. Messori se fait l'écho des soupçons, toujours plus répandus parmi les catholiques, de l'hétérodoxie de Jean-Paul II, de sa réputation d'hérésie (ce sont les paroles mêmes de Messori), soupçons qui désormais ont franchi le cercle restreint du "traditionalisme". Jean-Paul II est publiquement suspecté d'hérésie, de modernisme, de syncrétisme. Ce soupçon diffus ne jette-t-il pas un doute jusque sur son autorité et sa légitimité? Certains ont fait remarquer comme était logique la conséquence d'une semblable critique. Récemment, l'abbé Gianni Baget Bozzo - dont nous ne partageons pas bon nombre de prises de position, et tout spécialement celle, aberrante, de considérer les Etats-Unis et Israël comme le rempart de l'Occident chrétien (et nous reviendrons prochainement sur la question) - l'abbé Baget Bozzo, donc, a cependant durement critiqué le dialogue inter religieux avec l'Islam (dialogue qui a sa genèse dans le document *Nostra Ætate* de Vatican II) ainsi que la demande de pardon à la Chine populaire, mettant courageusement en cause l'orthodoxie de Jean-Paul II... Or, Andrea Tornielli - dans le même *Giornale* que Baget Bozzo, en a conclu que la position du prêtre génois contient implicitement "*une affirmation pas nouvelle, qui retentit très proche de la pensée des franges dites 'sédévacantistes', c'est-à-dire de ceux qui considèrent Pacelli comme le dernier 'véritable' Pape et ne reconnaissent pas comme légitimes ses sucesseurs à partir de Jean XXIII*" (5 octobre 2001, p. 16).

Comme on peut voir, avec le temps, le "sédévacantisme" au lieu de devenir caduc semble acquérir notoriété et actualité. Peut-on encore le taxer d'une invraisemblance telle qu'il ne mérite même pas d'être examiné et pris en considération? Paradoxalement, c'est justement par les "traditionalistes" eux-mêmes qu'il est fortement combattu, y compris ceux qui, comme les dominicains d'Avrillé, ont combattu de façon méritoire contre tout "accord" laissant de côté

Le cardinal Dario Castrillon Hoyos

la défense de la bonne doctrine. C'est à ces confrères que nous répondons dans ce numéro de *Sodalitium*. Nous sommes convaincus que si les critiques de Mgr Lefebvre et de ses disciples sont souvent fondées lorsqu'elles s'adressent au "sédévacantisme" complet, elles sont vaines en ce qui concerne la thèse théologique du Père M.-L. Guérard des Lauriers, o.p. Quel pas en avant déjà si nos contradicteurs de bonne foi savaient distinguer entre les deux positions, et s'ils étudiaient avec plus d'objectivité la Thèse du Père Guérard!

Malheureusement, la majeure partie des opposants à Vatican II s'affairent à tout autre chose...

Au moment même où la réputation d'hérésie - c'est M. Messori lui-même qui l'admet - offusque le nom de Jean-Paul II, la Fraternité Saint-Pie X, guidée par Mgr Bernard Fellay, est sérieusement tentée d'accepter les offres qui lui sont faites par le même Jean-Paul II par l'entremise du cardinal Dario Castrillon Hoyos. Un endurcissement, prévisible, de la part des opposants des deux partis (épiscopat français, par exemple, d'un côté, et certains des évêques consacrés par Mgr Lefebvre, de l'autre) a fait remettre au lendemain un document qui était déjà prêt pour la publication le 27 mars. Les négociations, entrées dans une nouvelle phase à la suite du pèlerinage de la Fraternité Saint-Pie X en août 2000 pour

l'"Année sainte", après une période de stagnation en avril 2001, ont repris intensément en mai, et Mgr Fellay est arrivé au point de déclarer qu'il accepte les 95% de Vatican II, et que d'ailleurs il s'oppose, à la Ratzinger, plus à l'esprit qu'à la lettre du Concile...

L'été a mis les négociations en sourdine, mais l'automne en a révélé la maturation par un premier fruit: les prêtres du diocèse de Campos (en son temps celui de Mgr de Castro Mayer) acceptent, semble-t-il, une paix séparée sans même attendre la Fraternité Saint-Pie X; les héritiers de l'un des deux évêques des consécrations épiscopales de 1988, avec à leur tête Mgr Rangel, consacré par les évêques de la Fraternité, seraient sur le point de déserter. De ce nouvel abandon, la Fraternité Saint-Pie X et son supérieur Mgr Fellay sont-ils tout à fait innocents?

Juste au moment où l'on devrait insister davantage sur les erreurs doctrinales de Vatican II qui commencent à se révéler comme telles, tragiquement, la voie du compromis pragmatique est choisie (toutes les prétentions doctrinales de la Fraternité dans les négociations consistent à faire accepter le "biritualisme", c'est-à-dire la coexistence de la Messe romaine avec le missel de Paul VI!). Encore une occasion gâchée...

Notre petit Institut, au milieu de mille difficultés pourtant, s'efforce de maintenir au moins le témoignage de la Foi et, aussi, de secourir le plus grand nombre possible d'âmes. Comme vous pourrez le lire dans ce numéro de *Sodalitium*, nous avons ouvert une maison près de Rimini grâce à la collaboration - depuis le mois de juin - de l'abbé Ugo Carandino, prieur 11 ans durant à Rimini pour la Fraternité Saint-Pie X: événement important et significatif; comme le sera - si le projet à peine ébauché en septembre se développe - la fondation de la branche religieuse féminine de l'Institut.

Après un long silence, voilà *Sodalitium* à nouveau dans vos foyers pour vous souhaiter de bonnes et joyeuses fêtes de Noël et de Nouvel An. Nous avons dû réduire l'épaisseur de ce numéro afin qu'il puisse paraître au plus tôt; de nombreux articles (entre autres certains sur les négociations de la Fraternité avec Jean-Paul II et un sur les événements du 11 septembre) sont renvoyés - nous l'espérons - au prochain numéro.

Que Dieu vous bénisse, par l'intercession de la Mère du Bon Conseil.

La question juive

CONCLUSION DE L'INTRODUCTION A LA QUESTION JUIVE:

"VOUS AVEZ LE DIABLE POUR PERE"!

Par M. l'abbé Curzio Nitoglia

PROLOGUE

En 1991 je commençai de traiter dans *Sodalitium* la "question juive" d'un point de vue catholique, en me référant à ce qu'avaient enseigné les Pères de l'Eglise, les Docteurs, les Saints, les théologiens qualifiés, le Magistère pontifical et des auteurs sérieux ([1]) sur les rapports entre Judaïsme (tant vétérotestamentaire que post-biblique) et Christianisme. Je suis convaincu, que ce "problème" représente le cœur de notre Sainte Religion. En effet on ne peut comprendre complètement l'Evangile, si l'on a pas compris le rapport qui existe entre l'Ancien et le Nouveau Testament, entre la Synagogue talmudique et l'Eglise romaine.

J'ai affronté le "problème" qui est surtout une question de Foi, mais qui a aussi des conséquences "politiques", en n'étant aucunement animé par des sentiments de racisme biologique et matérialiste. En effet les Catholiques tendent à former une Société chrétienne, conformément à leur Credo et à leur Morale, individuelle et sociale; alors que le peuple juif, qui s'est obstiné dans le refus du Messie Jésus-Christ, tend à régner sur le monde entier, conformément à l'esprit talmudique et pharisaïque, qui rêve d'une ère messianique de prospérité matérielle et temporelle.

Mgr Mattioli écrit: «Du peuple juif devait naître le Messie... Israël avait une mission historico-salvifique à accomplir. Or avec la naissance du Christ cette mission a été remplie... A Israël, peuple des promesses, a succédé l'Eglise chrétienne, peuple de la réalisation. Cette élection divine a eu lieu, mais les motifs pour qu'elle subsiste encore n'existent plus. L'on ne peut pas confier un privilège *usque ad finem*,

quand il n'était que *usque ad tempus*... C'est par rapport à cette "prédilection" que dans le passé le peuple juif s'est considéré "différent" des autres... c'était le peuple de Yahvé. Aujourd'hui encore, en n'acceptant pas que la mission historique soit achevée, l'attitude continue dans la même ligne. Ce fait en soi n'aurait pas eu de conséquences sur le *plan politique* si n'avaient pas mûri dans l'esprit des Juifs deux attitudes: celle de supériorité à l'égard des autres peuples et celle de ne pas se confondre, ne pas s'identifier avec les populations limitrophes... Ce sont ces deux styles de vie qui ont empêché l'harmonisation et fait considérer les Juifs aux yeux des populations les accueillant comme un "corps étranger"» ([2]).

Le chercheur juif Bernard Lazare lui fait écho lorsqu'il décrit parfaitement l'attitude constante des Juifs au cours de l'histoire: «Les Juifs émancipés pénétrèrent dans les nations comme des étrangers... Ils formaient un peuple parmi les peuples, un peuple spécial conservant ses caractères grâce à des rites stricts et précis, grâce aussi à une législation qui le tenait à l'écart et servait à le perpétuer. Ils entrèrent dans les sociétés modernes non comme des hôtes, mais comme des conquérants... il leur fut facile de s'emparer du commerce et de la finance» ([3]).

Mgr Mattioli ajoute: «Ce comportement uni à un certain état d'esprit de supériorité, d'avidité d'argent poussé parfois jusqu'à l'usure et au désir de ne pas "se contaminer" avec les autres, a souvent exacerbé les esprits des populations les recevant... De Vries... en décrivant les causes de l'antisémitisme perçoit un cheminement constant, indépendant de la religion et de la civilisation des Etats où vivaient les Juifs.

L'auteur met en évidence cinq phases: d'abord ils furent accueillis par la population sans préjugés; ensuite ils obtinrent un traitement de faveur qui consolide leur condition; dans un troisième temps leur fortune dans la richesse et le prestige de la culture commence à susciter un sentiment d'envie et d'aversion à leur égard; s'ensuit une période d'opposition et de lutte... avec des périodes de calme; enfin le cinquième stade, le peuple exaspéré rompt les freins et la rivalité ouverte éclate jusqu'à en demander l'expulsion» ([4]).

Le fait que la "question juive" ait aussi des conséquences politiques et sociales (en plus d'être une question surtout théologique et relative aux fins dernières) se constate en étudiant le rapport entre Judaïsme, Supercapitalisme et Socialo-communisme. Le rabbin Baruch Lévy, dans une lettre à Karl Marx, augurait une République universelle, en ces termes: «Dans cette nouvelle organisation de l'humanité, les fils d'Israël, disséminés par le monde, deviendront partout, sans rencontrer aucune opposition, l'élément dirigeant, spécialement s'ils réussissent à imposer aux masses ouvrières la direction d'un Juif. De cette manière, avec l'aide de la victoire du prolétariat, les gouvernements des nations qui s'intégreront dans la République Universelle, passeront facilement aux mains israélites. La propriété privée pourra alors être supprimée par des dirigeants de race juive, qui administreront la richesse publique sous un tout autre aspect. Ainsi s'accompliront les promesses du Talmud, selon lesquelles les Juifs, une fois venus les temps du Messie, auront en mains les richesses de tous les peuples du monde» ([5]). Le Socialisme n'est donc pas ordonné à l'élévation du prolétariat et à l'adoucissement des injustices sociales, mais à la domination juive dans le monde entier.

Représentation du diable bandant les yeux à un juif (Bréviaire d'amour de Ermengaut de Béziers, XIVème siècle, St Laurent de l'Escorial, Bibliothèque Laurentine)

La Civiltà Cattolica ([6]) explique que deux faits apparemment contradictoires, coïncident en réalité dans le Juif disséminé dans le monde entier: la domination sur l'argent et la prépondérance dans le Socialo-communisme. L'influente revue des Jésuites cite de Poncins: «D'un côté, [les Juifs] ont été parmi les fondateurs du capitalisme industriel et financier et ils collaborent activement à cette centralisation extrême des capitaux qui facilitera sans doute leur socialisation; de l'autre, ils sont parmi les plus ardents adversaires du capital. Au Juif draîneur d'or... s'oppose le Juif révolutionnaire... A Rothschild correspondent Marx et Lassalle» ([7]). Concernant la domination du Judaïsme sur la finance, de Poncins la démontre par de nombreuses citations d'auteurs juifs, comme Lazare qui affirme: «[A partir de l'émancipation des Juifs avec la Révolution française] en un seul siècle ils sont devenus les maîtres de l'argent, et, par l'argent... ils sont devenus les maîtres du monde».

De Poncins démontre aussi avec autorité la prépondérance juive dans le Socialo-communisme: les deux "prophètes rouges" Marx et Lassalle étaient tous deux juifs, comme la plupart des chefs du Bolchevisme russe, Trotsky, Sverdloff, Zinovef, Kameneff, Uriski, Sokolnikoff et Lénine lui-même, comme on s'en est aperçu récemment: «Le père de la Révolution bolchevique était juif par ascendance maternelle... Quelque chose... avait filtré dans les années de la perestroïka... mais l'autorisation d'en révéler la preuve documentée n'a été accordée que récemment. (...) Les spécialistes... ajoutent que Lénine avait été informé par sa mère de ses origines juives, mais qu'avec ses proches il a toujours maintenu le secret» ([8]). En Allemagne, les dirigeants du spartakisme Liebknecht, Rosa Luxembourg, Kurth Eisner, Eugène Levine étaient juifs; de même en France Léon Blum, chef du Socialisme français, et en Espagne le maître absolu de Madrid dévastée par la guerre civile était Heinz Neumann, juif d'origine allemande.

«Ce double aspect, apparemment contradictoire, coexiste dans le Judaïsme, et est conscient et voulu», poursuit *La Civiltà Cattolica* à la page 38. Mais comment expliquer ce lien entre haute Finance et Révolution? 1°) La mentalité socialiste et supercapitaliste se ressemblent, parce que toutes les deux se fondent sur une conception économico-matérialiste du monde, d'origine judéo-puritaine. 2°) Il faut distinguer entre le propriétaire (de la terre ou de l'industrie) et le financier ou l'affairiste, qui vit de spéculation. Le désordre social et la Révolution, sont fatals aux premiers, mais sont occasion de profit pour les seconds. 3°) Le Socialisme n'est pas la fin de la Révolution, il peut être parfois un moyen de destruction qui favorise la Finance internationale. *La Civiltà Cattolica* poursuit: «Les Juifs sont riches, mais d'une richesse différente de celle des autres hommes, laquelle, plutôt que de leur faire craindre le Communisme, leur en fait espérer le profit. Ils sont capitalistes au sens moderne du mot, c'est-à-dire spéculateurs et trafiquants d'argent... Leur prototype est le banquier. Toute sa propriété se réduit, en somme, à un coffre et à un portefeuille» ([9]). Le moyen le plus rapide pour arriver à la domination du monde pour le Judaïsme est dans certains cas le Socialo-communisme, qui en enlevant la propriété aux *goyim* et en la centralisant toute entre les mains du Parti, dirigé en grande partie par des Juifs, réalisera le projet talmudique de rendre Israël le Roi et le Prêtre du monde, de toute maison, bourse... Synagogue et Loge. Toujours *La Civiltà Cattolica*, dans un autre fascicule, corrobore la thèse ci-dessus, en soutenant: «Les gouvernements... passeront... aux mains israélites, au moyen de la victoire du prolétariat. Alors la propriété individuelle pourra être supprimée par les gouvernants de race juive, lesquels administreront partout la

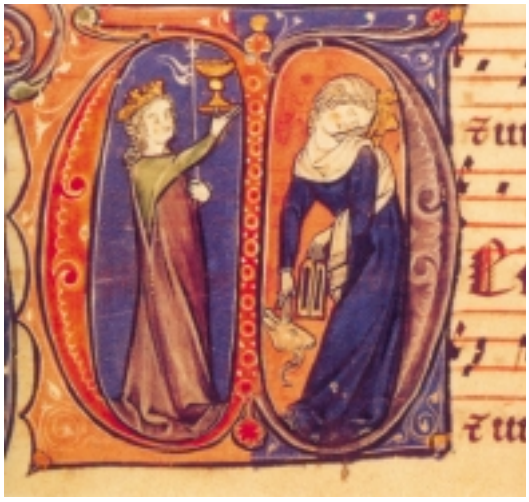

Représentation de l'Eglise et de la Synagogue (à droite), aveugle et conduite par la main par le Diable (Missel de l'abbaye St Pierre de Gand, XIIIème siècle)

fortune publique. Ainsi se réalisera la promesse du Talmud selon laquelle... les Juifs tiendront sous leurs clés les biens de tous les peuples du monde... Les ouvriers sont donc l'instrument dont doivent se servir les Juifs pour devenir les maîtres du monde... la Révolution socialiste ou communiste est la voie la plus courte et la plus sûre pour la totale concentration des capitaux entre les mains des Juifs, constituant une espèce de Supercapitalisme d'Etat» ([10]).

Dans cette série d'articles, qui ont voulu être une sorte d'*introduction à la question juive*, au cours desquels j'ai abordé les thèmes les plus importants, je suis arrivé finalement à ce qui me semble en être la *conclusion*: d'où vient et où va le Judaïsme post-templier? Qui le guide et qui l'inspire?

Naturellement j'ai cherché la réponse dans l'Evangile et dans la Tradition, qui sont la source de la Vérité révélée.

L'EVANGILE

Dans le quatrième Evangile nous lisons: «*Jésus disait à ceux des Juifs qui croyaient en Lui: "Pour vous, si vous demeurez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples; et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres". Ils lui répondirent: "Nous sommes la race d'Abraham et nous n'avons jamais été esclaves de personne; comment dis-tu, toi: Vous serez libres?". Jésus leur répartit: "... quiconque commet le péché est esclave du péché. (...) Si donc le Fils vous met en liberté, vous serez vraiment libres. Je sais que vous êtes fils d'Abraham; mais vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne prend pas en vous. Pour moi, ce que j'ai vu en mon Père, je le dis; et vous, ce que vous avez vu en votre père, vous le faites". Ils répliquèrent (...):"Notre père est Abraham". Jésus leur dit: "Si vous êtes fils d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham. Mais loin de là, vous cherchez à me faire mourir, moi homme qui vous ai dit la vérité que j'ai entendue de Dieu; c'est ce qu'Abraham n'a pas fait. Vous faites les œuvres de votre Père". Ils lui répliquèrent donc: "Nous ne sommes pas nés de la fornication; nous n'avons qu'un père, Dieu". Mais Jésus leur répartit: "Si Dieu était votre père, certes vous m'aimeriez; car c'est de Dieu que je suis sorti et que je suis venu; ainsi je ne suis point venu de moi-même, mais c'est lui qui m'a envoyé. (...) VOUS AVEZ LE DIABLE POUR PERE, ET VOUS VOULEZ ACCOMPLIR LES DESIRS DE VOTRE PERE. Il a été homicide dès le commencement, et il n'est pas demeuré dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui; lorsqu'il parle mensonge, il parle de son propre fonds, parce qu'il est menteur et le Père du mensonge. (...) Celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu. Et si vous ne les écoutez point, c'est parce que vous n'êtes point de Dieu"*» ([11]).

Ceci est ce que Jésus nous a révélé, mais quel est le sens exact des paroles divines? Eh bien, c'est dans l'interprétation que nous en donnent les Pères de l'Eglise que nous devons chercher le sens de l'Evangile.

SAINT JEAN CHRYSOSTOME

Dans *la Quarante-quatrième homélie sur l'Evangile de St Jean*, St Jean Chrysostome écrit: «De quoi la vérité les rendra-t-elle libres? de leurs péchés. Et que répondirent ces insolents? "*Nous sommes la race d'Abraham et nous n'avons jamais été esclaves de personne*". (...) Ils ne se donnent pas la peine d'avoir perdu la Vérité et la grâce de Dieu; l'unique chose qui les touchait et les affligeait était la perte des biens matériels. (...) Quoi ? Tu as appelé esclaves ceux qui sont de la RACE (on remarque que ce sont eux qui parlent de RACE, non pas nous! n.d.a.) d'Abraham... Tel est l'orgueil et la vanité des Juifs: "*Nous sommes la RACE d'Abraham, nous sommes Israélites*". Ils ne parlent jamais de leurs actions (...)» ([12]).

Mais pourquoi Jésus ne les reprend-il pas, du moment qu'ils avaient été esclaves des Egyptiens, des Babyloniens, et de beaucoup d'autres? Jésus essayait de leur faire comprendre qu'ils étaient esclaves du péché, plus que des hommes! Puisque le véritable esclavage est celui du péché, dont Dieu seul peut nous libérer, dans la mesure où Lui seul a le pouvoir de pardonner les péchés. Mais Jésus veut que les Hébreux le reconnaissent et le confessent, avant de les libérer de cet odieux esclavage, en leur accordant son pardon.

Puis le Sauveur continue: "*Je sais que vous êtes fils d'Abraham; mais vous cherchez à me faire mourir*". St Jean Chrysostome commente: «Doucement et presque insensiblement il les exclue de la famille d'Abraham. (...) Puisque ce sont les œuvres qui rendent l'homme libre ou esclave, ce

sont toujours elles qui forment une vraie parenté. Il ne leur a pas dit immédiatement: Vous n'êtes pas fils d'Abraham, homme juste, mais vous êtes homicides; il leur accorde une certaine filiation et dit: "*Je sais que vous êtes fils d'Abraham; mais vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne prend pas en vous*". Mais alors comment se fait-il qu'il leur ait dit plus haut qu'ils ont cru en Lui? Oui, ils ont cru, mais ils n'ont pas persévéré: et c'est pourquoi il les réprimande. Si vous vous glorifiez de cette filiation, il faut que votre vie lui corresponde.

"*Pour moi, ce que j'ai vu en mon Père, je le dis; et vous, ce que vous avez vu en votre père, vous le faites*". Ce qui veut dire: de même que je fais connaître mon Père par mes paroles et par mes œuvres; ainsi vous, par vos œuvres vous montrez qui est le vôtre. En effet "*Vous cherchez à me faire mourir*". Jésus leur montre qu'ils se sont exclus de la filiation d'Abraham [Rien à voir avec "*Frères aînés dans la Foi d'Abraham*"] et qu'ils ne doivent pas compter sur une alliance charnelle pour pouvoir se sauver, mais sur une alliance spirituelle, produite par la bonne volonté et par les bonnes œuvres. C'était justement ce qui les empêchait de rester unis à Jésus: ils s'imaginaient que la parenté charnelle, le sang et la race, suffisaient à les sauver!» ([13]).

Le Démon prend l'âme de Judas qui s'est pendu (Giovanni Canavesio, N.-D. des Fontaines, XVème siècle)

Puisque Jésus les avait dépouillés de la filiation d'Abraham, alors ils prétendent monter encore plus haut et s'arrogent la dignité de fils de Dieu, mais Jésus les dégrade encore une fois en disant: "*Si Dieu était votre père, vous m'aimeriez... MAIS VOUS AVEZ LE DIABLE POUR PERE, et vous voulez accomplir les désirs de votre père*".

St Jean Chrysostome commente: «Je ne laisse pas cette accusation sans preuve; au contraire je la démontre: tuer, leur dis-je, est une action de malice diabolique... qui montre que les Juifs comme le diable, sont portés à l'homicide, par envie. Puisque le diable a tué spirituellement Adam, uniquement pour satisfaire son envie... Tandis qu'Abraham n'a pas fait le mal; au contraire ses œuvres ont été la douceur, la modération, l'obéissance: vous au contraire vous êtes inhumains et cruels» ([14]).

SAINT AUGUSTIN

Le Saint Evêque d'Hippone, dans la *Quarante-deuxième homélie sur l'Evangile de Jean*, affirme: «Jésus a promis la liberté à ceux qui croient en Lui. Mais les Juifs, qui s'enorgueillissaient de la liberté qu'ils croyaient avoir, refusèrent dédaigneusement de devenir libres alors qu'ils étaient les esclaves du péché. Ils déclarèrent qu'ils étaient libres puisqu'ils étaient la descendance d'Abraham» ([15]).

Le Sauveur répondit: "*Je sais que vous êtes fils d'Abraham, mais vous cherchez à me faire mourir*". St Augustin commente: «"Je reconnais l'origine de votre chair, mais non la foi de votre cœur. Vous êtes fils d'Abraham, mais selon la chair". (...) Les Juifs même en étant fils d'Abraham... étaient des hommes iniques. Ils tenaient en effet de lui leur race charnelle, mais ils avaient dégénéré en n'imitant pas la foi de

celui dont ils étaient les fils. (...) Mais eux, où donc ont-ils vu le mal qu'ils font, que le Seigneur leur reproche et dont il les reprend? Auprès de leur père. Quand nous entendrons dire plus clairement qui est leur père, nous comprendrons ce qu'ils ont vu auprès d'un tel père. Pour le moment en effet, il ne nomme pas leur père. (...) Il va leur parler de leur autre père qui ne les a point engendrés et qui ne les a point créés pour qu'ils soient des hommes, mais pourtant ils étaient ses fils en tant qu'ils étaient mauvais, et non point en tant qu'ils étaient des hommes, parce qu'ils l'imitaient et non pas parce qu'il les avait créés» ([16]).

Bien plus, Abraham est loué par Jésus et ils sont condamnés; Abraham n'était pas un homicide et au contraire ils veulent tuer Jésus et c'est pourquoi ils ne peuvent être fils spirituels d'Abraham. Leur chair descendait d'Abraham, certainement pas leur vie.

«La chair des Juifs tient son origine de sa chair, mais non la chair des chrétiens; nous descendons, nous, d'autres peuples et pourtant, en l'imitant, nous sommes devenus des fils d'Abraham. (...) Nous sommes donc devenus par la grâce de Dieu la descendance d'Abraham. CE N'EST PAS EN PARTANT DE LA CHAIR D'ABRAHAM QUE DIEU LUI A DONNE DES COHERITIERS; CEUX-LA, IL LES A DESHERITES, il a adopté les autres...» ([17]).

Quand les Juifs allèrent à Jean-Baptiste pour lui demander le baptême, il les appela: "*race de vipères*" (Matth. III, 9). Ils se glorifiaient de la noblesse de leur origine, et il les accusa d'être une race de vipères, pour le venin qu'ils portaient dans le corps. C'est pourquoi il les invita à faire pénitence pour leurs péchés, en leur disant qu'il était inutile de se vanter d'avoir Abraham comme Père charnel, puisque Dieu pouvait faire surgir des pierres les fils spirituels d'Abraham, ceux qui en imiteraient la foi et les œuvres. Les pierres symbolisent les païens, qui adoraient les idoles de pierre, et desquels Dieu a tiré les Chrétiens.

[Pour les Juifs], poursuit St Augustin, «déjà Abraham a perdu de sa valeur; ils se sont repliés en effet, comme ils devaient se replier, devant cette parole véridique, car Abraham était ce qu'avait dit le Seigneur, lui dont ils n'imitaient pas les actes, mais à la race de qui ils se glorifiaient d'appartenir. Ils eurent recours à une autre réponse... Nous, nous ne pouvons pas imiter un saint, un juste, un innocent, un homme si grand; disons que Dieu est notre père et voyons ce qu'il va nous répondre (...).

Jésus leur dit donc: "*Si Dieu était votre père, vous m'aimeriez sans aucun doute; car je suis sorti de Dieu et je suis venu*". Vous dites que Dieu est votre père, reconnaissez-moi au moins comme un frère» ([18]).

"*Pourquoi ne reconnaissez-vous pas mon langage? Parce que vous ne pouvez pas entendre ma parole*", continua Jésus. L'évêque d'Hippone commente: «S'ils ne pouvaient pas reconnaître, c'est qu'ils ne pouvaient pas entendre. Mais pourquoi ne pouvaient-ils pas entendre sinon parce qu'ils NE VOULAIENT PAS SE CORRIGER en croyant. Et quelle en était la raison? "*VOUS AVEZ POUR PERE LE DIABLE*". (...) Comment les Juifs étaient-ils donc fils du diable? Par l'imitation, non par la naissance. (...) "*ET VOUS VOULEZ REALISER LES DESIRS DE VOTRE PERE*". Voyez comment vous êtes ses fils: c'est parce que vous avez les mêmes désirs, et non parce que vous êtes nés de lui.

Quels sont ces désirs, à lui? "*Il était homicide dès le commencement*". (...) Voyez, frères, le genre de cet homicide. Le diable est appelé homicide: ce n'est pas le glaive à la main ou l'épée à la ceinture qu'il est venu vers l'homme, il a semé en lui une parole mauvaise et il l'a tué. (...) Il était homicide à l'égard du premier homme» ([19]).

SAINT THOMAS D'AQUIN

Le Docteur Angélique dans son *Commentaire sur l'Evangile de St Jean* explique: «La présomption des Juifs apparaît dans une interrogation: "*Nous sommes la race d'Abraham et nous n'avons jamais été esclaves de personne. Comment toi, dis-tu: Vous serez libres?*". Ils affirment être la race d'Abraham, ce qui montre leur vaine gloire; car ils se GLORIFIENT DE LEUR SEULE ORIGINE CHARNELLE. (...) Ils font de même, ceux qui cherchent à être tirés d'une noblesse selon la chair: "*Toute leur gloire vient d'un enfantement, d'un sein et d'une conception*" (Os. IX, 11).

Ils nient ensuite leur condition d'esclaves; en cela, ils se montrent stupides et menteurs. Stupides, parce que ce que le Seigneur dit de la liberté spirituelle, ils l'entendent d'une liberté matérielle (...). Et ils

sont menteurs, parce que s'ils nient ici être esclaves d'une manière matérielle, ou bien ils l'entendent de l'ensemble du peuple juif, ou bien ils parlent tout particulièrement d'eux-mêmes. S'ils parlent de l'ensemble du peuple juif, ils mentent manifestement, car... leurs ancêtres ont été esclaves en Egypte... Et si les Juifs parlent ici à leur propre sujet, on ne peut même pas les disculper de mensonge, car eux aussi à ce moment-là payaient des tributs aux Romains» ([20]).

Avec la phrase suivante: "*Je sais que vous êtes fils d'Abraham*", Jésus commence à traiter de leur origine. «D'abord, le Christ révèle leur origine selon la chair, puis il leur fait découvrir leur origine selon l'esprit: "*mais vous cherchez à me tuer*"... Il dit que leur origine selon la chair, c'est Abraham... Par l'origine de la chair seulement, et non en lui étant semblables par la foi... Le Seigneur leur montre donc que spirituellement ils sont issus d'une souche mauvaise, et c'est pourquoi il les blâme ouvertement de leur péché. Et passant sous silence tous les autres péchés par lesquels les Juifs étaient entravés..., il rappelle seulement celui qu'ils avaient constamment dans l'esprit, c'est-à-dire le péché d'homicide, parce qu'ils voulaient le tuer... Et c'est pourquoi le Seigneur dit que la cause de l'homicide n'est certes pas une faute de sa part, ni leur justice, mais précisément leur manque de foi à eux: "*Parce que ma parole ne prend pas en vous*"» ([21]).

Le Seigneur conclut ici à leur origine spirituelle: "*VOUS AVEZ LE DIABLE POUR PERE*", dont ils étaient les fils, non en tant qu'hommes, mais en tant qu'ils étaient mauvais.

«Plus haut, le Christ a affirmé qu'ils sont fils d'Abraham selon la chair; mais ici, il leur refuse le titre de fils d'Abraham parce qu'ils n'imitent pas ses œuvres, et en premier lieu sa foi. De cette même manière, les Juifs étaient bien la semence d'Abraham, ...mais ils n'étaient pas ses fils» ([22]).

Les œuvres des Juifs étaient différentes de celles d'Abraham: elles étaient en effet mauvaises et perverses, puisqu'ils étaient homicides: "*Vous cherchez à me tuer*". «Mais cet homicide était un péché D'UNE GRAVITE SANS MESURE, PARCE QU'IL ETAIT CONTRE LA PERSONNE DU FILS DE DIEU» ([23]). Ils voulaient même le tuer précisément parce qu'il enseignait qu'il était consubstantiel au Père. Abraham au contraire avait désiré voir Son jour, "*je l'ai vu et je m'en réjouis*". Et justement le fait qu'ils n'accomplissent pas les œuvres d'Abraham, signifie qu'ils ont un autre Père, dont ils font les œuvres!

Spirituellement parlant, le Seigneur démontre qu'ils ne tiennent pas leur origine de Dieu. En effet quand les Juifs affirment: "*Nous, nous ne sommes pas nés de la prostitution*", ils veulent dire: «Si autrefois notre mère la Synagogue, s'éloignant de Dieu, s'est prostituée avec les idoles, nous cependant, nous ne nous sommes pas éloignés de Dieu, et nous ne nous sommes pas prostitués avec les idoles» ([24]). En effet Dieu est spirituellement l'époux des âmes. De même que l'épouse se prostitue quand, outre son mari, elle accueille un autre homme, ainsi une âme ou un peuple sont accusés de prostitution, quand abandonnant le vrai Dieu, ils se tournent vers les créatures en une espèce d'idolâtrie.

Et nous voici arrivés au point clef: le Seigneur, après avoir montré que les Juifs avaient une certaine origine spirituelle et après avoir exclu l'origine divine, à laquelle ils prétendaient, démontre finalement ici leur véritable origine, en leur assignant la paternité du diable. Voici l'affirmation de Jésus: "*VOUS FAITES LES ŒUVRES DU DIABLE, VOUS AVEZ LE DIABLE POUR PERE*", c'est-à-dire vous lui appartenez par imitation! En effet Jésus poursuit: "*Et vous voulez accomplir les désirs de votre Père*", cela revient à dire: vous n'êtes pas fils du diable en tant que créés et amenés à l'être par lui, mais parce que, L'IMITANT, "*VOUS VOULEZ ACCOMPLIR LES DESIRS DE VOTRE PERE*". Et l'Angélique commente: «Comme lui-même a jalousé l'homme et l'a tué [spirituellement], ainsi vous aussi, me jalousant, "*Vous cherchez à me tuer, moi un homme qui vous ai dit la vérité*"» ([25]).

Il y a un autre passage de l'Evangile de St Jean qui mérite d'être étudié. Jésus dit à ses Apôtres: «*S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi... Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point de péché; mais maintenant ils n'ont point d'excuse de leur péché. Qui me hait, hait aussi mon Père... Ils vous chasseront des synagogues,... quiconque vous fera mourir croira rendre hommage à Dieu: et ils vous feront ainsi, parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni moi*» ([26]).

Saint Thomas commente: «Parmi les disciples [les Juifs] persécutaient le Christ... Mais puisque l'ignorance de soi n'excuse pas la faute, il démontre ici qu'ils sont inexcusables... 1°) par la vérité de son enseignement, 2°) par l'évidence de ses miracles... "*Mais maintenant ils n'ont point d'excuse de leur péché*"; 3°) il indique de quelle racine naît leur persécution: "*Qui me hait, hait aussi mon Père*". Il affirme donc: "*Tout ce que vous ferez à cause de mon nom*"; mais ils ne purent en être excusés, "*si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé*"; c'est-à-dire si je ne m'étais pas présenté personnellement à eux et si je ne leur avais pas enseigné directement, "*ils n'auraient point de péché*". (...) Le Seigneur parle ici... du péché d'incrédulité, par lequel ils ne croient pas au Christ. (...) C'est pourquoi si le Christ n'était pas venu, les Juifs ne seraient pas tombés dans le péché d'incrédulité... Mais il leur manque ces excuses, puisque le Christ s'était montré et leur avait parlé personnellement. C'est pourquoi il déclare: "*Mais maintenant*", par le fait que je suis venu et que j'ai parlé, l'ignorance est exclue, "*ils n'ont point d'excuse de leur péché*". Voir Rom. I, 20s.: "*Ils sont inexcusables; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu*". Il ressort donc de cette parabole... que les Juifs ont connu le Christ (Mc XII, 7): "*Celui-ci est l'héritier; venez, tuons-le*" (...).

Ils n'étaient donc pas excusés par l'ignorance: c'est pourquoi ils firent cela [le Déicide] non par ignorance, mais par un autre motif, c'est-à-dire par haine et par vraie méchanceté. Voilà pourquoi le Christ ajoute aussitôt: "*Qui me hait, hait aussi mon Père*"; comme pour dire: ce n'est pas l'ignorance qui leur est imputée à faute, mais la haine qu'ils ont contre Moi, et qui se tourne en haine contre le Père. En effet, le Père et le Fils étant une seule chose dans l'essence... quiconque aime le Fils aime aussi le Père; et quiconque connaît l'un connaît aussi l'autre; et celui qui hait le Fils hait aussi le Père. Cependant personne ne peut haïr ce qu'il ne connaît pas. Or les Juifs ignoraient le Père: "*Ils ne connaissent pas Celui qui m'a envoyé*". Ce qu'il dit ici ne semble donc pas être vrai: "*...hait aussi mon Père*". On répond toutefois, avec Augustin, que quelqu'un peut aimer ou haïr un être qu'il n'a jamais vu, seulement par la bonne ou la mauvaise réputation qui le concerne. (...) Or les Juifs haïssaient le Christ et la vérité qu'il prêchait. C'est pourquoi puisque la vérité que le Christ prêchait s'inscrivait dans la volonté du Père, tout comme les œuvres qu'il accomplissait, puisqu'ils haïssaient le Christ, ils haïssaient aussi le Père, bien qu'ils ignorassent que ces choses s'inscrivaient dans la volonté du Père. (...) Il montre ensuite par quelle cause profonde ils sont tombés dans le péché d'incrédulité: au motif de la haine... Leur péché ne provient donc pas de la fragilité, ou de l'ignorance, mais uniquement d'une délibération» ([27]).

LE MAGISTERE DE L'EGLISE DE 1244 A 1937

Les Constitutions des Papes sur ce problème sont nombreuses; j'en citerai quelques-unes en renvoyant le lecteur au texte que je projette de publier. Après avoir écouté les Pères de l'Eglise, interrogeons le Magistère Pontifical. Il nous montre lui aussi comment l'Eglise, fidèle à l'Evangile, n'a jamais caché l'opposition entre Jésus et la Synagogue, qui depuis le temps des Evangiles jusqu'à aujourd'hui, n'a pas diminué.

IMPIA JUDEORUM PERFIDIA, du Pape Innocent IV (1244): «L'impie perfidie des Juifs... commet d'énormes crimes... Les Juifs, en effet, ingrats envers Jésus-Christ... en négligeant et en méprisant la Loi mosaïque et les Prophètes, suivent certaines traditions de leurs ancêtres... qui en langue hébraïque sont appelées Talmud, lequel pour les Juifs est le plus grand livre. Ce Talmud s'éloigne énormément du texte de la Bible et il s'y trouve des blasphèmes explicites envers Dieu, le Christ et la Bienheureuse Vierge...».

DUDUM FELICIS, du Pape Jean XXII (1320): «Après avoir examiné certains de leurs livres... qu'ils appellent Talmud et après avoir trouvé qu'ils contenaient d'innombrables erreurs, abus, outrages et blasphèmes... Nous avons réfléchi que l'on ne doit pas sous-évaluer cette maladie si pestilentielle et si dangereuse... mais qu'il faut plutôt intervenir par une action empressée pour couper à la racine ses vrilles mortelles pour qu'ils ne se répandent pas... En outre par les Juifs... faites-vous remettre intégralement le livre qu'ils appellent Talmud... Réduisez ensuite en cendres par le feu ledit Talmud... [il cite ensuite Clément IV, 15

juillet 1267, n.d.a.]: "L'exécrable perfidie des Juifs, condamnée à cause de l'ingratitude et le mémoire de répudiation ayant été remis à la Synagogue, pour avoir ignoré le temps de la visitation du Seigneur, ce peuple aveugle... est devenu errant... par toute la terre, comme le fratricide Caïn... En vérité, ce peuple... non seulement nia de manière inique que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils du Père éternel... était venu les appeler pour les faire coparticipants de l'héritage éternel... en disant avec mépris: Il n'est pas Dieu; mais ils le tuèrent carrément... en invoquant... son sang sur eux et sur leurs descendants... Nous pensons que tous les exécrables blasphèmes contenus dans le Talmud, sont la cause principale pour laquelle le peuple de prédilection... persiste obstiné dans sa perfidie"».

CUM NIMIS ABSURDUM, du Pape Paul IV (1555): «Il est vraiment absurde... que les Juifs... en répondant par l'offense à la faveur [qui leur est faite] et à la place de l'esclavage dû, soient si ingrats à l'égard des Chrétiens qu'ils cherchent à dominer. (...) L'Eglise romaine les tolère en témoignage de la vraie foi chrétienne et dans le seul but qu'ils... reconnaissent finalement leurs erreurs et parviennent à la vraie lumière de la Foi Catholique. Tant qu'ils persistent dans leurs erreurs, qu'ils reconnaissent qu'ils sont asservis par l'effet de leurs actions, alors que les Chrétiens ont été libérés par Jésus-Christ Notre-Seigneur...».

DUDUM A FELICIS, du Pape Pie IV (1566): «La Sainte Eglise... tolère les Juifs en mémoire de la Passion du Seigneur, afin qu'ils... reconnaissent leur erreur et se convertissent à la vraie Lumière qu'est le Christ».

HEBRÆORUM GENS, de St Pie V (1569): «Le peuple juif, le seul UN TEMPS ELU DE DIEU... dépassa d'abord tous les autres en grâce et sainteté, puis ABANDONNE POUR SON INCREDULITE, mérita d'être REPROUVE, puisque venue la plénitude du temps, ce peuple perfide et ingrat a repoussé avec impiété son Rédempteur et L'A TUE d'une mort honteuse... Toutefois son impiété, instruite de toutes les pires astuces, est désormais arrivée à un point tel que, pour notre salut commun, il faut repousser la force d'un si grand mal, par un prompt remède. (...) Ce qui porte le plus préjudice est le fait que, étant adonnés aux sortilèges, aux ensorcellements, aux superstitions de la magie et aux maléfices, ILS [les Juifs] CONDUISENT AUX TROMPERIES DE SATAN DE TRES NOMBREUSES PERSONNES IMPRUDENTES ET FAIBLES. Enfin nous sommes informés... qu'avec ces tromperies ils dressent des embûches à la vie des Chrétiens».

ANTIQUA JUDEORUM, du Pape Grégoire XIII (1581): «L'antique iniquité des Juifs, à cause de laquelle ils opposèrent toujours de la résistance à la bonté divine, est d'autant plus exécrable dans les fils dans la mesure où, pour combler la mesure des pères, ils péchèrent encore plus gravement en rejetant le Fils de Dieu et EN COMPLOTTANT POUR LE TUER d'une manière criminelle. Pour cette raison devenus pire que leurs pères... absolument pas calmés... ne renonçant en rien à leur crime passé, ils s'acharnent encore maintenant dans les synagogues et partout contre N.-S. Jésus-Christ... et très hostiles aux Chrétiens ils osent encore commettre... d'effroyables crimes contre la religion chrétienne».

CÆCA ET OBTURATA, du Pape Clément VIII (1593): «L'aveugle et sourde perfidie des Juifs non seulement est ingrate envers Jésus-Christ... mais ne reconnaît pas non plus la grande miséricorde à l'égard de la Sainte Eglise qui attend patiemment leur conversion».

A QUO PRIMUM, du Pape Benoît XIV (1751): «En outre, tout trafic de marchandises utiles... est géré par les Juifs eux-mêmes... en outre ils possèdent des cabarets, des propriétés, des villages, des biens pour lesquels, devenus les maîtres, non seulement ils font travailler sans répit, en exerçant une domination cruelle et inhumaine, les pauvres Chrétiens employés aux travaux agricoles et les contraignent au transport de poids énormes; mais ils leur infligent aussi des peines: ceux qui sont soumis aux coups de fouet en ont le corps blessé... En outre les mêmes Juifs, étant adonnés spécialement à l'exercice du commerce, après avoir de cette manière accumulé une grande somme d'argent, par la pratique immodérée de l'usure assèchent les richesses et les patrimoines des Chrétiens».

MIT BRENNENDER SORGE, du Pape Pie XI (1937): «... Tel qu'il est apparu dans la chair,... le Christ… a reçu son humaine nature d'un peuple qui devait le crucifier».

Enfin, après avoir cité ces Bulles plus anciennes et peu connues je voudrais traiter de

la question de l'"Encyclique cachée", ainsi que l'ont appelée les historiens.

En juin 1938, Pie XI demanda à trois jeunes jésuites une épreuve pour une Encyclique contre l'Antisémitisme biologique (*HUMANI GENERIS UNITAS*). Cette épreuve fut remise au Vatican à la fin de septembre 1938. Pie XI mourut le 10 février 1939 et le document ne devint jamais Encyclique; il garde cependant une importance historique considérable, et c'est dans cette optique que je me permets de le citer.

«... La vraie nature, la base authentique de la séparation des Juifs du reste de l'humanité... cette base a un caractère directement religieux [et non racial ou biologique, n.d.a.]. La prétendue question juive, dans son essence, n'est une question ni de race, ni de nation... C'est une question de religion et, DEPUIS LA VENUE DU CHRIST, UNE QUESTION DE CHRISTIANISME. (...) Un seul peuple a été favorisé, à proprement parler, d'une vocation. C'est le peuple juif, choisi par le Tout-Puissant, pour PREPARER LES VOIES A L'INCARNATION de son Fils unique en ce monde... Le Sauveur, que Dieu... envoya à son peuple choisi, FUT REJETE PAR CE PEUPLE, répudié violemment et condamné comme un criminel par les plus hauts tribunaux de la nation... LE PEUPLE JUIF A MIS A MORT SON SAUVEUR... De plus, ce peuple infortuné, qui s'est jeté lui-même dans le malheur, dont les chefs aveuglés ont appelé sur leurs propres têtes les malédictions divines... Nous constatons chez le peuple juif une INIMITIE CONSTANTE vis-à-vis du Christianisme. Il en résulte une tension perpétuelle entre Juif et Chrétien, qui ne s'est à proprement parler jamais relâchée. (...) ses vœux ardents [de l'Eglise] pour sa conversion, ne l'aveuglent pas cependant sur les dangers spirituels auxquels le contact avec les Juifs peut exposer les âmes. (...) Tant que persiste l'incrédulité du peuple juif... l'Eglise doit... prévenir les périls que cette incrédulité... pourrait créer pour la foi et les mœurs de ses fidèles» ([28]).

LES MOTIFS DE L'INFIDELITE JUIVE

L'infidélité en général

Pour St Thomas l'infidélité «est le péché dans lequel sont englobés tous les autres. L'infidélité est donc bien le plus grand de tous les péchés» ([29]). C'est le dernier des péchés, auquel l'homme est parfois conduit par les autres péchés ([30]). Les théologiens concluent donc que: «La perte de la foi est... toujours conditionnée par un péché: très souvent c'est toute une série de fautes et de transactions graduelles qui prépare l'apostasie» ([31]).

L'infidélité coupable des Juifs

St Thomas se demande si l'infidélité des Païens est la plus grave, et répond que: «Les Gentils n'ont pas connu la voie de la justice; mais les hérétiques et les Juifs, la connaissant de quelque manière, l'ont désertée: leur péché est donc plus grave» ([32]).

Dans l'Evangile nous lisons: «*Mais quoiqu'Il eût fait de si grands miracles devant eux, ils ne croyaient pas en Lui*» ([33]). Le peuple juif, dans son ensemble n'a pas cru. Les Chefs de la nation n'ont pas cru, la majorité de la foule n'a pas cru. Et il n'est pas permis de dire que l'unique et ultime cause de la culpabilité de la foule a été seulement l'influence des chefs, bien qu'il soit certain que leurs insinuations malignes, montrèrent sous un jour défavorable la figure de Jésus auprès du peuple. Et ainsi derrière l'exemple des chefs, la foule ne correspondit pas aux premières grâces.

La foule apparaît d'abord incertaine et dubitative en face de Jésus, mais les chefs interviennent immédiatement pour étouffer tout éventuel enthousiasme. En effet si des mesures n'avaient pas tout de suite été prises peut-être que tous (ou la majeure partie) auraient cru en Jésus. Les chefs «acceptèrent ainsi d'avance toutes les responsabilités de l'apostasie de la nation élue» ([34]).

Jésus condamne l'infidélité des Juifs: leur aveuglement est volontaire

L'infidélité des Juifs est un péché formel. Plus grave chez les chefs, mais volontaire et donc coupable (même si moins gravement) chez les fidèles ([35]). Jésus Lui-même a dit: «*Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point de péché; MAIS MAINTENANT ILS N'ONT POINT D'EXCUSE DE LEUR PECHE... Si je n'avais fait parmi eux les œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auraient point de péché; mais maintenant, et ils les ont vues, et ILS ONT HAI ET MOI ET MON PERE*» ([36]).

Deux scènes de la légende de Théophile dans laquelle un juif sert d'intermédiaire entre le diable et l'archidiacre qui veut lui vendre son âme pour racheter le prestige perdu (Lambeth Apocalypse, 1260, Londres, Lambeth Palace Library)

«La condamnation explicite et répétée frappe tant les chefs que la foule. Tout le peuple juif apparaît, en général, gravement coupable de son incrédulité. La culpabilité des chefs ressort... Ils sont en grande partie coupables de l'incrédulité de la foule. Eux plus que les autres pouvaient comprendre...» ([37]). Leur ignorance est déterminée par l'envie et la jalousie à l'égard du Sauveur. Ils sont aveuglés par la haine, mais l'aveuglement a été volontaire, Jésus les condamne donc: "*Si vous étiez aveugles, vous n'auriez point de péché. Mais vous dites au contraire: Nous voyons. Ainsi votre péché subsiste*" ([38]). St Pierre parlant aux Israélites, après leur avoir montré de quel crime horrible ils se sont souillés, veut trouver (poussé par la miséricorde) une sorte d'atténuation à leur péché: l'ignorance: "*Mes frères, je sais que c'est par ignorance que vous avez agi, aussi bien que vos chefs*" ([39]). Mais leur ignorance fut vincible et coupable. Les Juifs "avaient fermé les yeux de l'esprit" ([40]). Celui qui veut rester dans les ténèbres même quand il s'approche de la lumière, n'a aucune excuse. C'est pourquoi, en faisant abstraction des cas individuels, l'ignorance fut en général coupable chez les chefs et parmi la foule. Mais chez les chefs elle fut plus coupable que parmi la foule.

Selon St Thomas, le Docteur commun de l'Eglise, les chefs connaissaient explicitement la messianité et la divinité de Jésus: «Les notables connurent, COMME AUSSI LES DEMONS, que Jésus était le Christ promis dans la Loi» ([41]). Mais ils voulurent ignorer par ignorance affectée et donc encore plus coupable! Et voilà que nous revenons à l'analogie entre le diable et le peuple déicide, qui a imité son Père "*homicide dès le commencement*"!

La foule, qui était ignorante ne connut pleinement et explicitement ni la messianité ni la divinité de Jésus. Et même si certains ont cru, le peuple cependant ne crut pas; qui plus est il fut trompé par ses chefs. C'est pourquoi le peuple juif «a commis le péché le plus grave, si l'on regarde le genre de leur péché [il a crucifié Dieu]: néanmoins, ce péché est DIMINUE QUELQUE PEU à cause de son ignorance» ([42]); qui bien que n'étant pas affectée comme celle des chefs, était cependant vincible et par conséquent coupable.

Différentes causes de l'incrédulité juive: la Volonté divine, l'action de Satan, l'influence des chefs

La foule des Juifs (chefs compris) a eu de Dieu la grâce suffisante pour croire et si elle n'a pas cru cela a été de sa faute.

Satan, comme à son habitude, a dirigé, organisé et mis en mouvement les forces d'opposition au Christ. En effet dans tout le Nouveau Testament il apparaît comme l'adversaire, l'ennemi du Messie.

Les chefs ont influé sur le jugement de la foule, avec leurs calomnies et leurs intrigues ils ont au moins mal disposé l'âme du peuple à l'égard de Jésus. La foule suivra les chefs (excepté un petit reste), bien qu'ayant la grâce suffisante et les motifs de crédibilité pour suivre Jésus; c'est pourquoi quiconque a résisté est coupable.

La cause ultime de l'incrédulité juive

Les difficultés de la part de la foule (qui normalement a le devoir de suivre les chefs) à

croire à Jésus étaient graves et objectives. Mais nous savons que Dieu quand il se révèle, donne aux hommes, avec la Révélation, également la possibilité de la connaître comme telle. Le peuple juif fut donc coupable si à travers les Prophéties de l'Ancien Testament qui se sont accomplies en Jésus, les miracles opérés par le Sauveur, la grâce suffisante que Dieu ne refuse à personne, il ne reconnut pas le vrai Messie. Il y a donc une cause subjective qui détermina l'incrédulité juive:

a) Les œuvres mauvaises

L'Evangile nous révèle: «*La lumière a paru dans le monde, et les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, PARCE QUE LEURS ŒUVRES ETAIENT MAUVAISES. Car quiconque fait le mal hait la lumière, et il ne vient point à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient découvertes*» ([43]).

Cette infidélité envers le Christ est coupable, puisque le monde pouvait croire: "*La lumière est venue dans le monde... et a brillé dans les ténèbres*": aux hommes fut donnée la possibilité et adressée l'invitation à sortir des ténèbres et à venir à la lumière. Mais à la lumière ne parvient que celui qui le veut librement, et les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière.

Mais quelle est la raison de ce choix erroné? La véritable raison doit être recherchée dans les ŒUVRES MAUVAISES, dans la VIE, dans l'ACTE DE LA VOLONTE qui peut même être seulement intérieur (comme l'orgueil de l'esprit). Les œuvres mauvaises ne sont pas seulement l'IMMORALITE GROSSIERE: attachement aux plaisirs des sens, mais aussi l'IMMORALITE SUBTILE: l'exaltation du moi, la recherche de la gloire humaine et de l'honneur du monde. Eh bien celui qui fait le mal fuit la lumière intérieure de la vérité qui lui reprochera, comme le voleur fuit la lumière du soleil et cherche les ténèbres pour ne pas être vu. Celui-ci ne viendra pas à la lumière, ne s'approchera pas d'une doctrine (même quand il l'a connue comme vraie) qui condamne sa vie. «Il est impossible de ne pas penser à ceux qui prêchent l'observance de la Loi... et dont la vie ne correspond pas à cet idéal. C'est précisément ce qui est arrivé en Israël» ([44]). Les pharisiens aiment donc les ténèbres non pour elles-mêmes, mais parce qu'elles justifient leur conduite extérieure, et ils haïssent la lumière, parce qu'elle démasquerait leur perversité intérieure et cachée! Jésus Lui-même a affirmé: Celui qui fait la volonté de Dieu, connaîtra si la doctrine que J'enseigne est divine ou non ([45]). Ce qui signifie: la doctrine de Jésus apparaîtra divine à tout esprit loyal, à tout esprit qui est de Dieu et non du diable, et qui veut ce que Dieu veut et non ce que veut le diable: le péché!

Revenons donc à St Jean chapitre VIII. Jésus dit: "*Celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu*", c'est-à-dire: quiconque cherche la vérité avec pureté d'intentions et s'inspire dans sa vie pratique de cette vérité, sera disposé à écouter la parole de Dieu. Si donc les Juifs (dans leur majorité) n'écoutent pas la parole de Dieu c'est parce qu'ils ne sont pas de Dieu, mais que LEUR PERE EST LE DIABLE!

b) L'orgueil des chefs

Le Sauveur «démasquera ses adversaires, en mettant inexorablement à nu la passion cachée qui les corrode. (...) Ils n'ont pas l'amour de Dieu: "*J'ai reconnu que vous n'avez pas l'amour de Dieu en vous*" (Jn V, 42). La véritable et plus profonde raison de leur incrédulité est ailleurs: elle est en eux-mêmes, dans leur volonté: "*Vous ne voulez pas venir à moi*" (Jn V, 40)» ([46]). Donc l'ambition les aveugle et fut pour eux un grand obstacle à croire et à venir au Christ. «C'est donc avant tout L'ORGUEIL qui a tenu la classe dominante dans l'incrédulité... N'est-ce pas un fait qui confirme que la superbe est la passion qui tient éloignés du Christ les hommes de la manière la plus tenace?» ([47]).

c) Espérances politiques et trop terrestres

La foule, dans les miracles de Jésus, voit la réalisation de ses espérances messianiques; espérances d'une libération politique du joug romain; espérances d'une ère heureuse de prospérité matérielle.

En résumé LES MAUVAISES DISPOSITIONS DE LA VOLONTE SONT LA CAUSE ULTIME QUI EMPECHE A LA FOULE DE RECONNAITRE LE VRAI MESSIE EN JESUS de Nazareth, dans la mesure où elle veut un roi terrestre, réalisateur de ses aspirations matérielles. L'ultime raison de l'incrédulité ne doit pas être recherchée dans l'intelligence, puisqu'elle n'est pas dans le fait de n'avoir pas *pu* croi-

re, par manque de motifs objectifs et intelligibles de crédibilité, mais dans le fait de N'AVOIR PAS *VOULU* CROIRE, à cause d'une mauvaise volonté mal disposée moralement. Leur incrédulité est donc volontaire et par conséquent coupable. On peut donc conclure que LA MAUVAISE VIE EST LA CAUSE DE TOUTE INCREDULITE!

Comme le diable est un Ange déchu pour mauvaise volonté (il a préféré s'affirmer lui-même, même en se damnant, que de se soumettre à la volonté de Dieu), de la même manière les Juifs dont le Père est le diable (en tant qu'ils en ont imité la mauvaise volonté) ont préféré refuser le Sauveur et le salut, pour pouvoir satisfaire leur volonté perverse.

Epilogue

Comme je disais au début de l'article, à la question: "D'où vient et où va le Judaïsme post-templier? Qui en est le chef et qui l'inspire?", on peut répondre que derrière les forces occultes (Judaïsme, Maçonnerie, Esotérisme, Haute Finance) qui manœuvrent le monde, il faut voir l'action du diable, leur Père et leur maître: en effet une explosion aussi vaste de passions malsaines, d'idées perverses et de faits déplorables, ne peut être expliquée sans une intervention préternaturelle et diabolique. L'on ne peut oublier ni sous-estimer la part prise par le diable dans la marche de la Conjuration antichrétienne et de la Révolution, ni oublier que l'instrument principal dont le diable se sert pour subvertir le monde et l'esprit humain est le Judaïsme, déicide et réprouvé par Dieu. Qui donc voudrait combattre la Révolution sans en combattre le principal agent humain, le Judaïsme talmudique, échouerait et ne serait qu'un "semi-contre-révolutionnaire".

Comme le Père Garrigou-Lagrange l'écrivait déjà avec perspicacité en 1945: «Les erreurs très dangereuses, aujourd'hui les plus répandues tendent à la déchristianisation complète des peuples. Le mal a commencé avec la Renaissance païenne du XVIème siècle, qui fut la renaissance de la *Superbe* et des *Sensualités* païennes chez les Chrétiens. Le Protestantisme l'accentua... Vint ensuite la Révolution française... avec son Déisme et son Naturalisme... Puis l'esprit de la Révolution conduisit au Libéralisme... Le Libéralisme [conservateur] ayant échoué... lui succéda le Radicalisme, pour ne pas dire plus exactement l'Antichristianisme. D'où ont pris naissance les Francs-Maçons. Le Radicalisme à son tour causa le Socialisme et celui-ci le Communisme... Contre toutes ces négations... seule l'Eglise Catholique... peut résister efficacement, parce qu'elle seule possède la Vérité sans erreurs. C'est la raison pour laquelle le Nationalisme ne peut efficacement résister [à la Révolution]» ([48]). Ces idées furent reprises environ quinze ans après (en 1959), par un penseur brésilien, Plinio Correa de Oliveira, dans un livre intéressant mais incomplet intitulé *Revolucao e Contra-Revolucao* ([49]).

La Révolution est une œuvre diabolique de déchristianisation inspirée par Lucifer et conduite en premier lieu par le Judaïsme antichristique et antichrétien, qui dirige plusieurs autres branches, parmi lesquelles la Maçonnerie, l'Esotérisme, la Haute Finance et le Communisme. Combattre seulement et d'une manière excessive le dernier d'entre eux sans s'adonner à une étude approfondie et vaste de la question juive est erroné et... sent le... brûlé!

Que faire?

La divine Providence a voulu nous donner "un Secret", pour ramener les âmes au Catholicisme et pour combattre ses ennemis invisibles et ténébreux, c'est la Vraie Dévotion à Marie, spécialement telle qu'elle a été enseignée par St Louis Grignion de Montfort, dans le "*Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge*", qui peut être défini comme l'uranium du Christianisme, pour développer une énergie spirituelle comparable à l'énergie atomique, surtout en ces tristes temps d'Apostasie générale. La lutte contre le diable, le Judaïsme et ses dérivations secrètes, est une lutte essentiellement religieuse, qui a besoin de l'aide de la grâce de Dieu. Or Marie est la Médiatrice Universelle de toute grâce, elle en est la trésorière et la dispensatrice! La vraie dévotion, en qualité d'esclaves de Marie, est absolument nécessaire pour vaincre la bataille contre les forces du mal. La Révolution et le Judaïsme talmudique, étant sataniques dans leur essence, ne peuvent être combattus et vaincus que par une réaction qui soit surnaturelle dans son essence. Lucifer, symbole

du Judaïsme rebelle à Dieu et déchu de sa vocation, sera vaincu par Marie qui lui écrasera la tête, comme avait promis le Seigneur: "*IPSA CONTERET CAPUT TUUM*" ([50]). Dans cette optique notre victoire contre le Judaïsme révolutionnaire dépend de Marie et de notre union à Elle. St Louis Grignion de Montfort, avait prophétisé cette victoire dans la "*Prière embrasée*", en demandant au Seigneur des armées un déluge de feu du pur amour qui purifiera l'humanité et sera: «Si doux et si véhément, que *toutes les nations, les Turcs, les idolâtres, les Juifs même en brûleront et se convertiront*».

Notes

1) Parmi lesquels: Augustin Barruel, Emmanuel Barbier, Umberto Benigni, Paul Boulin, Pierre de Clorivière, Augustin Cochin, Paul Copin-Albancelli, Jacques Crétineau-Joly, Henri Coston, Henri Delassus, Nicolas Deschamps, Vittorio De Bernardi, Andrea Dalle Donne, Paul Drach, Raymond Dulac, Bernard Fay, Florido Giantulli, Réginald Garrigou-Lagrange, Roger Gougenot des Mousseaux, Ernest Jouin, les frères Lemann, Léon Meurin, Julio Mienvielle, Albert Monniot, Charles Nicoullaud, Jean-Baptiste Pitra, Léon de Poncins, Antonino Romeo, Emmanuel Ratier, Francesco Spadafora.

Les personnes désirant plus d'informations sur la vie et les œuvres de ces auteurs peuvent consulter: M.-F. JAMES, *Esotérisme, Occultisme, Franc-Maçonnerie et Christianisme aux XIX et XX siècles*, NEL, Paris 1981.

2) V. MATTIOLI, *Gli Ebrei e la Eglise*, Mursia, Milano 1997, pp. 11-16.

3) B. LAZARE, *L'antisémitisme, son histoire et ses causes*, Paris 1934, vol. II, pp. 45-46. Ce livre a été édité en italien par le *Centro Librario Sodalitium* dans la collection "*Il Mistero d'Israele*".

4) H. DE VRIES DE HEEKELINGEN, *Israele, il suo passato, il suo avvenire*, Ed. Tumminelli, Milano 1937, pp. 103-118. Cité in V. MATTIOLI, *op. cit.*, p. 17.

5) Cit. in J. TALLANDIER, *Les origines secrètes du Bolchevisme*, Salluste, Paris 1930, p. 33.

6) *La questione giudaica*, vol. IV, 1936, pp. 37-46.

7) L. DE PONCINS, *La mystérieuse Internationale juive*, Beauchesne, Paris 1936, pp. 179 et 193.

8) *La Repubblica*, 1er avril 1997, p. 38.

9) *La Civiltà Cattolica*, cit., p. 39.

10) *La Civiltà Cattolica, La questione giudaica e il Sionismo*, vol. II, 1937, p. 421.

11) Jn VIII, 31-47.

12) ST JEAN CHRYSOSTOME, *Commentaire sur Jean*, Homélie LIV, 1.

13) *Ibid*., 2.

14) *Ibid*., 3.

15) ST AUGUSTIN, *Commentaire sur Jean*, Homélie XLII, 1.

16) *Ibid*. 1-2.

17) *Ibid*. 5.

18) *Ibid*. 7-8.

19) *Ibid*. 9-11.

20) ST THOMAS, *Commentaire sur St Jean*, VIII, Leçon IV, 1201.

21) *Ibid*. 1211-1215.

22) *Ibid*. 1222.

23) *Ibid*. 1227.

24) *Ibid*. 1232.

25) *Ibid*. 1241.

26) Jn XV, 20-XVI, 3.

27) ST THOMAS, *Commentaire sur St Jean* XV, Leçons IV-V, 2039-2067.

28) G. PASSELECQ - B. SUCHECKY, *L'Encyclique cachée de Pie XI*, éd. La Découverte, Paris 1995, pp. 283-293.

29) S. T., II-II, q. 10, a. 3.

30) S. T., II-II, q. 162, a. 7, ad 3um.

31) F. ROBERTI - P. PALAZZINI, *Dizionario di Teologia morale*, Studium, Roma 1968, Vol. I, p. 802.

32) S. T., II-II, q. 10, a. 6, sed contra.

33) Jn XII, 37.

34) A. CHARUE, *L'incrédulité des Juifs dans le Nouveau Testament*, Gembloux, Duculot, 1929, p. 246. Il faut préciser que si **objectivement** parlant le péché de la masse des Juifs (considéré comme objet d'étude) fut grave, **subjectivement** considéré (c'est-à-dire en chaque personne en particulier) seul Dieu "*qui sonde les reins et les cœurs*" sait s'il y a culpabilité grave, légère ou s'il n'y en a pas.

35) Cf. *Sodalitium* n° 28, pp. 29-41.

36) Jn XV, 22-24; XVI, 8-9.

37) A. DAL COVOLO, *La psicologia dell'incredulo*, Vita e Pensiero, Milano 1945, pp. 21-22.

38) Jn IX, 41.

39) Actes III, 17.

40) AMMONIO ALESSANDRINO, *Fragmenta in S. Joann.*, P. G. LXXXV, 1478.

41) S. T., III, q. 47, a. 5. c.

42) S. T., III, q. 47, a. 6, ad. 3.

43) Jn III, 19-20.

44) A. DAL COVOLO, *op. cit.*, p. 37.

45) Cf. Jn VII, 17.

46) A. DAL COVOLO, *op. cit.*, p. 43.

47) *Ibid*., p. 49.

48) R. GARRIGOU-LAGRANGE, *Santificazione sacerdotale nel nostro tempo*, Marietti, Torino 1945, pp. 7-9.

49) Campos 1959.

50) Gen. III, 15.

Marie est notre refuge

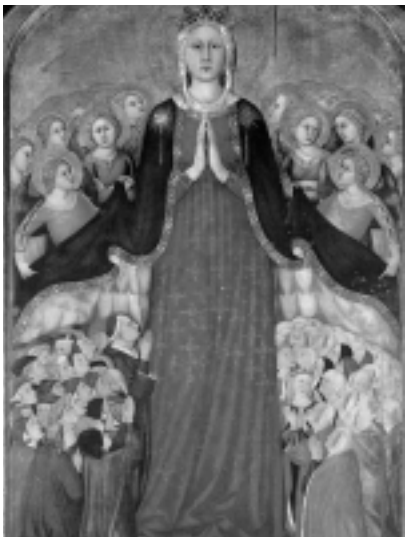

Doctrine

"LE SEL DE LA TERRE" ET LE SÉDÉVACANTISME

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

Si nos lecteurs ont bonne mémoire, ils devraient se rappeler que *Le Sel de la terre* est la *"revue catholique de sciences religieuses et de culture chrétienne"* fondée et dirigée par les Pères dominicains (*de facto*, mais non *de jure*) d'Avrillé. Bien que nos confrères aient fait leurs premiers pas sous l'égide du Père dominicain (*de facto et de jure*) M.-L. Guérard des Lauriers, ils se placent, eux et leur revue, *"dans la ligne du combat pour la Tradition dans l'Eglise entrepris par S. E. Mgr Marcel Lefebvre"*. Par conséquent, s'il s'écartait de cette ligne, *Le Sel de la terre* perdrait sa raison d'être et devrait être refondé. Fidélité à la ligne de Mgr Lefebvre ne veut pas dire nécessairement fidélité à la ligne de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X: récemment encore les dominicains d'Avrillé se sont fermement opposés aux négociations de la Fraternité avec le cardinal Castrillon Hoyos, au grand désappointement du supérieur général de ladite FSSPX, Mgr Fellay. Et pour éviter tout malentendu, récemment et à plusieurs reprises *Le Sel de la terre* a pris position contre le sédévacantisme, considérant cette prise de position comme une mission reçue de Mgr Lefebvre en personne ([1]).

Plusieurs fois dans les colonnes de *Sodalitium* nous avons émis le souhait que nos adversaires acceptent un débat sur la question de l'Autorité dans la situation actuelle de l'Eglise en général et sur la *Thèse de Cassiciacum* en particulier; de ce point de vue, donc, nous ne pouvons que nous réjouir de l'espace toujours croissant qu'Avrillé réserve à la question. Seulement, nous déplorons la manière imprécise, souvent superficielle, parfois manifestement déformée dont *Le Sel de la terre* expose les positions des adversaires. Réfuter (ou chercher à réfuter) une opinion que l'on ne partage pas est toujours licite; à condition, cependant, de présenter correctement les positions de l'adversaire…

Le "petit catéchisme sur le sédévacantisme"

Un personnage anonyme – qui signe *Dominicus* – a publié dans le n° 36 (printemps 2001) du *Sel de la terre* [à partir de maintenant LSDLT] un *Petit catéchisme sur le sédévacantisme*: 14 questions et réponses en 5 petites pages, où l'on passe avec trop de facilité d'arguments théologiques à des observations d'un genre bien différent - que nous pourrions appeler "écarts de style".

Je ne m'attarderai pas sur tous ces écarts de style, et ne relèverai pas non plus toutes les imprécisions de langage qui nécessiteraient une explication: *de minimis non curat prætor*. Je m'arrêterai par contre sur ce que LSDLT affirme de la *Thèse de Cassiciacum* [en bref TdeC] qui est, comme chacun sait, la position de notre revue et de notre Institut.

Sédévacantisme et Thèse de Cassiciacum

LSDLT fait d'abord un choix discutable, qui comporte en effet – comme conséquence – des équivoques fallacieux.

Le choix consiste à présenter la "Thèse de Cassiciacum" comme une forme de sédévacantisme. Nous ne voulons pas ici nous battre sur les mots, étant donné que parfois il suffit de s'entendre sur la signification des étiquettes utilisées. Le premier numéro des *Cahiers de Cassiciacum* (mai 1979) présentait en effet un article du Père Guérard des Lauriers intitulé comme suit: *Le Siège Apostolique est-il vacant?* L'auteur (jamais cité sous son nom par le petit catéchisme de LSDLT) répondait (en plus de cent pages) que le Siège Apostolique est actuellement *formellement vacant*, mais non *matériellement*. Après avoir donné les preuves de cette thèse, l'auteur examinait et réfutait trois opinions qui y sont contraires :

1) *le Cardinal Montini n'est plus pape, pas même matériellement*

2) *Paul VI est pape. Il a donc droit à une obéissance inconditionnée*

3) *Paul VI est pape lorsqu'il est catholique.*

La Thèse du Père Guérard des Lauriers est-elle donc "sédévacantiste", pour utiliser ce néologisme?

Si par "sédévacantisme" on entend toute thèse niant que l'occupant actuel du Siège Apostolique jouisse de l'Autorité divinement assistée, alors oui, la TdeC est "sédévacantiste".

Si par “sédévacantisme” on entend par contre une doctrine bien articulée et qui s’identifie substantiellement à la première opinion contraire à la Thèse, alors non, la TdeC n’est pas “sédévacantiste”.

On peut opter – légitimement – pour l’une ou l’autre classification (Thèse “sédévacantiste” ou “non sédévacantiste”). Mais si l’on choisit de classer la Thèse comme “sédévacantiste” (et c’est ce qu’a fait LSDLT) il devient nécessaire alors de préciser chaque fois si l’on parle de la TdeC ou bien du sédévacantisme complet. Et justement LSDLT ne l’a pas fait, attribuant par contre indistinctement à tous les sédévacantistes les arguments propres aux sédévacantistes “complets” mais repoussés par la TdC (cf. la sixième question: *sur quels arguments les sédévacantistes fondent-ils leurs théories?*). Cette confusion est celle-là même que j’ai reprochée à un sédévacantiste “complet” (l’abbé Paladino), lequel confondait nos arguments et les arguments lefebvristes, là où LSDLT confond nos arguments et les arguments sédévacantistes. Serait-ce trop demander que d’invoquer de la clarté?

Une présentation caricaturale de la Thèse

A la p. 113 (troisième question: *Tous les sédévacantistes sont-ils d’accord entre eux?*) LSDLT écrit: *Certains pensent que le pape actuel est un antipape, **pour d’autres il est pape à moitié**, pape ‘materialiter’ mais non ‘formaliter’*. (Caractères gras ajoutés par notre rédaction).

Soutenir que pour la TdeC Jean-Paul II est “*pape à moitié*”, est ou bien une caricature volontaire ou bien une totale et ridicule incompréhension. Des Pères dominicains, quotidiennement en contact avec la Somme de saint Thomas, devraient connaître la distinction materialiter/formaliter appliquée continuellement par l’Aquinate aux questions les plus variées, en ce sens que tout être créé peut être considéré du point de vue de la matière (*materialiter*) ou du point de vue de la forme (*formaliter*). L’expression “pape à moitié” est grossière, ridicule, caricaturale. Ce serait comme dire qu’un péché matériel est un péché “à moitié”, ou que nos péchés sont le sacrement de pénitence à moitié (les péchés étant la matière du sacrement) ou que la particule non consacrée est Jésus-Christ à moitié, ou encore qu’un diacre auquel l’Evêque a déjà imposé les mains sans proférer toutefois encore sur lui la forme sacramentelle est un prêtre à moitié…

Mgr Guérard des Lauriers, o.p.

Et pourtant, ce que signifie l’expression “pape materialiter non formaliter” LSDLT ne l’ignore pas, puisqu’il écrit (p. 114, quatrième question): “*le pape actuel* [sic: Jean-Paul II] *a été désigné validement pour être pape, mais il ne peut recevoir l’autorité papale, car il y a en lui un obstacle (son hérésie)*”. Etant donné que LSDLT a compris ce que signifie la distinction (sauf en ce qui concerne la nature de l’obstacle, qui n’est pas – à strictement parler – l’hérésie), on ne comprend pas pourquoi il a utilisé l’expression “pape à moitié”.

La Thèse ne naît pas pour résoudre une difficulté

Quand le “*Petit catéchisme*” doit expliquer “*ce que signifie être pape ‘materialiter’*”, il commence par répondre: “*la principale difficulté du sédévacantisme c’est d’expliquer comment l’Eglise peut continuer d’exister de façon visible (car elle a reçu de Notre-Seigneur la promesse de durer jusqu’à la fin du monde), tout en étant privée de chef*”, et il poursuit: “*les partisans de la thèse dite ‘de Cassiciacum’ ont inventé une solution très subtile…*”.

La façon de procéder de Dominicus est révélatrice de sa mentalité théologique peu… dominicaine. Il présente la théologie (en l’occurrence celle de la TdeC) comme

une solution à des problèmes pratiques, ou comme une apologétique. C'est là une mauvaise méthode, tant en général que - en l'espèce - pour ce qui regarde la Thèse.

En effet la distinction "*très subtile*" que fait la TdeC dans la papauté entre un aspect matériel et un aspect formel n'est pas une invention du Père Guérard pour répondre à une objection ou résoudre une difficulté, comme le laisse entendre LSDLT, mais correspond en tout à la formation – thomiste – de ce même Père Guérard.

A preuve de ce que je dis, il suffit de lire les *Cahiers de Cassiciacum*, en particulier le premier numéro dans lequel est exposée la Thèse, pour se rendre compte du fait qu'il n'y a pas trace de la distintion materialiter/formaliter comme solution au problème de l'indéfectibilité de l'Eglise signalé par Dominicus. Qui plus est, et si je ne me trompe, il n'y a pas la moindre mention de cette difficulté dans le premier numéro des *Cahiers*, pas même dans la réfutation de l'opinion sédévacantiste qui nie la thèse du "pape materialiter", c'est-à-dire là où justement on s'attendrait à la trouver! Quand ensuite le P. Guérard parle *ex professo* de l'objection que l'on peut tirer de Matthieu XXVIII, 20 (CdeC n° 6, mai 1981, pp. 98-121) – en réponse à une objection de l'abbé Cantoni, alors professeur à Ecône – il ne fait pas la moindre allusion à la distinction materialiter/formaliter pour résoudre le problème de l'indéfectibilité et de l'apostolicité de l'Eglise. Ce n'est qu'en 1985 – avec le livre de l'abbé Lucien (écrit de toute façon sous le contrôle du P. Guérard) – qu'on émet l'hypothèse de la possibilité – et même de la nécessité, à cause de l'indéfectibilité de l'Eglise promise par le Christ – d'une "*permanence matérielle de la hiérarchie*" (*op. cit.*, chap. X, pp. 97-103). Par la suite, cet argument est devenu un point important de la TdeC, tant pour répondre aux objections de ceux qui nient que Jean-Paul II ne soit pas Pape formaliter, tant pour objecter à ceux qui nient qu'il soit encore "pape materialiter": d'où l'importance donnée à ce point de doctrine par moi-même ou par l'abbé Sanborn.

Admettre que Paul VI – puis Jean-Paul II – sont encore "papes materialiter" résout par conséquent, comme nous l'avons déjà démontré tant de fois et comme nous le verrons – la difficulté posée par le dogme de l'indéfectibilité de l'Eglise que les autres sédévacantistes ne peuvent résoudre: c'est vrai. Mais cet avantage indubitable de la TdeC a été "découvert" sept ans au moins après la première rédaction de la Thèse (la TdeC a été écrite en 1978).

La distinction materialiter/formaliter, n'est donc pas née en tant que "*solution très subtile*" et byzantine à une difficulté, mais de l'analyse objective de la situation actuelle de l'Autorité dans l'Eglise.

Les trois arguments de LSDLT contre la Thèse

En huit lignes (nous rappelons qu'il s'agit d'un catéchisme) LSDLT présente à ses lecteurs une réfutation de la Thèse. Pour la commodité de nos lecteurs, je reporterai intégralement la question et la réponse du *"Petit Catéchisme"*:

- Que pensez-vous de cette solution? [du "pape materialiter"]

Elle n'est pas fondée dans la Tradition. Les théologiens (Cajetan, saint Robert Bellarmin, Jean de Saint Thomas, etc.) ont examiné la possibilité d'un pape hérétique, mais aucun, avant le Concile, n'avait imaginé une telle théorie.

Elle ne résout pas la difficulté principale du sédévacantisme: comment l'Eglise peut-elle continuer à être visible? En effet, si le pape, les cardinaux, les évêques, etc. sont privés de leur 'forme', il n'y a plus de hiérarchie visible de l'Eglise.

En plus, cette théorie pose de sérieux problèmes philosophiques, car elle suppose qu'un chef puisse être chef 'materialiter' sans avoir l'autorité.

Avec cette réponse le *"Petit Catéchisme"* pense avoir réglé ses comptes avec la TdeC, et il se remet à parler de sédévacantisme, en général. Mais avec ces arguments LSDLT a-t-il vraiment enterré notre Thèse? Essayons de répondre aux trois objections de Dominicus…

1) L'argument de tradition

Argument commun, disons-le, aux sédévacantistes et aux lefebvristes… ([2]), qui, dans le cas présent, méritent tous deux l'étiquette de "traditionalistes" ([3]). Le Père Guérard des Lauriers avait prévu cette ob-

jection dès le premier numéro des *Cahiers de Cassiciacum*: L'affirmation *"la preuve de la thèse n'est pas infirmée par l'argument de tradition"* est en effet le titre d'un des paragraphes de la Thèse (B, 3 ae). *"La Théologie consiste, au moins parfois, à réfléchir, et pas seulement à répéter"* ([4]). Répéter telles quelles les opinions des auteurs anciens c'est faire de la théologie positive ou de la casuistique, certes pas de la théologie spéculative; voilà qui devrait être évident pour des Pères dominicains (s'il n'en était pas ainsi, saint Thomas– en tant que théologien – n'aurait même pas existé)!

Dominicus rappelle que *"les théologiens (Cajetan, saint Robert Bellarmin, Jean de Saint Thomas, etc.) ont examiné la possibilité d'un pape hérétique, mais aucun, avant le Concile, n'avait imaginé une telle théorie"*. "Avant le Concile" qui aurait jamais imaginé une situation identique à celle que nous vivons? Voilà qui ne vient pas à l'esprit de Dominicus. Le Père Guérard écrivait avec finesse et non sans humour: "*on ne manquera pas d'observer que les théologiens n'ont pas prévu un tel cas de 'vacance' pour le Siège apostolique. Les objectants, répondons-nous, ressemblent à ce chasseur qui, sûr de sa science, un jour s'aventura… dans la réalité. La panthère, une moderniste, arriva à gauche, alors que l'événement était, dans le livre, prévu 'à droite'. Le chasseur en conclut que l'animal s'était trompé et, seconde erreur de la panthère, fut par celle-ci croqué*" . Et il concluait: "*la théologie ne doit pas être inféodée à l'historicisme. Elle consiste certes à répéter; mais, surtout en temps de crise, elle consiste d'abord à réfléchir, à remonter aux principes à partir des faits, et à éclairer ceux-ci par ceux-là. Serait-il donc surprenant qu'une crise qui est dans l'Eglise sans précédent, culmine précisément dans le Siège apostolique, par un type de vacance qui est lui-même sans précédent?"* ([5]).

Les théologiens et les canonistes médiévaux et, ceux de la scolastique tardive ont étudié le cas d'un pape "hérétique" ou schismatique (poussés aussi par l'actualité, comme ce fut le cas pour Cajetan qui écrivit à propos d'un schisme, relent du conciliarisme), prenant en considération l'hypothèse d'un Pape qui tombe dans l'hérésie non dans son enseignement public, mais en tant que docteur privé. Nous voyons déjà une première différence par rapport à la situation actuelle: les erreurs reprochées aux "papes" du Concile ont été enseignées dans leur "magistère" authentique (c'est-à-dire officiel, autorisé) et pas seulement comme personnes privées. Mais il est une autre différence, et bien plus importante, entre l'hypothése émise par les théologiens classiques et la situation actuelle: dans l'hypothèse d'un "pape hérétique", les docteurs donnaient pour certain qu'au moins une partie de l'Eglise hiérarchique se serait opposée à l'hérésie personnelle du Pontife en constatant la perte du Pontificat pour cause d'hérésie (*Papa hæreticus depositus est*) ou bien en déclarant sa déposition pour le même motif (*Papa hæreticus deponendus est*). Actuellement, malgré les erreurs indéniables des "papes" conciliaires, nous devons constater qu'Evêques et Cardinaux suivent ces erreurs ou, du moins, qu'aucun d'entre eux ne pense de son devoir de procéder selon les modalités prévues par les théologiens "traditionnels" (ce qui, comme nous le verrons, pose un sérieux problème à tous ceux qui s'opposent auxdites erreurs).

Si - donc - la situation actuelle est différente de celle prévue par les auteurs du passé, il est nécessaire que l'interprétation qu'en doit donner la théologie soit elle aussi différente.

Les auteurs postérieurs au Père Guérard, se sont rendus compte cependant que la Thèse de Cassiciacum n'est pas aussi dépourvue d'appui chez les grands auteurs classiques ou dans la législation canonique qu'il le semblait à première vue. La distinction - dans la papauté - d'un aspect matériel (le fait d'être le sujet désigné par l'élection) et d'un aspect formel (le fait de jouir de l'autorité divinement assistée) remonte en effet au grand commentateur de saint Thomas, le Cardinal Cajetan (Tommaso de Vio, 1468-1533) - qui fut, entre autres, Maître général des dominicains - dans son œuvre célèbre *De auctoritatæ Papæ et Concilii utraque invicem comparata* (terminée à Rome le 12 octobre 1511) avec son annexe *Apologia ejusdem tractatus* parue l'année suivante ([6]). Par la suite le cardinal Robert Bellarmin, saint et docteur de l'Eglise, fera sienne la distinction dans son *De Romano Pontifice* (l. II, c. 30). En ce qui concerne la "tradition" théologique, voilà qui est suffisant.

Pour ce qui est du droit canon, l'abbé Sanborn ([7]) a fait remarquer comment le droit "*permet de distinguer plusieurs sortes*

de vacances" (R. Naz, *Dictionnaire de Droit canonique*, Paris 1957, t. VI, col. 1086-1087). Et cela suffit pour la "tradition"canonique.

Pour conclure cette question d'importance mineure, j'ai plaisir à citer l'observation que fit le Père Vinson lorsque furent publiés les *Cahiers de Cassiciacum*, observation qui résume bien la question à la fois de l'originalité et des racines traditionnelles de la Thèse du Père Guérard des Lauriers. Dans sa *Simple lettre* (février-mars 1980) le Père Vinson citait les paroles conclusives d'Arnaldo Xavier Vidigal da Silveira, théologien de l'Evêque de Campos, Mgr de Castro Mayer, et qui étudia pour celui-ci en 1970 la question théologique classique du 'Pape hérétique' à la lumière des difficultés posées par la promulgation de la "nouvelle messe" par Paul VI:

"*Pour cette raison, comme nous l'avons dit au commencement, nous invitons les spécialistes en la matière à réétudier la question*".

"*Réétudier la question...*" - commentait le Père Vinson - "*n'est-ce pas ce que s'efforce de faire le R.P. Guérard des Lauriers*".

2) L'argument de la visibilité de l'Eglise

La seconde difficulté que le "Petit catéchisme" voit dans la TdeC est qu'elle ne résout pas la "difficulté principale du sédévacantisme: comment l'Eglise peut-elle continuer à être visible?". Et pourtant, selon LSDLT, c'est justement pour résoudre cette difficulté qu'elle aurait été inventée.

Laissons de côté la confusion qui transparaît aussi dans le SDLT entre visibilité et indéfectibilité, pour en venir à la solution de la difficulté, difficulté qui existe en effet et requiert une réponse...

La Foi de l'Eglise à ce propos est résumée dans ce canon du Concile Vatican (premier):

Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a, et pour toujours des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle; ou que le Pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté: qu'il soit anathème (DS 3058; voir aussi DS 2997).

Il est évident que le Concile n'affirme pas comme vérité de foi qu'il y aura toujours - en acte - un Pape sur le siège de Pierre: S'il en était ainsi toute période de siège vacant si courte soit-elle, entre la mort d'un Pape et l'élection du successeur serait contraire à la foi sur la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise!

Ce que le Concile affirme est que l'Eglise, édifiée sur terre par Jésus-Christ sur Pierre, persistera "*ferme et immuable dans sa propre nature jusqu'à la consommation des siècles*" (Pie IX, DS 2997), et que par conséquent elle sera toujours fondée sur Pierre. Il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait toujours de fait un Pape, mais que subsiste toujours la possibilité et la volonté d'élire un Pape, comme le rappelle le Père Goupil, si souvent cité:

"*remarquons que cette succession formelle ininterrompue* [de Pontifes sur le siège de Pierre] *doit s'entendre moralement, et comme l'exige la nature des choses: succession de personnes, mode électif, comme l'a voulu le Christ et comme l'a entendu toute l'antiquité chrétienne. Cette perpétuité n'exige donc pas qu'entre la mort du prédécesseur et l'élection du successeur il n'y ait aucun intervalle, ni même que dans toute la série des pasteurs aucun ne puisse avoir été douteux; mais 'on entend par là une succession de pasteurs légitimes telle que jamais le siège pastoral, même vacant, même occupé par un titulaire douteux, ne puisse réellement être réputé tombé en déshérence; c'est-à-dire encore que le gouvernement des prédécesseurs persévère virtuellement dans le droit du siège toujours en vigueur et toujours reconnu, et que toujours aussi ait persévéré le souci d'élire un successeur' (Ch. Antoine, De Eccl.)*" ([8]).

En quelques mots, c'est l'objection "historique" de Mgr Lefebvre que LSDLT soulève à la TdeC et au sédévacantisme en général:

Le raisonnement de ceux qui affirment l'inexistence du Pape met l'Eglise dans une situation inextricable. Qui nous dira où est le futur Pape? Comment pourra-t-il être désigné, puisqu'il n'y a plus de cardinaux? ([9]).

Dans l'un de mes précédents écrits je répondais:

"*Dans la perspective de la Thèse en effet, se profilent plusieurs issues possibles à une situation apparemment désespérée: a) Jean-Paul II (ou son successeur) pourrait rejeter publiquement Vatican II, en devenant formellement le Souverain Pontife; ou bien, b) des évêques résidentiels, après avoir rejeté Vatican II et fait en vain des monitions à Jean-Paul II (ou à son successeur), pourraient également en constater la pertinacité et*

élire canoniquement un successeur. En tous cas, les personnes nommées aux différents sièges épiscopaux (ou au cardinalat) occupent toujours, même si ce n'est que matériellement (sans autorité) ces dignités, et assurent ainsi la continuité de la hiérarchie et la pérennité de l'Eglise ([10]).

La TdeC résout par conséquent la difficulté avancée par LSDLT. C'est par contre la position adoptée par la Fraternité Saint-Pie X et par les dominicains d'Avrillé qui pose des problèmes quant à la visibilité et à l'indéfectibilité de l'Eglise. Car si l'on reconnaît l'autorité de Paul VI et de Jean-Paul II, il est bien difficile d'expliquer comment l'Eglise actuelle n'est pas essentiellement changée (contre l'indéfectibilité) ou comment ceux qui s'opposent à ces Pontifes ne s'opposent pas par le fait même à l'Eglise visible. De nombreuses citations d'auteurs disciples de Mgr Lefebvre pourraient être adoptées à l'appui de cette affirmation ([11]). La question de la visibilité de l'Eglise (*ubi Petrus ibi Ecclesia*) et de son indéfectibilité (*Portæ inferi non prævalebunt adversus eam... Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi...*) est bien plus problématique pour les partisans des positions de Mgr Lefebvre et de LSDLT que pour nous.

3) L'argument philosophique

... est réduit à peu de chose: "*de plus cette théorie pose de sérieux problèmes philosophiques, car elle suppose qu'un chef puisse être chef materialiter sans avoir l'autorité*".

En général l'objection philosophique commune aux lefebvristes et aux sédévacantistes consiste à nier que puisse subsister une matière sans forme; les dominicains d'Avrillé ne la reprennent pas telle quelle (nous y avons répondu mille fois), mais ils la présentent de façon différente. Affirmer que Jean-Paul II est Pape *materialiter* serait comme dire - si nous avons bien compris l'objection - qu'un chef n'est pas chef, ou qu'un Pape n'est pas Pape; ou comme soutenir, en d'autres termes, une contradiction absurde.

En réalité il n'y a aucune contradiction.

Si - avec Cajetan et Bellarmin - nous admettons que dans la papauté l'élément matériel est constitué par le fait d'avoir été canoniquement élu et si l'élément formel consiste à avoir reçu de Dieu l'autorité divinement assistée, nous ne voyons pas quel problème il y a à soutenir qu'un individu déterminé puisse avoir été canoniquement élu à la papauté (il est "pape" materialiter) mais n'a pas encore reçu de Dieu l'autorité (il n'est pas pape formaliter): c'est ce qui se passe à chaque conclave dans l'intervalle séparant l'élection d'un cardinal de son acceptation de la papauté. C'est ainsi que l'élu devient un chef... en puissance (il peut devenir le chef, l'autorité) mais il ne l'est pas encore en acte (il n'est pas le chef, l'autorité). Que Dominicus nous explique où se trouve - dans cette hypothèse - le sérieux problème philosophique...

Les arguments des sédévacantistes... ne sont pas ceux de la Thèse...

Après avoir soulevé ses objections à la Thèse, *Dominicus* prétend exposer et réfuter les arguments des sédévacantistes. A la sixième question il se demande: "*sur quels arguments les sédévacantistes fondent-ils leurs théories*?" Et il répond en attribuant à tous les sédévacantistes deux arguments: théologique (hypothèse du Pape hérétique) et juridique (la Bulle de Paul IV déclarant invalide l'élection d'un hérétique à la papauté).

Pour riposter à ces deux arguments sédévacantistes *Dominicus* se sert des questions et réponses suivantes (de la septième à la dixième) - en s'appuyant entre autres sur une citation de Billuart qui n'est pas de son cru (il la doit indirectement, aux "guérardiens"). *Sodalitium* n'entrera pas dans ce débat puisque, comme chacun sait (ou devrait savoir), la TdeC n'a jamais fait appel à ces deux arguments qu'elle a toujours considérés comme non probants. Laissons donc aux sédévacantistes complets la charge de défendre leurs propres positions, et contentons-nous de déplorer encore une fois que LSDLT - revue de théologie, pourtant - attribue sans discrimination à tous les sédévacantistes des positions qui n'ont jamais été celles de Mgr Guérard des Lauriers.

... alors que l'argument de la Thèse est introuvable dans le catéchisme de LSDLT!

Selon la TdeC, on peut démontrer que Paul VI - et aujourd'hui Jean-Paul II - ne sont pas formellement Papes **parce qu'**ils n'ont pas l'intention habituelle et objective de procurer le Bien-Fin de l'Eglise. C'est la preuve du "comment" Jean-Paul II n'est pas formellement Pape.

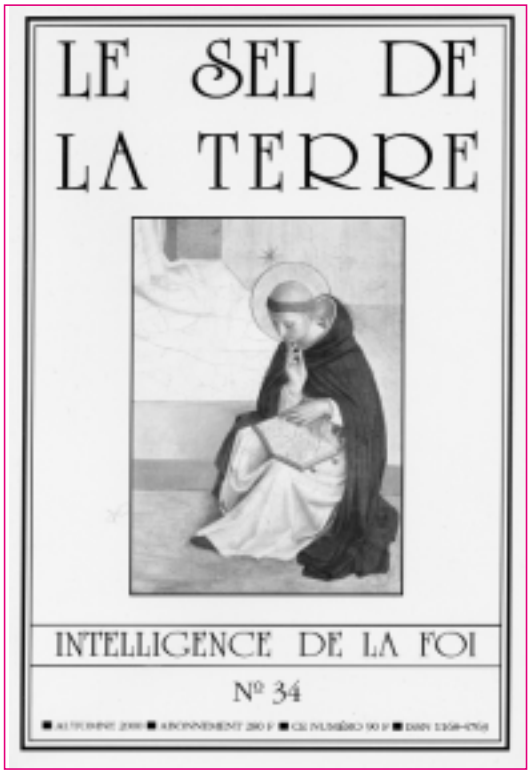

Couverture de la revue "Le Sel de la terre"

Le "petit catéchisme" aurait très bien pu en le signalant - s'abstenir de parler de la Thèse. Auquel cas il aurait tout aussi bien pu s'abstenir de signaler cet argument. Mais le "petit catéchisme" a parlé de la Thèse, avec la prétention d'en prouver la fausseté. Dans ces circonstances, il n'est pas possible, il n'est pas intellectuellement honnête, non seulement d'attribuer à la Thèse des arguments qui ne sont pas les siens, mais aussi de passer sous silence l'argument inductif que la Thèse fait sien.

Signalons, entre autres, que même pour les auteurs liés à Mgr Lefebvre, cet argument ne devrait pas sembler si difficile ou privé de fondement au point de n'être pas même mentionné.

Que l'absence d'intention objective de procurer le Bien-Fin de l'Eglise soit cause de la perte de l'Autorité, voilà qui est une thèse admise par exemple et à plusieurs reprises par Mgr Tissier de Mallerais ([12]). Et que Paul VI et Jean-Paul II ne procurent pas objectivement le Bien-Fin de l'Eglise est une opinion commune à tous les "traditionalistes", plusieurs fois soutenue aussi par Mgr Lefebvre ([13]). On en devrait conclure que Paul VI et Jean-Paul II ne peuvent jouir de l'autorité divinement assistée: si les théologiens proches de la Fraternité n'arrivent pas à cette conclusion, on doit l'attribuer à des motifs apparemment étrangers à l'exercice de la logique...

L'autorité du Concile, des lois liturgiques et canoniques

Si LSDLT ne mentionne pas l'argument inductif de la Thèse, il n'omet cependant pas de dédier une question de son catéchisme à l'argument déductif de cette même Thèse, celui qui se fonde sur l'infaillibilité (même si *Dominicus* pense qu'il ne s'agit que d'un "*confirmatur*" et non d'un véritable argument: "*les sédévacantistes - écrit-il - ne pensent-ils pas trouver une confirmation de leur opinion dans les erreurs du Concile et la nocivité des lois liturgiques et canoniques de l'Eglise conciliaire?* ([14]).

Vatican II aurait-il dû être garanti par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel de l'Eglise? LSDLT soutient que non...

Rappelons brièvement aux lecteurs l'argument tiré de l'infaillibilité du magistère ordinaire universel tel que le présentait l'abbé Lucien:

"L'observation de fait:

Il y a opposition de contradiction entre la doctrine de Vatican II sur le droit à la liberté civile en matière religieuse et la doctrine infailliblement enseignée jusqu'alors sur le même sujet.

Le raisonnement par réduction à l'absurde:

Si Paul VI avait été formellement Pape au moment de la promulgation de la doctrine de Vatican II, il eût été impossible, en vertu de l'infaillibilité du Magistère ordinaire et universel, que cette doctrine fût en opposition avec un enseignement infaillible de l'Eglise.

Or cette opposition s'est produite.

Donc Paul VI n'était pas formellement Pape" ([15]).

Si l'on n'accepte pas - comme le fait LSDLT - la conclusion de ce raisonnement (Paul VI n'était pas formellement Pape) c'est qu'on refuse aussi au moins une partie du

syllogisme. Or LSDLT - avec Mgr Lefebvre - admet le fait observé et la mineure du syllogisme, c'est-à-dire l'opposition de contradiction entre la doctrine du Concile sur la liberté religieuse et l'enseignement infaillible de l'Eglise. C'est donc la "majeure" de l'argument que nos confrères dominicains refusent.

Très souvent dans le passé, on s'est efforcé de nier - explicitement ou implicitement - l'infaillibilité du magistère ordinaire universel de l'Eglise: entreprise ardue, impossible même pour un catholique, puisqu'il s'agit d'une vérité de foi définie par le Concile Vatican I (Constitution *Dei Filius*, Denz. 1792).

Nous prenons acte du fait que LSDLT ne suit pas cette voie et admet l'infaillibilité du magistère ordinaire universel de l'Eglise. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce point acquis.

Il ne reste plus alors qu'à nier le fait que Vatican II aurait dû être garanti au moins par l'infaillibilité du magistère universel de l'Eglise. Pour soutenir cette opinion, *Dominicus* se réfère d'abord à un article précédemment publié par LSDLT (nous en parlerons plus loin) puis il allègue deux arguments, l'un de fond et l'autre *ad hominem*.

Premier argument (ad hominem) du "Petit catéchisme": s'il en était ainsi, "toute l'Eglise catholique aurait actuellement diparu..."

Voici ce qu'écrit *Dominicus:"en réalité, si l'on acceptait ce raisonnement, il faudrait dire que toute l'Eglise catholique a disparu à ce moment, et que 'les portes de l'enfer ont prévalu contre elle'. Car l'enseignement du magistère ordinaire universel est celui de tous les évêques, de toute l'Eglise enseignante"* (p. 116).

Comme nous voyons, l'argument est toujours celui de l'indéfectibilité de l'Eglise; c'est un argument grave et important qui n'est pas l'apanage de LSDLT: tout partisan de Vatican II pourrait l'utiliser contre tous ceux qui l'accusent d'avoir erré (y compris par conséquent LSDLT).

Comment peut-on en effet nier une doctrine enseignée par l'unanimité morale des évêques catholiques - c'est-à-dire de l'Eglise enseignante? S'il en était ainsi on devrait en déduire - comme LSDLT nous le reproche - que l'Eglise dans son ensemble a abandonné la Foi, ce qui est contraire au dogme de l'indéfectibilité de l'Eglise (même si nombreux sont les théologiens lefebvristes qui l'affirment ouvertement, comme les abbés Bouchacourt et Sélégny cités plus haut).

Telle n'est pas évidemment notre position: nous croyons en l'indéfectibilité de l'Eglise... et donc aussi en son infaillibilité!

Nous répondons par conséquent à Dominicus: il aurait raison si nous soutenions que l'autorité de Vatican II est celle du magistère ordinaire universel (qui est infaillible). Mais en réalité nous soutenons que l'autorité de Vatican II aurait dû être (au moins) celle du magistère ordinaire universel. Ce qu'elle aurait été **si** Paul VI avait été Pape. Mais étant donné que Paul VI n'était pas Pape, Vatican n'est pas non plus magistère ordinaire universel, et par conséquent il n'est pas infaillible.

A cette réponse on nous avancera une objection: l'autorité des autres évêques qui ont souscrit à Vatican II. La réponse est que sans le Pape tous les évêques **ne sont pas** infaillibles.

On nous objectera encore qu'une fois posées les conditions de l'infaillibilité, on doit adhérer à ce qui est enseigné par l'Eglise enseignante et non déduire, au contraire, l'illégitimité de qui a ainsi enseigné. Nous répondrons que ce qui est objecté vaut pour une matière qui n'a pas déjà été infailliblement définie par l'Eglise enseignante, la liberté religieuse par exemple.

On nous objectera alors que si Paul VI et tous les évêques ont erré sur la foi, alors l'Eglise entière a défailli et que les portes de l'enfer ont prévalu. Nous répondons *ad hominem* que cet argument vaut aussi contre Mgr Lefebvre. Ensuite nous répondons - contre les partisans de Mgr Lefebvre - que l'objection est valide si l'on pense justement que Paul VI et les évêques unis à lui avaient l'autorité et représentaient vraiment l'Eglise enseignante: c'est bien alors dans ce cas que l'Eglise aurait perdu son infaillibilité et son indéfectibilité. Nous répondons encore que l'ensemble de l'Eglise enseignante est infaillible (tout comme le Pape) parce qu'autrement - si elle pouvait errer - tous la suivraient dans l'erreur. Or, dans notre cas, cette erreur n'est pas possible justement parce que les matières sur lesquelles les pères conciliaires ont erré étaient déjà définies par l'Eglise enseignante, d'où la possibilité pour les fidèles de se rendre compte de l'erreur et de pas la suivre: ce qui d'ailleurs est arrivé, puisque il s'est trouvé des

évêques, des prêtres et des fidèles qui n'ont pas suivi l'enseignement de Vatican II, certains implicitement, d'autres explicitement.

On peut en conclure, après un examen attentif, que l'argument - pourtant si délicat - de l'indéfectibilité de l'Eglise s'avère embarrassant surtout pour qui, comme LSDLT, suit la position de Mgr Lefebvre et non pour qui suit la position de Mgr Guérard des Lauriers ([16]).

Second argument du "Petit catéchisme": Vatican II n'est pas infaillible puisqu'il n'est pas imposé avec autorité. Réponse à cet argument

Selon les "sédévacantistes" Vatican II aurait dû être au moins magistère ordinaire universel - celui des évêques unis au Pape - et par conséquent infaillible. Or Vatican II n'est pas infaillible, car il a erré. Donc il n'est pas magistère ordinaire universel, celui des évêques unis au Pape, et cela ne peut être qu'en admettant que Paul VI, à ce moment-là, n'était pas formellement Pape.

Dominicus trouve une solution qui lui semble plus simple: *"l'enseignement conciliaire ne se présente plus comme 'nécessaire au salut' (c'est logique, puisque ceux qui le professent pensent qu'on peut se sauver même sans la foi catholique). N'étant pas imposé avec autorité, cet enseignement n'est pas couvert par l'infaillibilité"*(question 11, p. 116).

Nous répondons à Dominicus:

a) que sa réponse pèche, encore une fois par volontarisme

b) qu'en tous cas c'est une erreur de soutenir que Vatican II ne prétend pas s'imposer avec autorité.

Pour ce qui est du premier point, je renvoie nos lecteurs, et en particulier les dominicains d'Avrillé, à ce qu'écrit à ce sujet l'abbé Lucien dans l'annexe II (*Infaillibilité et obligation*) de son étude sur l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel ([17]). Pour résumer: l'acte de foi a pour motif l'autorité de Dieu qui se révèle. Le rôle de l'Eglise est de préciser ce qui - exactement - a été révélé par Dieu : "*Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes*" (Léon XIII, *Satis cognitum*). "Le rôle propre *de l'Eglise n'est donc nullement d'obliger à croire; il est de certifier infailliblement que telle proposition appartient au donné révélé (ou s'y rattache, pour les 'vérités connexes'). En bref, le magistère comme tel n'oblige pas à croire, mais propose ce qui est à croire comme divinement révélé. (...) En vertu de ce texte de base de Vatican I* [Denz. 1792], *l'acte propre du magistère infaillible comporte seulement d'affirmer le caractère révélé d'une proposition; et alors, ipso facto, l'obligation lie le croyant: on doit croire. Non pas parce que l'Eglise créerait une obligation, mais parce que le fidèle connaît, par suite de l'affirmation infaillible de l'Eglise, que telle proposition est révélée et qu'ainsi il se trouve lié par l'obligation générale de croire ce qui est révélé s'appliquant à ce cas particulier"* ([18]). La position de Dominicus, par contre, se ressent de l'influence du volontarisme en philosophie et en théologie, en ce sens que les choses seraient ce qu'elles sont non en vertu de leur nature intrinsèque, mais en vertu d'un acte extrinsèque de volonté d'une autorité...

Mais venons-en au point suivant: est-il vrai que les "autorités" reconnues comme légitimes par Dominicus n'imposent pas l'obligation de croire à Vatican II?

Sans recourir à la célèbre hyperbole de Paul VI, qui écrivait justement à Mgr Lefebvre que Vatican II était, sous certains aspects, plus important que le Concile de Nicée ([19]), nous nous contenterons de rappeler ce que déclare la formule conclusive de tous les actes conciliaires : "*Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans cette Déclaration [ou Décret ou Constitution dogmatique] ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été ainsi établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu: Moi, Paul, Evêque de l'Eglise catholique"* [suivent les signatures des autres Pères]. Frère Pierre-Marie ([20]) - cité par Dominicus - soutient que de cette formule de promulgation des actes conciliaires on ne peut pas déduire que le Concile s'attribue l'autorité du magistère solennel, et il cite l'allocution de Paul VI du 12 janvier 1966 selon laquelle le Concile "*a évité de donner*

des définitions dogmatiques solennelles engageant le 'Magistère infaillibile de l'Eglise'". Mais dans la même allocution Paul VI a ajouté: "*le Concile a attribué à ses enseignements l'autorité du Magistère suprême ordinaire; lequel est si manifestement authentique qu'il doit être accueilli par tous les fidèles selon les normes qu'a assignées le Concile, compte tenu de la nature et du but de chaque document*" ([21]). Donc pour Paul VI l'enseignement du Concile n'est pas facultatif ("*il doit être accueilli par tous les fidèles*") comme faisant partie du "*magistère suprême ordinaire*". Or le magistère ordinaire lui aussi est "authentique" (c'est-à-dire qu'il a autorité) et oblige les fidèles à l'assentiment; il peut être en plus infaillible, et en ce cas il oblige à un assentiment de foi. Cependant, en cas de doute, il faut recourir à l'autorité pour savoir quelle était très exactement sa "mens" ou intention en promulgant les documents conciliaires. Et pour Avrillé, l'autorité est Paul VI. On ne peut donc pas recourir à une allocution de Paul VI pour démontrer que le Concile n'a pas voulu proclamer des dogmes, et ensuite nier toute valeur à d'autres documents de Paul VI dans lesquels, avec la plus grande clarté - et de façon même exorbitante - il attribue à Vatican II la même autorité qu'aux autres Conciles, et en déduit l'obligation absolue d'en accepter le magistère, sous peine d'être en dehors de l'Eglise. Les lettres de Paul VI à Mgr Lefebvre et le discours au Consistoire de 1976 - puisque tels sont les documents auxquels je fais allusion - ont d'autant plus d'importance pour la question qui nous intéresse que le "pape" y répond justement à ceux qui refusent autorité et obéissance aux documents conciliaires. Dans le discours au Consistoire du 24 mai 1976 dans lequel il condamnait Mgr Lefebvre, Paul VI dénonçait: "*On ose affirmer que l'on n'est pas lié par le concile Vatican II...*" et il en déduisait que pour cela on se mettait "*hors de l'obéissance au successeur de Pierre et de la communion avec lui, et donc hors de l'Eglise*" ([22]). Et dans la lettre du 11 octobre 1976, Paul VI répétait également que Vatican II avait agi comme les Conciles précédents, et il précisait: "*vous ne pouvez pas non plus invoquer la dictinction entre dogmatique et pastoral pour accepter certains textes de ce Concile et en refuser d'autres. Certes, tout ce qui est dit dans un Concile ne demande pas un assentiment de même nature: seul ce qui est affirmé comme objet de foi ou vérité annexe à la foi* [c'est le cas de la liberté religieuse, n.d.a.] *par des actes 'définitifs', requiert un assentiment de foi. Mais le reste fait aussi partie du magistère solennel de l'Eglise auquel tout fidèle doit un accueil confiant et une mise en application sincère*". Et Paul VI concluait en imposant à Mgr Lefebvre une déclaration qui "*devra affirmer que vous adhérez franchement au concile œcuménique Vatican II et à tous ses textes - 'sensu obvio' -, qui ont été adoptés par les pères du concile, approuvés et promulgués par notre autorité. Car une telle adhésion a toujours été la règle dans l'Eglise, depuis les origines, en ce qui concerne les conciles œcuménique*" ([23]). Alors, la prétention de Dominicus, selon lequel Vatican II ne serait pas "imposé avec autorité" par la "hiérarchie" que lui-même reconnaît comme légitime, nous semble complètement privée de fondement ([24]).

Un argument de Frère Pierre-Marie: Vatican II ne serait pas garanti par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel en ce sens que ce magistère est celui des Evêques dispersés dans le monde et non réunis en Concile. Réponse à cet argument qui comporte quelques graves erreurs sur la nature du magistère

Le "Petit catéchisme" se réfère explicitement à l'article de Frère Pierre-Marie, publié dans le numéro précédent de la revue, mais il ne reprend pas cet argument, que le religieux d'Avrillé oppose explicitement à notre Thèse (pp. 46-50). Deux observations préliminaires: Frère Pierre-Marie commet d'une part une inexactitude; de l'autre il nous offre un aveu précieux. L'inexactitude consiste à dire que pour la Thèse "*le Concile représente le magistère ordinaire universel*" (p. 45 passim). Répétons-le jusqu'à la nausée: pour la Thèse, le Concile représenterait le magistère ordinaire universel si Paul VI avait été formellement Pape. Etant donné qu'il ne l'était pas, l'enseignement du Concile ne fait partie en aucune façon de l'enseignement de l'Eglise.

L'aveu consiste dans le fait de renoncer à soutenir l'argument que jusqu'à maintenant (et, encore en mars 2001 dans le n° 6 de la revue *Si si no no*), les partisans de la position de Mgr Lefebvre opposent à notre position: "*le magistère ordinaire de l'Eglise, pour être*

universel, doit être universel non seulement dans l'espace (représenter l'ensemble des évêques) mais aussi dans le temps (s'excercer pendant un certain temps)" (p. 45). Frère Pierre-Marie admet maintenant que "*cette continuité dans le temps n'est pas habituellement notée comme condition de l'infaillibilité de l'enseignement ordinaire de l'ensemble des évêques dispersés par toute la terre. Nous ne nous appuierons donc pas sur cette raison pour réfuter la thèse dite de Cassiciacum"* (p. 46). Nous prenons acte de ce précieux aveu, et nous nous en félicitons ([25]).

Mais Frère Pierre-Marie ne pense pas que Vatican II aurait dû être garanti par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, et ce parce qu'à Vatican II, c'est réunis en Concile, donc physiquement ensemble, que les évêques unis au Pape ont enseigné, alors que le magistère universel serait l'enseignement des évêques unis au Pape, mais physiquement dispersés dans le monde.

A supposer que cet argument ait quelque probabilité, nous pourrions faire observer qu'après le Concile, les évêques se sont dispersés dans le monde et que - unanimement - l'épiscopat résidentiel en communion avec le "pape" reconnu par LSDLT enseigne la liberté religieuse (et les autres nouveautés conciliaires) depuis presque 40 ans: alors se réaliseraient les conditions requises par Frère Pierre-Marie pour l'existence d'un magistère ordinaire universel infaillible.

Mais c'est l'argument même de Frère Pierre-Marie qui est erroné. Il connaît les argumentations de l'abbé Lucien à ce sujet et il cite même (en note) ce que soutint à Vatican I le membre de la députation de la Foi, Mgr Zinelli: "*L'accord des évêques dispersés a la même valeur que lorsqu'ils sont réunis: l'assistance a en effet été promise à l'union formelle des évêques, et non pas seulement à l'union matérielle"* ([26]).

Mgr Zinelli est catégorique, et Frère Pierre-Marie ne nie pas la valeur de son témoignage pour évaluer la signification exacte des textes de Vatican I, que Zinelli devait présenter aux Pères. Frère Pierre-Marie cherche alors à donner une tout autre interprétation à Mgr Zinelli:

"*il semble que Mgr Zinelli a simplement voulu dire par là qu'il y a une infaillibilité du magistère des évêques réunis, et une infaillibilité du magistère des évêques dispersés. Mais on ne peut pas affirmer à partir de cette citation que Mgr Zinelli défendait que l'infaillibilité des évêques dispersés ou réunis s'exerce de la même manière. Sinon il faudrait lui faire dire que les évêques dispersés peuvent excercer des jugements solennels, ce qui semble assez étrange. En fait, la première infaillibilité ne s'exerce que par mode de jugements solennels. La deuxième est celle du magistère ordinaire universel"* (pp. 47-48, note 3).

Selon Frère Pierre-Marie, Mgr Zinelli a "*seulement voulu dire qu'il y a une infaillibilité des évêques réunis et une infaillibilité des évêques dispersés*". En réalité Mgr Zinelli dit que "*l'accord des évêques dispersés a la même valeur que lorsqu'ils sont réunis"* : ce n'est pas la même chose. De plus, si les évêques, réunis ou dispersés, ont la même autorité, on en déduit que le fait qu'ils soient réunis ou dispersés est une "*différence accidentelle et matérielle*", exactement comme l'affirme Lucien et comme le nie Frère Pierre-Marie. Mais Frère Pierre-Marie objecte: les évêques réunis peuvent prononcer des jugements solennels, les évêques dispersés non; en devrions-nous donc déduire que les évêques dispersés n'ont pas la même autorité que lorsqu'ils sont réunis? Voilà qui serait aller contre ce qui est affirmé explicitement par Mgr Zinelli. On doit au contraire en conclure que la différence même dans le mode d'exercice du magistère infaillible de l'Eglise (solennellement ou de façon ordinaire) est une différence accidentelle! Mais objecte encore Frère Pierre-Marie: si les évêques dispersés ne peuvent pas exercer un magistère solennel (bien qu'il soit infaillible), de même réciproquement les évêques réunis ne peuvent pas exercer un magistère - infaillible - ordinaire, d'où Frère Pierre-Marie déduit que "*la première infaillibilité* [celle des évêques réunis] *ne s'exerce que par mode du jugement solennel*". La conclusion n'est pas fondée sur les prémisses, car si les évêques dispersés - à cause de leur dispersion - peuvent difficilement enseigner avec solennité, une fois réunis ils peuvent librement utiliser un mode d'enseigner solennel (chose plus habituelle) mais aussi un mode ordinaire (comme Vatican II a déclaré avoir fait), sans solennités particulières.

Efforçons-nous alors de situer la racine de l'erreur de Frère Pierre-Marie. Mgr Zinelli rappelle, très opportunément, que l'infaillibilité du magistère des évêques unis au Pape (qu'ils soient réunis ou dispersés, peu

importe) dépend **de l'assistance promise à l'union des évêques,** qu'elle soit matérielle et formelle (lorsqu'ils sont réunis physiquement par exemple en Concile) ou bien simplement formelle (lorsqu'ils sont unis pour présenter une doctrine comme révélée, tout en n'étant pas physiquement réunis). Ils sont infaillibles - qu'ils soient réunis ou dispersés - parce que les évêques unis au Pape représentent **l'Eglise** enseignante et l'Eglise est infaillible parce que divinement assistée: "*voici que je suis avec vous...*". Il n'est pas possible en effet, en vertu de l'assistance divine, que l'Eglise dans son ensemble erre en matière de foi ou de morale: il y va de son indéfectibilité.

A l'assistance divine à Son Eglise ("*qui vous écoute m'écoute...*", "*voici que je suis avec vous...*") Frère Pierre-Marie substitue subrepticement un critère purement naturel et qui de toute façon n'est pas celui que la révélation et l'Eglise nous donnent comme cause de l'infaillibilité:

"*lorsque tous les évêques répandus sur toute la terre enseignent la même chose comme appartenant à la foi, la raison de leur unanimité* ***ne peut être que*** *leur origine commune, à savoir la Tradition apostolique. Si leur enseignement est commun, la seule raison est qu'ils puisent à une même source: la tradition apostolique*" (p. 48)

alors que

"*si les évêques sont réunis, on peut trouver d'autres raisons à l'unanimité de leur enseignement: il peut y avoir des pressions, des influences etc.*" (p. 48); et, Frère Pierre-Marie cite, parmi ces pressions, le fait que:

"*la plupart des évêques lors du dernier Concile cherchait à savoir ce que pensait le Pape pour suivre son avis*" (p. 48, note 2),

alors que telle est la condition même du magistère infaillible des évêques (qu'ils soient réunis ou dispersés) lesquels ne sont tels que s'ils enseignent avec le Pape et sous le Pape!

Déjà, dans un article de l'abbé Murro, *Sodalitium* avait signalé cette grave erreur commise à l'époque par l'abbé Marcille, de la Fraternité Saint-Pie X:

Il [Marcille] *réduit le motif de l'infaillibilité du M.O.U.* [Magistère ordinaire universel] *à l'argument apologétique de la Tradition. J'explique avec un exemple: si l'Eglise catholique et l'Eglise orientale schismatique disent la même chose sur une doctrine (par ex. que la Confirmation est un Sacrement), on conclut de leur accord que cette affirmation doit être vraie et provient de la Tradition Apostolique. L'accord sur un point de doctrine de la part des deux Eglises séparées peut provenir seulement du fait que cette doctrine était crue avant leur séparation et remonte donc aux Apôtres. (...) Parallèlement en philosophie on démontre que si tout le genre humain considère comme vraie une opinion, elle doit être réellement vraie: en effet 'une opinion admise en tous temps et en tous lieux a nécessairement une cause unique', la raison humaine, laquelle de sa nature adhère à la vérité. Pour ce motif l'abbé Marcille donne beaucoup d'importance au fait que le M.O.U. doit être un enseignement des Evêques 'dispersés' dans le monde: 'c'est précisément parce qu'il est dispersé que son enseignement (moralement) unanime est un témoin sûr de la prédication apostolique' (Marcille). (...) Mais la Tradition n'a rien à voir avec l'infaillibilité de jure du corps épiscopal uni: il s'agit de deux choses spécifiquement distinctes. Dans la Tradition, nous découvrons l'origine apostolique d'une doctrine par les témoignages répétés en plusieurs lieux; dans l'infaillibilité, nous apprenons qu'une doctrine est révélée par la sentence actuelle infaillible de l'autorité de l'Eglise, assistée par le Saint-Esprit dans sa déclaration*" ([27]).

Frère Pierre-Marie est aussi d'accord avec l'abbé Marcille pour soutenir qu'entre magistère solennel de l'Eglise et magistère ordinaire la différence est essentielle:

"*L'abbé Lucien* – écrit Fr. Pierre-Marie – *ne voit dans la dispersion des évêques qu'une différence accidentelle et matérielle. Mais le magistère des évêques réunis n'est pas 'à peu près la même chose' que celui des évêques dispersés: la différence n'est pas accidentelle*" (pp. 47-48).

Etant donné que Frère Pierre-Marie répète l'erreur de l'abbé Marcille, nous ne pouvons que lui répondre ce que nous avions répondu à ce dernier en 1997: *«La théorie de l'abbé Marcille* - reprenait l'abbé Murro - *est une innovation hétérogène. Salaverri, par exemple, enseigne l'opposé: "Les modes d'exercer le Magistère..., ordinaire, c'est-à-dire hors du Concile, extraordinaire, c'est-à-dire dans le Concile,* ***concordent essentiellement*** *en ceci, que tous deux constituent un acte de toute l'Eglise enseignante soumise au Pontife romain; ils* ***diffèrent accidentellement*** *dans le fait que le mode extraordinaire comporte en plus la réunion locale*

des Evêques" ([28]). *Zubizarreta enseigne: 'Le corps des Evêques en union avec le Pontife romain, soit réuni en concile, soit dispersé sur la terre, est sujet du magistère infaillible, car ce corps des Pasteurs en union avec le Pontife romain tient la place du collège apostolique et lui succède, et, par droit d'héritage, reçoit la charge d'enseigner, de gouverner et de sanctifier les hommes avec la prérogative d'infaillibilité'* ([29]). *Mgr Zinelli au Conc. Vat. affirmait: 'L'accord des évêques dispersés a la même valeur que lorsqu'ils sont réunis: l'assistance a en effet été promise à l'union formelle des évêques, et non pas seulement à leur union matérielle'.*

L'abbé M. est tellement aveuglé par la passion de vouloir justifier la FSPX, qu'il ne voit pas la gravité de son affirmation: si la différence entre Magistère Ordinaire et Magistère extraordinaire n'était pas seulement accidentelle, nous aurions alors dans l'Eglise deux Magistères! Ceci conduirait à une division et à un morcellement de la fonction enseignante de l'Eglise qui, dans la transmission du dépôt de la Révélation, serait parfois assistée par le Saint-Esprit, d'autres fois non. Mais en philosophie thomiste la fonction est déterminée par son objet: à un seul objet (transmettre la Révélation) correspond une seule fonction. 'Il faut insister encore, puisque les saines notions de métaphysique réaliste paraissent oubliées. Sous peine de tomber dans une sorte de 'nominalisme', la théologie doit lire la réalité de la Révélation, sous la lumière de la raison éclairée par la foi, et non 'coller des étiquettes' sans s'occuper du contenu… Le mode d'un acte est une qualification ***accidentelle*** *qui ne change pas la spécification de la fonction, du pouvoir ou de la puissance qui exerce l'acte! Par conséquent, si une classe de propositions rentre dans l'objet du magistère, celui-ci peut les qualifier et les juger infailliblement,* ***soit*** *en exerçant un acte solennel,* ***soit*** *par le simple exposé de la doctrine… Le* ***mode*** *de proposition de la doctrine ne peut, en aucun cas, atteindre ou changer la nature et l'extension de* ***l'objet****, car l'objet est déterminé seulement par la nature et la fin du magistère, telle qu'elle ressort des paroles mêmes de Notre-Seigneur (Matth. XXVIII, 20) et de St Paul (I Tim. VI, 20: 'L'Eglise du Dieu vivant, colonne et fondement de la vérité'): l'Eglise est assistée pour qualifier le rapport de toute proposition au dépôt révélé. Le Magistère est le pouvoir divinement assisté pour opérer cette qualification* (Père M.L. de Blignières)" ([30]).

En résumé et pour conclure. Frère Pierre-Marie soutient - pour pouvoir défendre la légitimité de Paul VI et, en même temps, refuser toute autorité au Concile qu'il a promulgué - que le magistère ordinaire universel (c'est-à-dire de l'Eglise) n'est pas infaillible s'il est exercé par des Evêques réunis en Concile, qu'il l'est seulement si ceux-ci sont dispersés dans le monde. Pour affirmer cela, il doit aller jusqu'à soutenir que le magistère des évêques réunis en Concile et celui des évêques dispersés dans le monde sont essentiellement distincts et que le motif de l'infaillibilité de ce dernier est dû au fait qu'ils [les évêques dispersés] seraient l'écho de la tradition apostolique. Nous avons démontré par contre que le magistère est essentiellement un, et que le motif de son infaillibilité est toujours et seulement l'assistance divine promise à l'Eglise. La position de Frère Pierre-Marie est très grave précisément sur ce dernier point, c'est-à-dire là où il attribue à l'infaillibilité de l'Eglise - du moins pour son magistère ordinaire - une cause qui ne serait pas l'assistance divine, dénaturant totalement et niant pratiquement l'infaillibilité du magistère ordinaire universel telle qu'elle a été définie par le Concile Vatican I.

Un dernier argument de Frère Pierre-Marie: le Concile ne serait pas garanti par l'infaillibilité du magistère ordinaire universel parce que l'objet de ce magistère est une vérité révélée connexe à la Révélation. Or, c'est justement ce qui manquerait dans l'enseignement de Vatican II. Stupeur de *Sodalitium* face à la seconde partie de cet argument

Après avoir abordé le sujet du magistère de l'Eglise (c'est-à-dire les évêques unis au Pape), Frère Pierre-Marie examine l'objet de ce magistère: *"L'objet du magistère ordinaire universel, la matière de son enseignement, ce sont les vérités appartenant à la foi, c'est-à-dire les vérités révélées. Comme pour le magistère solennel, on peut étendre cet objet aux vérités qui sont liées nécessairement à la Révélation"* (p. 51).

Après quoi Frère Pierre-Marie soutient:

"or, c'est précisément ce lien nécessaire avec la foi catholique, d'où découle l'obliga-

tion de l'accepter, qui fait défaut dans les enseignements du concile Vatican II" (p. 52).

Nous devons admettre que la lecture de ces lignes nous a étonnés. Le décret conciliaire sur la liberté religieuse *Dignitatis humanæ personæ* déclare que:

"le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la ***Parole de Dieu*** *et la raison elle-même"* (n. 2)

"cette doctrine de la liberté a ses racines ***dans la Révélation divine****"* (n. 9)

"l'Eglise, donc, fidèle à la ***vérité de l'Evangile****,* ***suit la voie qu'ont suivie le Christ et les Apôtres*** *lorsqu'elle reconnaît le principe de la liberté religieuse comme conforme à la dignité de l'homme et à la* ***Révélation divine****, et qu'elle encourage une telle liberté"* (n. 12).

Ce qui est affirmé à propos de la liberté religieuse est repris également dans d'autres documents du Concile, à propos d'autres doctrines erronées ([31]).

Donc selon Vatican II, la dignité de l'homme comme fondement de la liberté religieuse est vérité révélée; la liberté religieuse elle-même est fondée sur la Révélation, conforme à la Révélation, a ses racines dans la Révélation.

Frère Pierre-Marie devrait déjà donner au moins un assentiment de foi à la dignité de l'homme comme fondement de la liberté religieuse, puisque cette doctrine est déclarée révélée. Ensuite il devrait nous expliquer comment il se fait qu'un fondement n'est pas nécessairement connexe à sa conséquence, comment ce qui prend ses racines n'est pas nécessairement connexe à la racine, et ce qui est conforme à la Révélation n'est pas révélé. Et pourtant, pour lui toutes ces expressions ne seraient pas suffisantes:

"il faudrait qu'il [le Concile] *précise que cet enseignement est immuable et lié nécessairement à la Révélation"* (p. 52) ([32]).

St Dominique parmi les Saints (Bhx Fra Angelico)

Or d'un côté ce qui est nécessairement lié à la Révélation est par sa nature immuable (il est donc suffisant d'affirmer qu'une doctrine est révélée ou connexe au révélé pour dire aussi qu'elle est immuable). De l'autre - je le répète - je ne vois pas comment il serait possible de concevoir une chose conforme à la Révélation et fondée et enracinée en elle sans que cette chose soit - par le fait-même - nécessairement liée à la Révélation! Serait-ce que Frère Pierre-Marie ignore l'existence des synonymes?

Pour confirmer sa bien faible argumentation, Frère Pierre-Marie met en avant des arguments qui se fondent sur la répugnance des modernistes envers les condamnations doctrinales et les définitions catégoriques:

"Mgr Lefebvre n'a pas caché son opposition à certains textes du Concile. Mais jamais les autorités romaines ne l'ont accusé de se tromper dans des questions dogmatiques" car les *"membres actuels de la hiérarchie (…) ont du mal à admettre une vérité immuable"* (p. 52).

Ce qu'affirme notre confrère est trop unilatéral. Vatican II en effet repropose substantiellement inchangée la doctrine de Vatican I sur l'infaillibilité ([33]). Nous avons vu comment Paul VI exigeait de Mgr Lefebvre l'acceptation de la doctrine conciliaire, et qu'il déduisit de son refus que le prélat d'Ecône s'était mis hors de la pleine communion avec le Saint-Siège. D'autre part, à plusieurs reprises l'actuel "magistère" a parlé de vérités immuables, irréformables, comme par exemple à propos de l'ordination des femmes au sacerdoce; il n'est donc pas exact de soutenir que le "magistère" actuel a renoncé à toute prétention d'infaillibilité ou d'irréformabilité.

L'infaillibilité des lois liturgiques et canoniques

Mais revenons à Dominicus et à son catéchisme. Dès le premier numéro des *Cahiers de Cassiciacum,* les partisans de la Thèse homonyme invoquèrent l'argument de l'infaillibilité pratique des lois liturgiques; la "promulgation" du nouveau code a fourni l'opportunité d'invoquer également l'argument similaire de l'infaillibilité des lois canoniques: en un mot, il est impossible qu'une autorité légitime promulgue des lois nocives pour la foi ou les mœurs. Je ne vais pas citer encore une fois ici tous les passages du magistère et les autorités des théologiens pour démontrer ce principe, puisque le "Petit catéchisme sur le sédévacantisme" l'admet volontiers: *"normalement" "les lois liturgiques (la nouvelle messe...) et canoniques (le nouveau Droit canon...)"* auraient dû être couvertes par l'infaillibilité.

Le principe général étant considéré comme acquis et admis par tous ([34]), voyons comment Dominicus cherche à enlever sa valeur à notre preuve. Selon lui ces lois qui *"normalement"* auraient dû être couvertes par l'infaillibilité, ne le sont pas simplement parce que, comme l'enseignement conciliaire, elles ne sont pas imposées avec autorité.

A cet argument nous répondrons:

a) il n'est pas vrai que la réforme liturgique et le nouveau code ne sont pas imposés avec autorité

b) même si elles n'étaient pas imposées comme une obligation (ce qui est faux) ces lois - au moins - exprimeraient une permission de l'Eglise. Or l'Eglise ne peut permettre quelque chose de nocif pour la foi et les mœurs.

Pour ce qui est du premier point, les "traditionalistes" ont contesté longtemps le caractère obligatoire du nouveau missel. Il s'agit cependant d'une légende détruite par l'abbé Cekada dans un article publié par *Sodalitium* auquel nous renvoyons le lecteur ([35]). Aux arguments - décisifs - de l'abbé Cekada nous ajoutons ce qui a été dit par Paul VI dans le discours au Consistoire de 1976, déjà cité: "*C'est au nom de la Tradition elle-même que nous demandons à tous nos fils et à toutes les communautés catholiques de célébrer avec dignité et ferveur les rites de la liturgie rénovée. L'adoption du nouvel Ordo Missæ n'est certainement pas laissée à la libre décision des prêtres ou des fidèles. L'Instruction du 14 juin 1971 a prévu que la célébration de la messe selon le rite ancien serait permise, avec l'autorisation de l'Ordinaire, seulement aux prêtres âgés ou malades qui célèbrent sans assistance. Le nouvel Ordo a été promulgué pour prendre la place de l'ancien, après une mûre délibération et afin d'exécuter les décisions du Concile. De la même manière, notre prédécesseur saint Pie V avait rendu obligatoire le missel révisé sous son autorité après le Concile de Trente. La même prompte soumission, nous l'ordonnons au nom de la même autorité suprême qui nous vient du Christ, à toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires, pastorales, mûries ces dernières années en application des décrets conciliaires*" ([36]).

Pour ce qui regarde le nouveau Code, après avoir rappelé que *"les lois canoniques, de par leur nature même exigent d'être observées"* et émis le vœu que "*tout ce qui est commandé par le Chef soit observé dans les membres"* Jean-Paul II conclut:

"*Confiant donc dans le secours de la grâce divine, soutenu par l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, bien conscient de l'acte que je suis en train d'accomplir et en me rendant aux prières des Evêques du monde entier qui ont collaboré avec moi dans un esprit de collégialité, de par l'autorité suprême dont je suis revêtu, cette Constitution étant valide pour l'avenir, je promulgue le présent Code tel qu'il a été mis en ordre et révisé. Et j'ordonne qu'à l'avenir il prenne force de loi pour toute l'Eglise latine...*" (Constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* du 25 janvier 1983).

On ne voit donc pas comment Dominicus peut soutenir que les lois liturgiques et canoniques post-conciliaires n'ont pas été *"imposées avec autorité"* (toujours en supposant que Paul VI ait été "l'autorité"). Mais en admettant que cela soit soutenable, l'argument de Dominicus ne tient pas. Grégoire XVI enseigne en effet que:

"Est-ce que l'Eglise qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse de l'Esprit-Saint l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, ***accorder, permettre*** *ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le*

Christ?" (Enc. *Quo graviora*, 4 octobre 1833, EP vol. 1, n. 173) ([37]).

Et de la même façon le Synode de Pistoie fut condamné par Pie VI pour avoir supposé qu'il était possible que:

"*l'ordonnance de la liturgie reçue et approuvée (receptus et probatus) par l'Eglise venait en partie d'un oubli des principes par lesquels elle doit être régie"* (Const. *Auctorem fidei*, DS 2633).

Pie VI ne parle pas d'ordonnance de la liturgie "obligatoire", il dit seulement "reçue et approuvée". Or Dominicus ne peut nier que le N.O.M. ait été au moins reçu et approuvé par Paul VI et par ses successeurs. Nous pourrions citer d'autres autorités: mais ce qui vient d'être dit est plus que suffisant pour démentir l'opinion du "Petit catéchisme sur le sédévacantisme".

Dernières observations et conclusion

De ce qui a été dit jusqu'ici nous pouvons conclure que les arguments avancés par Dominicus et Frère Pierre-Marie dans LSDLT contre la Thèse de Cassiciacum sont dépourvus de force. Aussi la conclusion que Dominicus pense pouvoir tirer en ce qui concerne le sédévacantisme dans la dernière question de son catéchisme (la 14ème) est-elle privée de fondement et - dans la pratique - abuse le lecteur.

Sodalitium ne pense pas devoir répondre par contre à ce que Dominicus expose sur les arguments strictement sédévacantistes qui s'appuient sur l'hypothèse théologique du Pape hérétique ou sur la Bulle de Paul IV (petites questions 6 à 10, pp. 114-116): jamais depuis sa naissance la TdeC ne s'est reconnue dans ces arguments.

En ce qui concerne la question de l'"una cum" traitée par Dominicus, pp. 116-117, dans les questions 12 et 13, je rappelle seulement que toute la question (faut-il citer ou non Jean-Paul II au canon de la Messe en tant que Pape) dépend évidemment du fait qu'il soit ou ne soit pas Pape: c'est là un (important) corollaire de ce que nous venons de voir.

Notes

1) "*Nos fidèles auraient besoin d'études sérieuses, sur l'erreur du ralliement de Dom Gérard, sur l'erreur du sédévacantisme, sur la légitimité des sacres*". Lettre de Mgr Lefebvre du 20/02/1989, citée dans *Le Sel de la terre* n° 36, printemps 2001, p. 33.

2) Comme je l'ai déjà souligné dans ma réponse à l'abbé Paladino (cf. F. RICOSSA, *L'abbé Paladino et la 'Thèse de Cassiciacum'. Réponse au livre: 'Petrus es tu?'*, CLS, Verrua Savoia, p. 30, note 29).

3) Cette déformation intellectuelle, le P. Guérard la définit ainsi: *"traditionalisme théologique". "Ce comportement* – explique-t-il – *consiste à rechercher, en vue de l'accommoder, tout ce que les théologiens ont pu dire sur la question controversée. Jamais Cajetan, Bellarmin et Suarez n'avaient joui d'une telle popularité. Les 'traditionalistes' de la troisième sorte méconnaissent en fait que les excellents auteurs auxquels ils se réfèrent se sont exprimés 'en temps de paix', sans pouvoir prévoir les conditions de la guerre… (…) Eclairer la situation qui résulte d'une crise sans précédent, ne peut résulter d'un retour servile à ce qui fut différent, sous ce prétexte qu'il a précédé. La théologie consiste, au moins parfois, à réfléchir et pas seulement à répéter"* (CdC n° 1, p. 30).

3) CdC n° 1, p. 30.

4) CdC n° 1, pp. 76-77.

5) Les deux œuvres ont été réimprimées par le Père Pollet, o. p. en 1936 et sont encore en vente à l'Angelicum. L'abbé Sanborn a publié - et *Sodalitium* a repris - certaines citations de Cajetan à ce sujet.

6) *Sacerdotium*, XVI, pars verna 1996, pp. 75-76. Repris dans *Sodalitium* n° 49, p. 32.

7) PERE GOUPIL, S.J., *L'Eglise*, cinquième édition, 1946, Laval, pp. 48-49, cit. dans B. Lucien, *La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise. La Thèse de Cassisiacum*, Bruxelles 1985, p. 103.

8) Position de Mgr Lefebvre sur la Nouvelle Messe et le Pape, 8 novembre 1979, supplément à *Fideliter*, 1980, p. 4.

9) F. RICOSSA, *L'abbé Paladino et la 'Thèse de Cassiciacum'. Réponse au livre: 'Petrus es tu?'*, CLS, Verrua Savoia, p. 32, note 45.

10) Nous avons déjà signalé dans *Sodalitium* (n° 22, pp. 5-6) comment Mgr Lefebvre a substitué comme critère de la visibilité de l'Eglise l'Ubi Maria ibi Ecclesia à l'Ubi Petrus ibi Ecclesia (*Fideliter* n° 71, p. 7). A plusieurs reprises des auteurs de la Fraternité ont parlé d'une défection substantielle de l'Eglise, comme lorsque l'abbé Roque identifie l'Eglise avec la bête de l'Apocalypse (cf. *Sodalitium* n° 47, p. 84, *Fideliter* n° 125, p. 10) ou lorsque l'abbé Bouchacourt écrit: "*L'Eglise depuis le concile vit dans une liaison adultère avec le monde. Elle s'est détournée de la vérité, abandonnant sa mission. Elle n'enseigne plus, elle est à l'écoute du monde et l'esprit du monde est entré chez elle*" (*Le Chardonnet* n° 167, avril 2001, p. 1). Plusieurs fois la visibilité de l'Eglise et son indéfectibilité sont alors attribuées non à l'"église conciliaire" mais à la Fraternité qui seule - avec Mgr Lefebvre et ensuite avec les évêques qu'il a consacrés - les assure (cf. abbé Sélégny cité par *Sodalitium* n° 33, p. 52; ou Mgr Tissier: "*ce magistère* (...) *c'est en Mgr Lefebvre que nous le trouvons* (...) *L'indéfectibilité de l'Eglise, c'est l'Archevêque inflexible qui en est le plus éclatant héraut*"; *Fideliter* n° 72, p. 10).

11) Voir par exemple *Fideliter* n° 72 nov.-déc. 1989, p. 7; où, parlant de Jean-Paul II il écrit: "*Tout en voulant 'habituellement' le bien de l'Eglise (sans quoi il ne serait pas Pape) (...)*".

12) L'"état de nécessité" invoqué pour justifier les consécrations épiscopales de 1988 exprime avec d'autres paroles le même concept.

13) Dans la perspective de la Thèse cet argument, tiré de l'infaillibilité du magistère ordinaire universel et

de l'infaillibilité pratique des lois de l'Eglise, n'est pas une confirmation d'une assertion déjà démontrée précédemment, mais la preuve même d'une partie de la Thèse, celle qui affirme le fait: Paul VI n'était pas formellement Pape.

14) B. LUCIEN, *La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise. La Thèse de Cassiciacum,* Documents de catholicité, Bruxelles 1985, p. 13.

15) L'objection de Dominicus à la TdeC n'est pas nouvelle, une réponse lui a été déjà été faite, quoique brève. Je renvoie le lecteur, par exemple, aux lignes consacrées par l'abbé Lucien à cette difficulté dans *L'infaillibilité du magistère ordinaire universel de l'Eglise*, Documents de catholicité, Bruxelles 1984, 'Avertissement', pp. 3-4. *Mutatis mutandis*, on peut appliquer à cette difficulté ce que Lucien écrit dans *La situation actuelle de l'Eglise...* dans l'annexe I consacrée à "*La légitimité du Pontife romain, fait dogmatique*" (*op. cit.*, pp. 107-111).

16) B. LUCIEN, *L'infaillibilité....*, *op. cit.*, pp. 131-146.

17) B. LUCIEN, *L'infaillibilité...*, *op. cit.*, p. 134.

18) "*Comment aujourd'hui quelqu'un pourrait-il se comparer à saint Athanase, en osant combattre un Concile comme le deuxième Concile du Vatican, qui ne fait pas moins autorité, qui est même sous certains aspects plus important encore que celui de Nicée?*". Lettre de Paul VI à Mgr Lefebvre en date du 25 juin 1975, dans *La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre*, Itinéraires, décembre 1976, p. 67.

19) FRERE PIERRE-MARIE, o.p., *L'autorité du Concile,* dans *Le Sel de la terre* n° 35, hiver 2000-2001, p. 42.

20) Audience du 12 janvier 1966, dans *L'Osservatore romano* du 13 janvier 1966, cité in *Cahiers de Cassiciacum* n° 1, pp. 15-16, note 8. Paul VI fait allusion aux déclarations conciliaires des 6 mars et 16 novembre 1964.

21) In *Itinéraires*, 1.c., p. 108-109.

22) Ibidem, pp. 294-295, 301.

23) Dominicus argumente que "*l'enseignement conciliaire ne se présente plus comme nécessaire au salut*" puisque "*ceux qui le professent pensent qu'on peut se sauver même sans la foi catholique*". Ou bien Dominicus prouve trop ou bien il prouve trop peu: il devrait préciser sa pensée. Veut-il dire que l'enseignement "conciliaire" professe clairement et explicitement dans un sens hérétique qu'"*on peut se sauver même sans la foi catholique*"? Il est difficile dans ce cas de soutenir que l'auteur de cet enseignement puisse être Pape. Veut-il dire par contre qu'il s'agit là d'une tendance implicite et vague de l'enseignement conciliaire; dans ce cas, cela ne paraît pas suffisant pour nier que ce magistère se présente comme absolument nécessaire pour le salut.

24) Ce que les dominicains d'Avrillé ont compris, l'abbé Aulagnier, lui, ne l'a pas encore compris. Voilà ce qu'il écrit dans Nouvelles de Chrétienté (n° 68, sept-oct. 2001, p. 8): "*Le magistère ordinaire et universel de l'Eglise - celui qui avec le magistère dit ex-cathera nous oblige en conscience* [sic] - *implique, lui, que l'enseignement soit et constant, et le même dans l'espace et dans le temps. Le magistère dit ordinaire et universel est l'enseignement de la quasi totalité des évêques de* ***tous les temps.*** *Il faut qu'il soit* ***constant*** *pour obliger. C'est le critère de saint Vincent de Lérins* (...) *Si l'on fait abstraction, dans l'enseignement de l'Eglise, de l'antiquité, de la continuité dans le temps, si l'on définit l'infaillibilité uniquement parce qu'il [sic] est enseigné 'par le Pape et l'ensemble du corps épiscopal uni à lui', sans critère du temps, du toujours, on risque de tomber dans le discrétionnaire, dans l'arbitraire, dans l'obéissance servile. On en vient nécessairement à 'canoniser l'actualité' et à désarmer, par conséquent la légitimité de toute réaction. A désarmer les fidèles dans leur lutte contre des innovations inadmissibles qui se réclameraient d'une telle infaillibilité'. Pour l'abbé Aulagnier celle-ci est même la seule critique vraiment fondamentale et 'cette idée est sous-jacente à toute la pensée de Mgr Lefebvre, à tout son combat*" (p. 7). Il faudrait convaincre l'abbé Aulagnier à participer à une session d'études chez les dominicains d'Avrillé.

25) Mansi, 51, 676A. Cité par Lucien, *L'infaillibilité...*, pp. 30-31 et repris par LSDLT, n° 35, pp. 47-48, note 3.

26) ABBÉ GIUSEPPE MURRO, *Les erreurs de Sì sì no no. Seconde partie: le magistère d'après l'abbé Marcille,* in *Sodalitium* n° 43, avril 1997, pp. 45-46.

27) SALAVERRI, *Sacræ Theologiæ Summa,* Theologia fondamentalis, T.III De Ecclesia Christi, B.A.C., Madrid 1962, n. 546, p. 667.

28) V. ZUBIZARRETA O.C.D., *Theologia dogmatico-scholastica ad mentem, S. Thomæ Aquinatis,* vol. I, Theologia Fundamentalis, Bilbao 1948, n. 461, p. 396.

29) ABBÉ MURRO, *op. cit.*, p. 35.

30) Par exemple, l'interprétation "authentique" (et erronée) de l'Ecriture sainte faite par *Nostra Ætate*, n. 4, DS 4198.

31) Pour Pie IX aussi la doctrine sur la liberté religieuse faisait partie des vérités Révélées (cf. Enc. *Quanta cura*: ...) avec la différence que Pie IX déclare contraire à la Révélation ce que Vatican II déclare conforme à la Révélation.

32) Constitution dogmatique *Lumen gentium* n. 25, DS 4149. Vatican II précise entre autres le point discuté entre nous et Frère Pierre-Marie: à propos du magistère ordinaire universel (la référence est faite à Vatican I, DS 3011) il est écrit dans *Lumen gentium* : "*quoique les évêques, pris un à un, ne jouissent pas de la prérogative de l'infaillibilité, cependant lorsque,* ***même dispersés à travers le monde****,* [donc **pas seulement** lorsque dispersés dans le monde, n.d.a.] *mais gardant entre eux et avec le successeur de Pierre, le lien de la communion, ils s'accordent pour enseigner authentiquement qu'une doctrine concernant la foi et les mœurs s'impose de manière absolue, alors c'est la doctrine du Christ qu'infailliblement ils expriment. La chose est encore plus manifeste quand, dans le Concile œcuménique qui les rassemble, ils font, pour l'ensemble de l'Eglise, en matière de foi et de mœurs, acte de docteurs et de juges, aux définitions desquels il faut adhérer dans l'obéissance de la foi. (...) L'infaillibilité promise à l'Eglise réside aussi dans le corps des évêques quand il exerce son magistère suprême en union avec le successeur de Pierre. A ces définitions, l'assentiment de l'Eglise ne peut jamais faire défaut, étant donné l'action du même Saint-Esprit* ... Mgr Lefebvre a souscrit explicitement ce paragraphe de *Lumen gentium* dans le protocole d'accord du 5 mai.

33) Par tous... sauf l'abbé Aulagnier! Toujours dans Nouvelles de Chrétienté n° 68; sept.-oct. 2001, p. 26, note 2, il ose écrire [les caractères gras sont de nous]: "***Pas plus que l'ancien*** *le nouveau code de droit canon n'est infaillible*".

34) A. CEKADA, *Paul VI imposa-t-il illégalement la nouvelle Messe?* In *Sodalitium* n° 50, juin-juillet 2000, pp. 41-52.

35) Paul VI, *Allocution au Consistoire,* du 24-5-76, in Itinéraires, n° 205, juillet-août 1976.

36) J'ai tiré cette citation du livre de l'abbé Piero Cantoni, *Novus Ordo Missæ e fede cattolica*, Quadrivium, Genova 1988, p. 105. Sur la question qui nous intéresse, voir tout le chapitre VII, *Novus Ordo Missæ e infallibilità* (pp. 99-110) qui contient aussi diverses citations de théologiens. L'abbé Cantoni, ordonné par Mgr Lefebvre et professeur à Ecône, a quitté comme chacun sait la Fraternité Saint-Pie X pour être incardiné dans le diocèse de Massa et Carrara. Le travail en question prétend donc défendre l'orthodoxie du N.O.M. Comme Dominicus, et précisément à propos de la TdeC, l'abbé Cantoni (p. 13, note 11) avance l'argument de l'indéfectibilité de l'Eglise. Outre la réponse donnée à Dominicus, on pourrait opposer à l'abbé Cantoni un argument *ad hominem*: comment concilier certaines déclarations de Jean-Paul II sur les erreurs des fils de l'Eglise (en réalité, de l'Eglise) avec l'indéfectibilité de l'Eglise si bien illustrée par l'abbé Cantoni - entre autres par cette citation de Grégoire XVI? L'Inquisition par exemple, n'était-elle pas une institution commandée, concédée et permise par l'Eglise?

Dossier

L'abbé Carandino et le témoignage de la Foi

Comme de nombreux lecteurs le savent déjà, au cours du mois de juin l'abbé Ugo Carandino, jusqu'alors Prieur du Prieuré Madonna di Loreto à Rimini, a quitté la Fraternité Saint-Pie X et a pris publiquement la position théologique du Père Guérard des Lauriers sur la situation actuelle de l'Eglise.

Sodalitium pense rendre un service à ses lecteurs en publiant deux documents: la lettre aux fidèles par laquelle l'abbé Carandino a annoncé sa décision de quitter la Fraternité Saint-Pie X, et une lettre personnelle envoyée à l'abbé Michel Simoulin, supérieur du District italien de ladite Fraternité.

Ce second document fait référence à un numéro de Roma felix (année III n° 9/10 septembre-octobre 2001), revue dirigée par l'abbé Simoulin, dans laquelle le supérieur de la Fraternité en Italie qualifiait l'abbé Carandino, bien que sans le nommer, de "voleur et mercenaire", et laissait croire à ses lecteurs que sa sortie de la Fraternité était due à des motifs non doctrinaux mais personnels, parmi lesquels la centralisation de l'apostolat sur sa personne: il nous semble que la publication de cette lettre est indispensable pour éclaircir les véritables motifs d'une décision qui n'a pas été prise à la légère.

L'abbé Ugo Carandino est né à Turin le 20 octobre 1961; entré au séminaire d'Ecône en 1983, il y a été ordonné le 3 décembre 1988 par Mgr Bernard Tissier de Mallerais. Après un an de ministère en France, ses supérieurs lui ont confié la direction du Prieuré de Rimini. Durant les onze années passées en Romagne il a donné une impulsion notable à l'apostolat en Italie comme l'ouverture des centres de messe de Pescara, Bologne,Trente, Lanzago Trévise, Trieste, les séminaires d'études catholiques antimaçonniques (dénomination que l'abbé Simoulin changea), organisation du pèlerinage Bevagna-Assise, fondation du cercle culturel Giuseppe Federici de Rimini, rédaction de la revue 'La tradizione Cattolica'. Actuellement, il collabore avec l'Institut Mater Boni Consilii et en partage les positions doctrinales. Pour permettre au lecteur de suivre dans le détail les initiatives de l'abbé Carandino de juin à aujourd'hui, nous lui conseillons de lui demander son bulletin (en italien) 'Opportune importune', dans lequel est présentée l'activité de la 'Casa San Pio X'. Le lecteur comprendra facilement combien toutes ces initiatives ont demandé également un important engagement financier. La Providence n'a pas manqué, se servant de généreux bienfaiteurs; mais de nombreuses dettes subsistent encore. Pour qui voudrait l'aider…

Pour aider la Casa S. Pio X:
Mandat international sur CCP 30379531 au nom de: Don Ugo Carandino - Casa San Pio X, Via Sarzana, 86 - 47828
S. Martino dei Mulini (RN) Italie

L'abbé Ugo Carandino

I) Premier document: lettre aux fidèles

Don Ugo Carandino - Casa San Pio X
Via Sarzana, 86 - 47828 S. Martino dei Mulini (RN)
Tel. 0541.758961 - Cell. 339.1943925
E-mail: *casa.sanpiox@libero.it*

S. Martino dei Mulini, le 10 juillet 2001

Chers fidèles,

Des difficultés techniques liées à l'usage de l'ordinateur m'ont empêché de vous faire parvenir cette lettre avant le samedi 30 juin, jour où j'ai quitté le prieuré de Spadarolo. Quinze jours environ après l'annonce publique de ma décision, je vous envoie donc cette lettre pour en expliquer les motifs.

Au cours des derniers mois une situation extrêmement difficile s'était créée à l'intérieur de la Fraternité St-Pie X, à cause des "contacts" avec le Vatican, débutés officiellement fin décembre et passés par des phases successives jusqu'à aujourd'hui. Dès le début j'ai éprouvé une forte préoccupation en voyant les supérieurs de la Fraternité considérer les membres actuels de la *hiérarchie* comme étant des interlocuteurs crédibles, c'est-à-dire des personnes avec qui l'on peut discuter, avec qui l'on peut essayer d'arriver d'une manière ou d'une autre à un accord.

La raison de cette préoccupation est simple: ces interlocuteurs sont ceux qui depuis 30 ans détruisent l'Eglise, enseignent l'erreur, trompent les âmes; les mêmes qui ces derniers temps n'ont pas donné de signe de repentir, mais ont plutôt aggravé leur œuvre de démolition, avec le "mea culpa" et les autres actes très graves commis durant le jubilé, et jusqu'à la visite officielle à une mosquée.

Des tractations avec le Vatican avaient déjà existé l'année dernière pour obtenir l'usage des basiliques durant le pèlerinage d'août de la Fraternité à Rome. Les faits démontrent que dialoguer avec ces personnes crée une situation qui empêche de condamner ce qu'elles font; en effet, pour ne pas gêner la concession des basiliques, le supérieur général de la Fraternité, Mgr Fellay, avait évité de condamner publiquement le gravissime acte du "mea culpa" de Jean-Paul II; or, durant ces mois de "contacts", il y a eu le même silence à l'égard de la scandaleuse visite à la mosquée.

Donc les tractations avec ceux qui sont objectivement des ennemis de la Foi portent inévitablement à museler ceux qui devraient, au contraire, condamner publiquement de tels ennemis. Dans ce sens, même sans un accord formel, l'actuelle Fraternité représente pour l'*Eglise conciliaire* une espèce de "moindre mal", puisque depuis plusieurs années elle renonce toujours plus à la dénonciation publique des erreurs conciliaires pour se limiter, au contraire, à des critiques sporadiques qui circulent uniquement dans le milieu restreint du "traditionalisme".

Au moment où j'écris, après que pendant plusieurs mois les fidèles eussent été préparés à accepter un accord avec Jean-Paul II, la Fraternité semble avoir choisi la voie de la rupture des tractations, même si certaines figures de marque de la même Fraternité espèrent reprendre les contacts au plus vite.

Mais pourquoi la Fraternité, au cours des derniers mois, était-elle prête à la réconciliation avec Jean-Paul II? Une aide pour répondre à cette question nous vient de l'abbé Michel Simoulin, qui au cours des derniers mois a, à plusieurs reprises, dit et écrit qu'un accord avec Jean-Paul II s'avérait nécessaire pour éviter que la Fraternité devienne une église schismatique séparée de Rome, une "petite église".

Voilà le cœur du problème: effectivement la Fraternité se trouve dans une impasse, puisqu'elle continue à vouloir reconnaître Jean-Paul II comme l'autorité légitime de l'Eglise. Or, si réellement Jean-Paul II est la véritable autorité, seules deux positions sont possibles:

- ou bien chercher un accord avec cette "autorité", et donc s'accorder avec celui qui opère "l'autodestruction" de l'Eglise à travers la liberté religieuse, l'œcuménisme et les autres erreurs du Concile Vatican II (la terminologie même de chercher "un accord avec le Pape" révèle une absurdité: le catholique doit se soumettre au Vicaire du Christ, et non "s'accorder");
- ou bien se séparer complètement de cette "autorité" en constituant une "petite église" effectivement schismatique, où l'on désobéit habituellement à celui que l'on reconnaît comme Pape, pour obéir uniquement aux supérieurs de la Fraternité, auxquels on attribue une sorte d'"infaillibilité pratique" que l'on nie au contraire au prétendu Pape.

C'est cette seconde solution qui s'est consolidée ces dernières années (et qui émerge en cette phase de rupture des tractations): la Fraternité continue à enseigner, à propos de la Papauté, une nouvelle doctrine qui s'éloigne de la doctrine catholique et qui, inévitablement, prépare une mentalité de "petite église": c'est-à-dire que le Pape (le Vicaire du Christ sur la terre, celui qui a reçu les clefs du Christ pour lier et délier) peut se tromper en matière de foi, peut enseigner des erreurs doctrinales; que le Pape détruit l'Eglise, qu'un Pape peut promulguer une Messe et des Sacrements mauvais (et dans le cas de la Confirmation, des sacrements même invalides).

Donc, selon cet enseignement, le fidèle peut désobéir habituellement à ce "pape", qui n'est plus la règle prochaine de la foi, mais un élément presque secondaire de l'Eglise; pourtant la saine doctrine enseigne qu'un catholique ne peut faire abstraction de l'enseignement et du gouvernement du Pape.

Dans cette nouvelle doctrine on retrouve la vieille erreur gallicane, déjà condamnée par l'Eglise, qui engendre, surtout dans les nouvelles générations, un concept gravement déformé de l'Eglise et de la Papauté. On arrive au paradoxe de refuser une hérésie, l'hérésie moderniste, au nom d'une autre hérésie, l'hérésie gallicane, au lieu d'embrasser intégralement la Foi catholique, jusqu'à ses extrêmes conséquences.

Pour éviter cette situation gravissime, la Fraternité devrait étudier sérieusement le problème de la Papauté et constater que les "papes" du Concile n'ont pas reçu de Dieu l'autorité, et qu'en conséquence les fidèles sont soulagés de tout problème de conscience en refusant le Concile Vatican II et la nouvelle messe.

En continuant, au contraire, d'affirmer que ces "papes" ont l'autorité mais qu'il faut désobéir habituellement à leur enseignement, on perd le concept de la Papauté, on habitue les fidèles, et surtout les jeunes, à être indifférents sinon hostiles au Pape. On crée, en somme, une Eglise sans Papauté, même une Eglise contre le Pape: mais cette position n'est pas compatible avec la Foi catholique.

Je considère que les événements liés aux accords ont mis en évidence l'impasse dans laquelle se trouve la Fraternité. En effet, la minorité du clergé de la Fraternité qui s'était exprimée ouvertement de manière négative sur une possibilité de réconciliation avec Jean-Paul II, l'a fait en partant d'une position à tendance gallicane.

L'abbé Carandino devant la "Casa S. Pio X"

Ce n'est pas par hasard que l'un des plus actifs partisans de la ligne "anti-accord", a été Mgr Tissier de Mallerais, qui s'occupe en personne des tribunaux ecclésiastiques créés par la Fraternité en remplacement des sentences de la Sainte Rote romaine, un des aspects les plus évidents de la pratique de "petite église" désormais consolidée à l'intérieur de la Fraternité (ces tribunaux ont émis des sentences d'annulation de mariages, de réduction de diacres à l'état laïc, de dispense des vœux religieux définitifs).

L'exemple des églises dissidentes orientales enseigne qu'il n'est pas suffisant de conserver la Messe, les Sacrements et le catéchisme, mais qu'il est indispensable d'être fidèles à l'institution de la Papauté et donc, dans la situation actuelle de l'Eglise, d'éclairer la question fondamentale de l'autorité pour exercer de manière légitime le ministère sacerdotal.

C'est pourquoi, après une longue réflexion, je considère en conscience de ne pouvoir continuer à accomplir le ministère sacerdotal à l'intérieur de la Fraternité St-Pie X; après onze années passées à Rimini, au prieuré de Spadarolo, je n'ai pas l'intention d'abandonner l'apostolat qui s'est réalisé durant ces années, mais je souhaite rester à la disposition des fidèles pour les conduire au salut éternel dans la clarté doctrinale, puisque *"l'on ne peut faire du bien que par la bonne doctrine".*

C'est pour cette raison qu'a été ouverte la Casa San Pio X à San Martino dei Mulini (hameau dépendant de Santarcangelo, aux portes de Rimini), qui permettra de poursuivre les activités apostoliques. Cette Maison est dotée d'un petit oratoire pour assurer immédiatement la célébration quotidienne de la Messe et l'administration des Sacrements; une chapelle sera ouverte à Rimini le plus rapidement possible. En outre l'apostolat dans les régions voisines sera poursuivi.

Le ministère sera exercé en collaboration avec les prêtres de l'Institut Mater Boni Consilii de Verrua Savoia (TO); un confrère de l'Institut viendra régulièrement me seconder à la Casa San Pio X.

Les motifs de ma décision sont donc et restent uniquement d'ordre doctrinal. Les autres questions (y compris mon déplacement annoncé de Rimini) sont sans influence.

L'oratoire de la "Casa S. Pio X"

Je remercie tous ceux qui m'ont déjà manifesté leur appui moral et matériel permettant le début de cette œuvre sacerdotale. Je remercie également, avec une profonde et sincère reconnaissance, tous ceux qui ont été proches de moi au cours de ces années et qui maintenant ne se reconnaissent pas dans mon choix (je rappelle que je suis à la disposition de tous pour répondre à quelque objection que ce soit): je ne pourrai jamais oublier la générosité désintéressée manifestée à mon égard par les fidèles de Rimini et des autres localités au cours des onze années passées à Spadarolo.

J'invoque sur vous tous et vos familles les plus copieuses bénédictions du Sacré-Cœur de Jésus et de la Sainte Vierge Immaculée.

abbé Ugo Carandino

II) Deuxième document: lettre à l'abbé Michel Simoulin

Casa San Pio X
Via Sarzana n. 86
47828 San Martino dei Mulini (RN)

18 octobre 2001,
fête de Saint Luc, évangéliste

Monsieur l'abbé,

Je vous écris après avoir lu le dernier numéro de "Roma felix".

Dans votre éditorial vous cachez aux lecteurs le véritable motif de ma décision de quitter la Fraternité, c'est-à-dire le motif doctrinal, lié à l'autorité du Pape.

Vous préférez, au contraire, divaguer sur des considérations d'ordre spirituel et caractériel, pour arriver à des jugements très durs (prêtre voleur et mercenaire…) et jusqu'à lancer des anathèmes menaçants (prenez garde à ce prêtre… prenez garde aux fidèles qui le suivent…).

De cette manière, bien que connaissant exactement le motif de mon départ, vous avez présenté une version déformée des faits et par conséquent ne correspondant pas à la réalité: en d'autres termes, vous avez menti.

Il est de votre droit de contester et même de condamner ma décision, tant quant à la substance qu'à la modalité selon laquelle elle s'est réalisée. Mais sur "Roma felix" vous vous dérobez à la réalité pour vous aventurer dans la forêt obscure des arguments d'ordre subjectif et personnel, attitude typique de celui qui n'a pas d'arguments suffisants pour défendre sa propre position.

Encore une fois la Fraternité, que vous représentez en Italie, évite d'affronter la question théologique, principale cause du départ de plusieurs dizaines de prêtres qui l'ont quittée au cours de toutes ces années.

La Fraternité s'obstine ainsi à refuser un débat doctrinal sur la thèse relative à la vacance formelle du Saint-Siège, préférant en discréditer les partisans par une série d'argumentations calomnieuses et diffamatoires, ouvrant ainsi la voie à des polémiques sordides et pathétiques.

Depuis des années l'abbé Francesco Ricossa a proposé aux autorités de la Fraternité ce débat: mon affaire pouvait être l'occasion pour dépasser enfin les préjugés des temps passés et étudier sérieusement la question.

Dans ce sens votre éditorial sur "Roma felix" s'avère réellement *infelice* et manifeste la fâcheuse volonté de s'obstiner dans la défense d'une position ambiguë, contradictoire et stérile, couvrant l'adversaire d'insultes au lieu de réfuter avec des arguments doctrinaux.

Je vous salue dans l'attente de vous revoir au séminaire d'études catholiques.

en Jésus et Marie

abbé Ugo Carandino

Messe d'inauguration de l'Oratoire St Grégoire le Grand à Rimini, le 14 octobre 2001

Statue de la Sainte Vierge vénérée à l'Oratoire St Grégoire le Grand

L'OSSERVATORE ROMANO

Le cas Rosmini: l'*"in proprio Auctoris sensu"* contre *"une distinction astucieuse"* du cardinal Ratzinger

Mgr Benigni raconte dans sa *Storia sociale della Chiesa* [Histoire sociale de l'Eglise] à propos des ariens: *"Le groupe dans lequel se distinguait l'exilé Eusèbe de Nicomédie (d'où la dénomination de groupe des eusébiens) rétractait sa souscription non à la doctrine de Nicée, mais à la condamnation d'Arius: c'est-à-dire qu'il prétendait que ce n'était pas la doctrine arienne qu'avait condamnée le Concile. Cette* ***astucieuse*** *distinction fit école: et parmi tant d'autres, on trouve l'exemple notoire des distinctions jansénistes dans les condamnations papales de la doctrine de l'évêque d'Ypres"* ([1]).

Les notes historiques du "Denzinger" expliquent l'épisode auquel Mgr Benigni fait allusion: *"après qu'aient été condamnées les cinq propositions de Jansénius, ses partisans, sous la conduite d'Antoine Arnauld, distinguèrent entre la 'quæstio facti' et la 'quæstio iuris': la condamnation ne concernerait qu'une hérésie fictive, mais non la conception véritable de Jansénius"* ([2]). Le Pape Alexandre VII dut alors, par la Constitution *Ad sanctam beati Petri sedem* (16 octobre 1656), réfuter l'*"astucieuse distinction": "Puisque … au grand scandale des fidèles du Christ certains fils d'iniquité ne craignent pas d'affirmer que les cinq propositions (…) ou bien ne se trouvent pas dans le livre précité de ce même Cornelius Jansen, mais qu'elles ont été assemblées de façon fictive et arbitraire,* ***ou bien n'ont pas été condamnées selon le sens visé par celui-ci****, Nous (…) déclarons et définissons que ces cinq propositions ont été tirées du livre du précité Cornelius Jansen, évêque d'Ypres, qui porte le titre 'Augustinus',* ***et qu'elles ont été condamnées selon le sens visé par ce même Cornelius Jansen****"* ("*in sensu ab eodem Cornelio Jansenio intento"*, DS 2010-2012). Cette Constitution d'Alexandre VII démontre comment l'Eglise a autorité pour définir non seulement que la doctrine de tel auteur est erronée, mais aussi qu'elle a effectivement été soutenue par cet auteur dans le sens que l'Eglise lui a attribué; au contraire, l'exemple des ariens d'abord et des jansénistes ensuite démontre à son tour que nier qu'une doctrine condamnée par l'Eglise ait été réellement soutenue par son auteur est une échappatoire typique des hérétiques.

Une vieille échappatoire revient à l'actualité

Nihil novi sub sole… [Rien de nouveau sous le soleil] La vieille échappatoire utilisée dans le passé par les ariens et les jansénistes (entre autres), est devenue plus que jamais actuelle avec Vatican II et le "magistère" qui a suivi. D'un côté, en effet, Vatican II a soutenu - en divers points – une doctrine et une praxis contraires à la doctrine et à la praxis de l'Eglise. De l'autre, à moins de renoncer à toute légitimité il n'est pas possible aux partisans de Vatican II d'admettre explicitement l'existence de cette contradiction et la réalité de cette rupture. Pour les partisans de la nouvelle doctrine et de la nouvelle praxis conciliaire le problème principal consiste donc à mettre en avant une nouvelle doctrine sans renier explicitement le passé.

Pour ce qui regarde la praxis, plus liée au contingent, la tactique choisie est celle du *"mea culpa"*, c'est-à-dire des demandes de pardon incessantes, grâce auxquelles on peut dénoncer tout le passé de l'Eglise. L'échappatoire employée consiste à demander pardon non pour les "fautes de l'Eglise", mais pour les fautes des "fils de l'Eglise" (comme si, en de nombreux cas, ces "fils de l'Eglise" n'avaient pas agi en qualité d'autorité suprême de l'Eglise).

En ce qui concerne la doctrine officielle, les choses sont plus difficiles (même si elles sont moins évidentes). On a pensé à relativiser les documents du passé, en en diminuant l'autorité (non infaillibles, mais plutôt seulement prudentiels) et en les historicisant (valides seulement pour une époque donnée et un contexte déterminé) etc.

C'est cette tactique qui a été utilisée, comme nous allons le voir, dans le cas que nous prenons ici en considération.

Il existe une autre tactique celle d'affirmer que le magistère passé de l'Eglise - tou-

Le pape Alexandre VII condamna la distinction astucieuse des jansénistes

jours valide bien sûr! - n'a plus de nos jours aucune portée: les anathèmes solennels du Concile de Trente sur la justification, par exemple, frapperaient des protestants imaginaires, ou tout au plus des protestants défunts car les protestants d'aujourd'hui ne soutiendraient plus la doctrine condamnée. Il s'agit là d'une subtile variation de l'échappatoire ariano-janséniste dont nous parlions ci-dessus. Dans le cas que j'examine ici, l'échappatoire est par contre reprise telle quelle et c'est ce que nous allons voir…

Réhabiliter Rosmini, et ultra…

Dans ce contexte, il apparaît prévisible et nécessaire de réhabiliter Rosmini, condamné *post mortem*, en 1887, par le Décret du Saint-Office *Post obitum*. Ce prêtre de la ville de Rovereto est d'abord un représentant éminent de la pensée catholique libérale que Vatican II a adoptée (le cardinal Ratzinger lui-même l'a admis). De plus, il fut "victime" - conjointement - du Saint-Office et de la philosophie et de la théologie thomistes, victimes à leur tour de Vatican II. Un "mea culpa" sur le cas Rosmini était à prévoir, et même davantage. Il existe en effet une nouvelle méthode pour enterrer le passé de l'Eglise sans le laisser voir; elle consiste à béatifier et à canoniser des personnages autrefois mis à l'écart; déjà pour jeter de l'ombre sur la sainteté de saint Pie X, Jean XXIII voulut la béatification du cardinal Ferrari et il la voulut de toutes ses forces. La canonisation de Rosmini, déjà prévue, éclipsera encore davantage l'Eglise "pré-conciliaire", et donnera aux libéraux un nouveau patron.

Une "Note" de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi "réhabilite" Rosmini et ouvre la voie vers sa "béatification"

Le 1er juillet 2001 le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, et Mgr Bertone, le secrétaire, ont souscrit une Note "*sur la valeur des Décrets doctrinaux concernant la pensée et les œuvres d'Antonio Rosmini Serbati*". (*L'Osservatore Romano*, 1er-2 juillet 2001; *La Doc. Cath*., 5-19 août 2001, n° 2253, p. 725-726).

La Note, comme le rappelle la Postulation de Rosmini, *"répond au texte présenté par le Postulateur Général en décembre 1999 dans le but d'éclaircir la 'question rosminienne' (avec référence particulière au Décret 'Post obitum') comme il était demandé dans le décret du 22 février 1994 quand le Préfet de la Congrégation pour les causes des saints de l'époque accordait le 'nihil obstat' de la part du Saint-Siège à l'ouverture de la Cause de Béatification du Serviteur de Dieu Antonio Rosmini. Le décret en question arrêtait que '…la Congrégation pour la Doctrine de la Foi devait être de nouveau interpellée à propos du jugement doctrinal définitif sur ce sujet'"* ([3]).

De toute façon la réponse positive de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne pouvait manquer après que Jean-Paul II, la même année 1999, eût publié l'encyclique *Fides et ratio*, dans laquelle Rosmini se trouve"*inclus parmi les penseurs les plus récents chez lesquels se réalise une rencontre féconde entre savoir philosophique et Parole de Dieu"* ([8]). Jean-Paul II doit donc être considéré comme responsable de cette réhabilitation de Rosmini, tant pour l'avoir sollicitée par l'encyclique *Fides et ratio*, que pour avoir personnellement approuvé la Note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ([4]).

La réhabilitation était donc nécessaire; mais comment la réaliser?

L'"astucieuse distinction" exhumée pour réhabiliter Rosmini et enterrer - sans le dire - le magistère de l'Eglise

Cela établi, je demande au lecteur de se rappeler ce qui est dit au début de cet article sur la tactique des hérétiques pour enlever

toute valeur à un décret de condamnation de l'Eglise: cette tactique consiste à affirmer que ce décret condamne une hérésie fictive, imaginaire, jamais soutenue en réalité par l'auteur auquel est attribuée cette doctrine. Et c'est ce qu'a fait la Congrégation pour la Doctrine de la Foi…

Voici en effet l'argument essentiel de la Note, exprimé aux numéros 6 et 7 du document:

"Par ailleurs, on doit reconnaître qu'une étude scientifique globale, sérieuse et rigoureuse de la pensée d'Antonio Rosmini, qui s'est exprimée dans le domaine catholique de la part de théologiens et de philosophes appartenant à des écoles de pensée différentes, a montré que ***ces interprétations contraires à la foi et à la doctrine catholique ne correspondent pas en réalité à la position authentique de Rosmini****. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi, après un examen approfondi des deux décrets doctrinaux promulgués au XIXème siècle, et compte tenu des résultats fournis par l'historiographie et la recherche scientifique et théorique de ces dernières décennies, est parvenue à la conclusion suivante:*

On peut actuellement considérer que sont désormais dépassés les motifs de préoccupation et les difficultés doctrinales et prudentielles qui ont déterminé la promulgation du Décret 'Post obitum' de condamnation des "quarante propositions" tirées des œuvres d'Antonio Rosmini. Et cela du fait que ***le sens des propositions, tel qu'il fut compris et condamné par ce Décret, n'appartient pas en réalité à la position authentique de Rosmini, mais à des conclusions possibles de la lecture de ses œuvres"****.*

Telle est la substance de la Note sur Rosmini: les 40 propositions ont été condamnées parce que comprises *"dans une optique idéaliste, ontologique et dans un sens contraire à la foi et à la doctrine catholique"* (n. 7). Mais, en réalité, telle n'était pas la pensée de l'auteur, Antonio Rosmini Serbati.

Le décret de condamnation de Rosmini affirme le contraire de ce que soutient la Note de réhabilitation, laquelle contredit donc le magistère de l'Eglise

Mais le Saint-Office - sollicité et approuvé par Léon XIII - a-t-il vraiment condamné 40 thèses extraites des œuvres de Rosmini sans engager son autorité même sur le fait que lesdites thèses reflètent la pensée de Rosmini?

Rappelons au lecteur que, d'après la Constitution *Ad Sanctam* d'Alexandre VII citée ci-dessus, il est certain que l'Eglise peut non seulement condamner des propositions, mais aussi définir que ces propositions sont réellement contenues dans cette œuvre et même que les propositions en question sont condamnées **dans le sens entendu par l'auteur**. L'autorité de l'Eglise, engagée dans un décret de ce genre s'étend aussi au fait suivant: que les thèses condamnées ont été condamnées justement et précisément dans le sens entendu et voulu par l'auteur, et non dans le sens attribué par des tierces personnes ou par l'Eglise.

Or, voici quelles sont les paroles du fameux décret *Post obitum* qualifié de "*dépassé*" par la Note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi:

"La Sainteté de Notre Seigneur Léon XIII Pape par divine providence, auquel il tient à cœur par-dessus toute chose que le dépôt de la doctrine catholique soit conservé pur et exempt d'erreur, a chargé le Sacré conseil des Très Eminents Cardinaux, Inquisiteurs généraux dans toute la république chrétienne d'examiner les propositions dénoncées. La Suprême Congrégation ayant donc, comme c'est l'usage, entrepris un examen des plus diligents et procédé à la confrontation de ces propositions avec les autres doctrines de l'auteur, surtout celles qui ressortent clairement des livres posthumes; la Suprême Congrégation jugea que doivent être réprouvées, condamnées, ***selon le sens visé par l'Auteur****, les propositions suivantes que ce décret général* [Post obitum] *réprouve, condamne et proscrit effectivement: sans pour cela qu'il soit licite à qui que ce soit d'en déduire que les autres doctrines du même Auteur, qui ne sont pas condamnées par ce décret, soient en aucune manière approuvées. Après quoi, une relation scrupuleuse de tout ceci ayant été présentée à la Sainteté de N.S. Léon XIII, Sa S.S. approuva, confirma le décret des Eminents Pères et enjoignit qu'il soit observé par tous"* ([5]).

Cette citation montre à l'évidence que les 40 propositions de Rosmini furent condamnées non seulement en elles-mêmes (ou dans le sens qui lui fut donné *"en dehors du contexte de la pensée rosminienne dans une optique idéaliste, ontologique et dans un*

sens contraire à la foi et à la doctrine catholique", comme l'affirme la Note, au n. 7) mais ***"in proprio Auctoris sensu, dans le sens même de l'Auteur".*** C'est la même formule que celle utilisée en 1656 pour réaffirmer que les thèses de Jansénius avaient été condamnées ***"selon le sens visé par ce même ..., in sensu ab eodem… intento"*** ([6]).

La contradiction entre un texte indiscuté du magistère ecclésiastique approuvé par le Pape Léon XIII, et la Note du cardinal Ratzinger approuvée par Jean-Paul II est absolument évidente et indéniable.

Vaine tentative pour nier la contradition en invoquant le précédent de 1854, lorsque les œuvres rosminiennes furent "retirées de la procédure"

a) l'influence des facteurs culturels

La Note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi rappelle (à sa façon, comme nous le verrons) les précédents concernant la "question rosminienne". *"Le Magistère de l'Eglise (…) s'est intéressé à plusieurs reprises, au cours du XIXème siècle, aux résultats du travail intellectuel de l'abbé Antonio Rosmini Serbati (1797-1855). Il a mis à l'Index deux de ses œuvres en 1849, puis a déclaré indemne de tout soupçon* [le texte original dit: 'dimettendo poi dal esame' ce qui peut se traduire plus correctement par 'retirant de la procédure', ndr]*, par Décret doctrinal de la Sacrée Congrégation de l'Index en 1854, l'opera omnia, et a* ***condamné*** *plus tard, en 1887 quarante propositions tirées d'œuvres pour la plupart posthumes et de quelques œuvres éditées de son vivant, par Décret doctrinal de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, intitulé 'Post obitum' (Denz 3201-3241). Une lecture approximative et superficielle de ces diverses interventions pourrait faire penser à une contradiction intrinsèque et objective de la part du Magistère dans l'interprétation du contenu de la pensée rosminienne et son évaluation devant le peuple de Dieu"* (nn. 1 et 2). En effet, selon la version présentée par la Note, *"le Décret de 1854, par lequel les œuvres de Rosmini furent lavées de tout soupçon* [le texte original dit '*vennero dimesse*' même remarque que plus haut]*, atteste la reconnaissance de* ***l'orthodoxie de sa pensée*** *et de ses intentions déclarées…"*. Effectivement, si un Décret de 1854 avait attesté l'orthodoxie de la pensée de Rosmini, alors qu'un Décret de 1887 en avait condamné 40 propositions, (comme nous le veut faire croire la Note) il serait difficile de nier l'existence d'une certaine contradiction *"intrinsèque et objective"*, et ce, justement dans le Magistère le plus "traditionnel"!

La Note, qui nie cette contradiction pour pouvoir soutenir qu'elle-même ne contredit pas le décret de condamnation de 1887 (*"c'est dans cette même ligne que se situe la présente Note sur la valeur doctrinale de ces décrets"* n. 2), la Note, disions-nous, se complaît presque à signaler une présumée incertitude de l'Eglise qui en 1854 atteste l'orthodoxie de la pensée de Rosmini, et en 1887 en atteste l'hétérodoxie. Comment expliquer cette apparente contradiction? La Note l'explique 'à la moderniste': *"une lecture attentive, non seulement des textes mais aussi du contexte et de la situation de leur promulgation"* (n. 2) permettra à Ratzinger d'expliquer la "contradiction" inventée par lui: la condamnation de 1887 est due aux changements des *"facteurs d'ordre historico-culturels"* (n. 4), c'est-à-dire à la renaissance du thomisme voulue par Léon XIII. Ainsi, une condamnation d'ordre doctrinal est réduite à une simple question entre diverses écoles théologiques; l'actuelle fin du néo-thomisme explique comment des thèses perçues à l'époque comme erronées, ne le sont plus de nos jours. La Note historicise et donc relativise le Magistère par une opération que l'on pourrait appliquer à n'importe quel texte du

Le cardinal Ratzinger

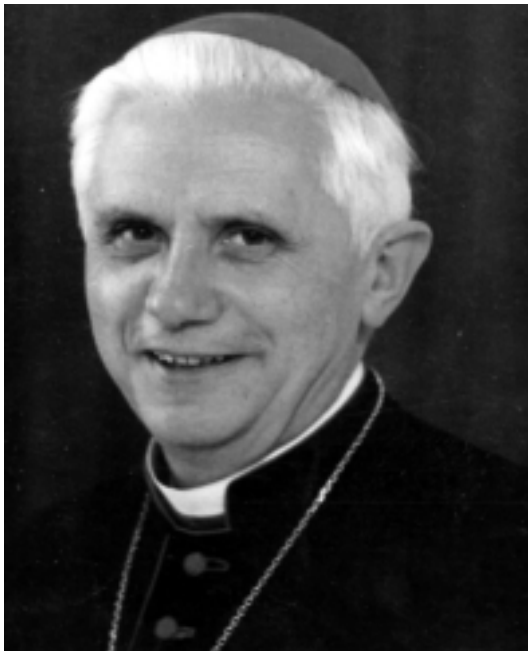

Magistère – même au plus solennel – , qui du fait des changements de *"facteurs d'ordre historico-culturels"* deviendrait ainsi désormais *"dépassé"* ([7]).

b) omissions et falsifications à propos du Décret de 1854

Si la "contradiction" entre les deux décrets (celui de 1854 sous Pie IX et celui de 1887 sous Léon XIII) n'est pas résolue par l'explication fumeuse du contexte culturel, comment la résoudre? Devrions-nous admettre – avec les partisans les plus acharnés de Rosmini au siècle dernier? – que la contradiction existe et que Léon XIII… n'était pas Pape!? ([8]).

Pas du tout. En réalité, c'est la Note du cardinal Ratzinger qui – avec ses omissions et ses falsifications – pose au lecteur un problème inexistant.

Voici quelle est la falsification: affirmer que le Décret de 1854 avait reconnu l'orthodoxie de la pensée de Rosmini. Quant à l'omission, elle consiste à ne pas parler le moins du monde de ces documents du Magistère qui nient explicitement cette fausse interprétation.

Un peu d'histoire éclairera les idées du lecteur. Après la mise à l'Index de deux œuvres de Rosmini en 1849, beaucoup de catholiques dénoncèrent à la Congrégation de l'Index son *opera omnia* éditée jusqu'alors. *"Après que des censeurs eurent examiné ses œuvres durant trois ans, les cardinaux décidèrent lors de la session du 3 juillet 1854, présidée par Pie IX: 'dimittantur' à retirer de la procédure"* ([9]). Mais quelle interprétation donner à cette formule? *"Les amis de Rosmini et le théologien de la cour pontificale interprétèrent la décision des cardinaux dans le sens d'une approbation tacite. La Civiltà Cattolica et L'Osservatore Romano nièrent qu'il y ait eu approbation: l'œuvre de Rosmini est simplement non prohibée"* (note 9). La Sacrée Congrégation de l'Index, la même qui avait "retiré de la procédure" (absout) l'œuvre de Rosmini en 1854, dût alors – contrainte par les fausses interprétations des Rosminiens – intervenir une première fois le 21 juin 1880 (et de ce décret la Note du cardinal Ratzinger ne fait pas mention): *"La Sacrée Congrégation de l'Index … déclara que la formule 'à retirer' [dimittantur] signifie seulement qu'un ouvrage qui est retiré n'est pas prohibé"* ([10]). Elle donnait donc raison aux adversaires de Rosmini, et tort à ses disciples. Mais ces derniers insistèrent. *"Le désaccord* – écrivait La Civiltà Cattolica – *ne cessa pas, parce que les disciples de Rosmini comprirent ce 'non prohiberi' [ne sont pas interdites] en ce sens, que vu leur qualité et leur orthodoxie notoires, elles ne pouvaient être interdites et donc que les philosophes et les théologiens ne pouvait rien trouver à censurer en elles ni philosophiquement ni théologiquement"* ([11]). N'est-ce pas là la thèse du cardinal Ratzinger: le décret de 1854 a garanti l'orthodoxie des œuvres rosminiennes? Mais leur prétention (et aujourd'hui celle du cardinal Ratzinger et de sa Note) fut encore démentie par la Congrégation de l'Index à laquelle furent posées les questions suivantes:

"1. Des ouvrages qui ont été dénoncés auprès de la Sacrée Congrégation de l'Index et qui ont été retirés par elle de la procédure, ou qui n'ont pas été prohibés, doivent-ils être considérés comme exempts de toute erreur contre la foi et les mœurs?

2. Si la réponse est oui, les ouvrages qui ont été retirés par la Sacrée Congrégation de l'Index ou qui n'ont pas été prohibés, peuvent-ils être attaqués aussi bien philosophiquement que théologiquement sans encourir le reproche [sic] *de témérité?"*

Le 5 décembre 1881 la Congrégation de l'Index répondait négativement à la première question (les livres retirés de la procédure ne sont donc pas nécessairement exempts de toute erreur contre la foi et les mœurs) et affirmativement à la seconde (on pouvait donc critiquer les œuvres en question sans témérité, c'est-à-dire sans être en opposition avec le décret de 1854). Le Pape Léon XIII approuva cette réponse le 28 décembre ([12]). Il n'y a pas trace non plus de cette seconde décision de la Congrégation de l'Index dans la Note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui affirme pourtant avoir pratiqué un *"examen approfondi"*. Le motif en est évident: faire référence à ces deux décrets signifiait détruire totalement la fausse interprétation qu'on voulait donner du décret de 1854: celui-ci n'*"atteste* [pas] *la reconnaissance de l'orthodoxie de sa* [de Rosmini] *pensée et de ses intentions"* (n. 2), comme veut le faire croire la Note, mais il concède seulement une absolution "pour insuffisance de preuves" à Rosmini ([13]).

Il s'ensuit qu'entre les deux Décrets, celui de 1854 et celui de 1887, n'existe pas

même une apparence de contradiction intrinsèque et objective, comme voudrait le faire croire la Note: "*sous Pie IX* – écrivait à l'époque la *Civiltà Cattolica – il fut défini que même dans les œuvres de Rosmini retirées de la procédure il pouvait se trouver des propositions condamnables, parce que contraires à la foi et aux mœurs, et que sous Léon XIII il fut défini qu'il s'en trouve effectivement. Si je dis qu'il pourrait bien pleuvoir et qu'ensuite il pleut effectivement, où peut bien être la contradiction? L'existence d'une chose ne s'oppose pas à sa possibilité, elle l'inclut*" (l.c., p. 274).

Pour la Note, la faute de la condamnation de 1887 résiderait dans le néothomisme. Mais l'aversion pour la Scolastique est un signe distinctif du modernisme

Selon la Note, nous l'avons vu, le Décret de 1887 se trompa en effet lorsqu'il attribua à Rosmini des erreurs qu'il ne professait pas: "*le sens des propositions, ainsi entendu et condamné par ce même Décret, n'appartient pas en réalité à la position authentique de Rosmini*" (n. 7). Mais, à quoi serait due cette erreur présumée? Pour la Note, le "premier facteur" d'"ordre historico-culturel" qui "*pose les prémisses d'un jugement négatif vis-à-vis d'une position philosophique et spéculative telle que la position rosminienne*" fut le "*projet de renouvellement des études ecclésiastiques promu par l'encyclique Æterni Patris (1879) de Léon XIII, dans la ligne de la fidélité à la pensée de saint Thomas d'Aquin*". Le second facteur fut la difficulté de comprendre la pensée de Rosmini, défunt désormais, par qui le lisait "*dans la perspective néothomiste*" (n. 4). Sans aucun doute la condamnation de Rosmini a mûri dans le climat de la restauration de la théologie scolastique et thomiste promus par Léon XIII… Mais posons-nous la question: quelle valeur les rédacteurs de la Note, et Jean-Paul II qui l'a approuvée, accordent-ils aux très nombreux documents du Magistère en faveur de la scolastique et de la doctrine de saint Thomas? ([14]). Nous supposons que, comme le Décret *Post obitum*, ils sont eux aussi à considérer comme "dépassés", vu que la Note ne semble pas leur reconnaître de valeur doctrinale et disciplinaire pour le temps présent (autrement les principes thomistes qui amenèrent à la condamnation de Rosmini en 1887 auraient amené une nouvelle fois à sa condamnation en 2001). La chose est particulièrement grave parce que ce n'est pas "*surtout (...) contre le risque de l'éclectisme*" comme l'affirme la Note (n. 4), que l'Eglise a recommandé la scholastique et le thomisme, mais aussi et spécialement contre les erreurs modernes, proclamant que le fait de s'en détacher porte un grave et dangereux préjudice à la Foi (note 14). C'est principalement au modernisme que la philosophie scolastique et la doctrine thomiste sont un obstacle, comme le rappelait saint Pie X dans l'Encyclique *Pascendi*: "*trois choses, ils le sentent bien, leur barrent la route: la philosophie scolastique, l'autorité des Pères et la tradition, le magistère de l'Eglise. A ces trois choses ils font une guerre acharnée. (...) c'est un fait qu'avec l'amour des nouveautés va toujours de pair la haine de la méthode scolastique; et il n'est pas d'indice plus sûr que le goût des doctrines modernistes commence à poindre dans un esprit, que d'y voir naître le dégoût de cette méthode*". La Note d'un seul et même coup déclare "dépassés" les trois obstacles au modernisme: scolastique, tradition et magistère.

Autres inexactitudes de la Note

Jusqu'ici nous avons exposé les erreurs les plus graves de la Note sur Rosmini. Mais il y aurait encore beaucoup de choses à dire: voyons-en deux.

a) Le Décret de 1887 n'aurait été que l'expression d'une préoccupation!

L'embarras de la Note transparaît également dans la tentative de minimiser la condamnation (reconnue cependant comme telle) de 1887. Elle est présentée comme "*une prise de distance*" (n. 4), un "*jugement négatif*" (n. 4), exprimant "*les préoccupations réelles du Magistère*" (n. 5) et "*les motifs de préoccupation et les difficultés doctrinales et prudentielles*" (n. 7). La Note affirme en particulier que *la cohérence profonde du jugement du Magistère en ses diverses interventions en la matière est vérifiée par le fait que ce même Décret doctrinal Post obitum ne porte pas de jugement qui concernerait une négation formelle de vérités de foi de la part de l'auteur, mais porte plutôt sur le fait que le système philosophico-théologique de Rosmini était considéré comme insuffisant et inadéquat pour garder et exposer certaines vérités de la doctri-*

Antonio Rosmini Serbati

ne catholique, pourtant reconnues et confessées par l'auteur lui-même" (n. 5). Pourtant si on lit le Décret *Post obitum*, on n'y trouve rien de tout cela. S'il n'y est pas dit explicitement (mais ça n'est pas exclu) que les propositions condamnées sont hérétiques, il y est dit cependant qu'elles ne sont pas conformes à la vérité catholique, et qu'en tant que telles elles sont condamnées, proscrites et réprouvées: pas trace d'insuffisance, d'inadéquation ou de simple difficulté doctrinale et encore moins prudentielles. De même qu'elle augmente exagérément la valeur de l'"absolution" des œuvres faite en 1854, la faisant passer pour un certificat d'orthodoxie, la Note diminue de la même manière la portée de la condamnation de 1887, la déguisant en simple préoccupation prudentielle pour une doctrine insuffisante. Voilà qui ne dénote certes pas une grande honnêteté intellectuelle…

b) Les interprétations hétérodoxes de la pensée rosminienne seraient à attribuer à des non-catholiques

Toujours pour amoindrir la gravité des erreurs de Rosmini et la gravité de sa condamnation, la Note attribue les *"interprétations erronées et déviantes de la pensée rosminienne"* en opposition avec la foi catholique *"dans une perspective idéaliste, ontologiste et subjectiviste"* aux *"penseurs non-catholiques"* et aux *"secteurs intellectuels de la culture philosophique laïciste, marquée par l'idéalisme transcendantal ou par l'idéalisme logique ou ontologique"* (n. 5). Mais était-il catholique ou non catholique, l'auteur du livre *Le Rosminianisme, synthèse du Panthéisme et de l'Ontologisme*, écrit et publié en 1881 – avec l'approbation du Maître du sacré Palais (théologien du Pape)? Est-il possible que tous, catholiques et non catholiques se soient trompés quand ils considéraient comme hétérodoxe la pensée de Rosmini?

Les ambiguïtés de Rosmini, ou comment dorer la pilule

La Note admet, il est vrai, que la pensée de Rosmini contient ambiguïtés et équivoques. Mais si on croit qu'il en est ainsi, comment peut-on envisager la canonisation d'un penseur qui demeure ambigu et équivoque dans la Foi? Il est donc à craindre que ces concessions (la pensée de Rosmini contient des ambiguïtés) aient été faites pour "dorer la pilule", pour être bien vite oubliées et devenir ensuite "dépassées" tandis que resteront en mémoire la réhabilitation et la prochaine béatification de Rosmini.

Conclusion: un document d'importance apparemment "mineure", en réalité grave et symbolique

Certains penseront que la question dont nous venons de nous occuper est d'importance mineure, que nous avons donc perdu notre temps. Rosmini n'était pas un impie, mais un prêtre pieux; bien d'autres erreurs et autrement plus graves que la réhabilitation de Rosmini nous sont continuellement infligées. C'est vrai, il y a des faits et des documents en soi plus graves et scandaleux; mais – quoique document d'importance apparemment mineure – il n'en reste pas moins que la Note représente une réalité grave et symptomatique de l'anéantissement progressif et sournois du magistère de l'Eglise. Après le Décret *Post obitum*, quelle doit être la prochaine victime de l'"aggiornamento"?

Notes

1) Mgr Umberto Benigni, *Storia sociale della Chiesa*, vol. II, tome I, p. 216, Vallardi, Milan 1912.

2) Heinrich Denzinger, *Symboles et définitions de la Foi catholique…*, édité par Peter Hünermann pour l'éd. originale et par Joseph Hoffman pour l'éd. fr., Ed. du Cerf, Paris 1996, p. 513.

3) "*Les difficultés doctrinales concernant les écrits de notre Père Fondateur peuvent être considérées comme surmontées*", lettre de la Postulation de la Cause de Béatification de Rosmini datée du 1er juillet 2001, souscrite par le Préposé général de l'Institut de la Charité, par la Supérieure générale des Sœurs de la Providence, par le Postulateur Général et le Vice-Postulateur de la Cause.

4) "*Le Souverain Pontife Jean-Paul II, au cours de l'audience du 8 juin 2001, accordée au soussigné cardinal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, a approuvé cette Note sur la valeur des décrets doctrinaux concernant la pensée et les œuvres du prêtre Antonio Rosmini Serbati, décidée en session ordinaire, et en a ordonné la publication*".

5) Notre traduction française du décret *Post obitum* publié par *La Civiltà Cattolica*, année XXXIX, vol. X, série XIII, 1888, pp. 63-64.

6) Les Pères de *La Civiltà Cattolica* ne manquèrent pas de souligner eux aussi ce point du Décret de condamnation de Rosmini: "*Le même conseil [des Cardinaux] affirme qu'il eut connaissance du sens dans lequel Rosmini employa les propositions en question, et jugea que c'est dans le sens même employé par l'auteur qu'elles devaient être réprouvées, condamnées et proscrites; et c'est dans ce sens qu'elle les réprouve, les condamne et les proscrit, propositiones quæ sequuntur, in proprio auctoris sensu reprobandas, damnandas, ac proscribendas esse iudicaverit, prout hoc generali decreto reprobat, damnat, proscribit*" (La Civiltà Cattolica, année 39, vol. X, série 13, 1888, pp. 269-270: *Soluzione della questione rosminiana* [Solution de la question rosminienne]).

7) Nous ne voulons certes pas nier l'existence d'une certaine influence du contexte historique sur les textes doctrinaux en général, et, dans ce cas particulier de la condamnation de Rosmini, l'influence de la promotion du thomisme par Léon XIII, de même que nous ne voulons pas nier l'utilité de connaître le contexte historique d'un document pour sa meilleure compréhension. Mais nous nions carrément que l'examen du contexte historique et culturel d'un document du Magistère (ou de l'Ecriture Sainte) puisse autoriser à le considérer comme "dépassé" dans un autre contexte, comme si les formules doctrinales et/ou dogmatiques n'avaient pas une valeur en soi, et n'étaient qu'un produit socio-culturel d'une époque donnée. La position insinuée par la Note détruit en effet radicalement le concept même et la pérennité du Magistère ecclésiastique (et même de la Révélation divine).

8) Le fait est authentique, et je l'ai trouvé en consultant les vieux numéros de *La Civiltà Cattolica*, "*Soluzione della questione rosminiana*", l.c., p. 273.

9) Denzinger, *op. cit.* pp. 703-704.

10) ASS 13 [1880/81] 92. Denzinger, *op. cit.*, p. 704.

11) *La Civiltà Cattolica*, "*Solution de la question rosminienne*", l.c., p. 261.

12) Denzinger, nn. 3154-3155; ASS 14 [1981/82] 288.

13) "*Il est clair que si sa culpabilité avait été démontrée avec certitude, il devait être condamné; si sa culpabilité n'avait pas été démontrée, il devait être absout, c'est-à-dire relâché;* (…) *La certitude précitée est nécessaire à la condamnation, parce que c'est une règle de droit que nemo præsumitur reus nisi legitime probetur; ce qui vaut pour n'importe quel tribunal*". Lire à ce propos toute la p. 260 de *La Civiltà Cattolica*, l.c.

14) Par exemple Léon XIII, Enc. *Æterni Patris*, DS 3139-3140 et la lettre au ministre général OFM du 27 nov. 1878; S. Pie X, Enc. *Pascendi*, m.p. *Sacrorum antistitum*, m.p. *Doctoris angelici*, et les 24 Thèses, DS 3601-3624; Code de droit canon, cann. 580§1 et 1366§2; Pie XI, c.ap. *Deus scientiarum Dominus* et Enc. *Studiorum ducem*, DS 3665-3667; Pie XII, Enc.

LE PAPE LIBERE, SAINT ATHANASE ET LES ARIENS

Par M. l'abbé Giuseppe Murro

Nombreux sont ceux qui soutiennent que le Souverain Pontife peut se tromper. Pour conforter leur thèse, ils avancent souvent le cas du Pape Libère qui, d'après eux, aurait erré dans la foi. Avant d'étudier le fait historique, rappelons que le cas de Libère est cité par les protestants, les conciliaristes, les gallicans et les anti-infaillibilistes pour nier la juridiction suprême et l'infaillibilité du Souverain. Celui qui, aujourd'hui, repropose cet exemple pour soutenir la thèse selon laquelle le Pape peut se tromper se trouve donc en bonne compagnie...

En 313, l'Edit de Constantin vint clore la période des grandes persécutions pour les chrétiens. Mais, si ceux-ci étaient désormais libres de professer leur foi, l'Eglise se vit confrontée à d'autres difficultés: parmi elles, on peut compter l'apparition de nouvelles hérésies et l'ingérence du pouvoir temporel dans les choses spirituelles.

L'arianisme

Un des dogmes de la foi chrétienne est la doctrine de la Sainte Trinité (c'est-à-dire d'un seul Dieu en trois Personnes: le Père, le Fils et le Saint-Esprit). Dès le IIIème siècle, l'Eglise dut combattre plusieurs hérésies qui attaquaient ce dogme: certains soutenaient que Notre-Seigneur était un simple homme investi par la Puissance de Dieu d'un pouvoir exceptionnel; d'autres affirmaient que Jésus est en réalité le Père lui-même et que, par conséquent, le Père et le Fils sont une seule et même Personne. En condamnant ces hérésies, l'Eglise enseigna que Jésus est

une Personne divine, distincte du Père. Le Magistère ne détermina pas encore quel rapport précis existe entre la Personne du Fils et celle du Père. Nous savons qu'ils sont égaux, qu'ils ont la même substance, qu'ils ont les mêmes attributs (ils sont tous les deux tout-puissants, omniscients, éternels…) bien que leurs Personnes restent distinctes.

Par la suite, la tendance à subordonner de quelque façon le Fils au Père sans en nier cependant la Divinité se répandit toujours plus. Le célèbre prêtre d'Alexandrie d'Egypte, Arius, ne se contenta pas seulement de soutenir la dépendance du Fils par rapport au Père quant à la nature mais il alla même jusqu'à refuser au Fils la nature divine et les attributs divins comme l'éternité et l'être *"ex Deo" (*c'est-à-dire: qui vient de Dieu). Voici deux des formules principales de la doctrine arienne au sujet du Fils: *"Il y eut un temps où le Fils de Dieu n'était pas"* et *"Le Fils de Dieu vient du non-être"*. Pour Arius, le Verbe (*Logos*) est une création du Père qui l'a créé du néant; il en est la première créature ou la plus éminente, destinée à être l'instrument pour la création des autres êtres, mais il n'est pas Dieu. En 315, Arius commença à répandre ses doctrines à Alexandrie d'Egypte; en 318, l'évêque de la ville tint un grand synode où il l'expulsa de la communion ecclésiastique et il communiqua cette décision au Pape Sylvestre. Arius dut alors quitter la ville.

La controverse atteignit des proportions toujours plus grandes: l'empereur lui-même, Constantin le Grand, y intervint mais de manière indue et malheureuse. En 325, eut lieu finalement le concile de Nicée en Bithynie: c'est là que fut rédigé le fameux symbole (ou Credo) qui est récité pendant la Sainte Messe dans lequel est affirmé que le Verbe est de même Nature que le Père ("*consubstantiel au Père"*): *"Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré, consubstantiel au Père, et par qui toutes choses ont été faites"*. Les principales thèses d'Arius furent alors frappées d'anathème et les évêques qui lui étaient favorables furent excommuniés et envoyés en exil.

Mais l'arianisme n'avait été que repoussé et non vaincu: il s'était divisé en plusieurs sectes. Après son exil, Arius adhéra à celle des eusébiens qui déclaraient ne pas s'opposer au concile de Nicée mais refusaient le *"consubstantiel"* (comme s'il était possible de faire un tri dans le Magistère de l'Eglise). Le point commun de toutes ces sectes était le rejet du *"consubstantiel"* et la lutte contre Athanase, le défenseur de la foi catholique. Mais, si les ariens étaient unis pour s'opposer au *"consubstantiel"*, comment expliquaient-ils le rapport entre le Père et le Fils? *"Si le Verbe n'est pas égal au Père dans la substance (homoousios), Lui est-il au moins semblable (homoios) ou dissemblable (anomoios)? Le byzantinisme ne pouvait pas manquer cette occasion pour user de sophismes et de sous-entendus"* ([1]). C'est la raison pour laquelle les positions de ceux qui niaient que la substance du Verbe est semblable à celle du Père étaient divisés en trois factions:

1) Il y avait tout d'abord ceux qui niaient carrément toute similitude entre les deux substances, affirmant que celle du Père était divine mais celle du Verbe humaine et créée: c'était les **anoméens dissemblables** (le Verbe étant, pour eux, dissemblable en tout au Père) ou **anoméens ouverts** avec, à leur tête, Aèce, Eudoxe et Acace.

2) Puis, il y avait ceux qui acceptaient l'expression *homoios*, semblable (au Père), mais non l'expression *homoiousios*, semblable quant à la substance (au Père): pour eux, le Verbe était semblable au Père seulement de façon relative, de la même façon que l'image réfléchie dans un miroir est semblable à celui qui s'y regarde. *"Evidemment, ils jouaient avec les mots, surtout après que l'anoméisme ouvert ait été condamné même par l'empereur"* ([1]). Les eusébiens et les acaciens s'unirent à ceux-ci: on les appela **anoméens dissimulés** ou **homéens,** et on peut aussi les désigner du nom de **pseudo-similistes** (du latin "*similis*", semblable).

3) Il y avait enfin les **similistes,** appelés communément **semi-ariens**. Ils acceptaient bien le mot et le concept de *homoiousios* (c'est-à-dire qu'ils affirmaient que le Verbe est semblable au Père quant à la substance). Mais ils refusaient l'expression *"consubstantiel au Père"* craignant qu'elle implique la suppression de la distinction des trois Personnes divines. *"Au fond, c'était une erreur de formule et non de foi"*, déclare Benigni ([1]). Il y en avait cependant certainement parmi eux qui avaient une conception inexacte de cette similitude et qui n'avaient donc pas la foi catholique, *"mais d'autres étaient catholiques et ils furent reconnus par l'intransigeant Athanase*

lui-même (De synodis, XII) comme catholiques trompés par une équivoque de formule et par une équivoque d'opportunisme" ([1]). Ils proclamaient l'*homoiousios* mais n'osaient pas affirmer l'*homoousios* et ainsi, pour un "iota", ils ne confessaient pas intégralement la foi. Comme nous le verrons, les évêques catholiques s'efforçaient de faire rentrer ces derniers dans la communion de l'Eglise catholique.

A la cour de Constantin, les ariens travaillèrent avec succès, soutenus surtout par la sœur de l'empereur, Constantia. En 328, les exilés purent rentrer dans leur patrie et certains furent réintégrés par Constantin sur leurs sièges épiscopaux dont ils avaient été éloignés à cause de leur hérésie. Et c'est ainsi que les ariens réussirent en peu de temps à chasser des sièges épiscopaux les chefs du parti "nicéen" c'est-à-dire les évêques catholiques, parmi lesquels Athanase, nouvel évêque d'Alexandrie, qui fut envoyé en exil à Trèves. Constantin avait préparé la solennelle réadmission d'Arius mais ce dernier mourut subitement.

Après la mort de Constantin, dans la lutte entre catholicisme et hérésie, les succès s'alternèrent de part et d'autre. L'Empire fut divisé entre les deux fils de Constantin, Constant qui gouvernait l'Occident et Constance II qui gouvernait l'Orient, et il y eut la paix pendant quelques années. Mais quand Constance, qui avait en grande sympathie les ariens, devint l'unique empereur après la mort de son frère Constant, la lutte se ralluma et les persécutions recommencèrent. *"A mesure que les dangers politiques diminuaient la manie des conciles et des disputes théologiques reprenait le dessus dans Constance"* ([2]). En 351, un synode se tint en Pannonie à Sirmium (l'actuelle Mitrovicza) où résidait alors l'empereur: il y fut établi un symbole de foi (appelé **première formule de Sirmium**) dans lequel ne se trouve pas affirmé que le Père et le Fils sont de même substance. De plus, Ursace et Valens, les deux évêques ariens les plus factieux, devinrent les conseillers théologiques de l'empereur. Les évêques fidèles à la foi de Nicée furent privés de leurs sièges et St Paul de Constantinople fut exilé et tué.

Saint Athanase

Mais l'ennemi de toujours était Athanase: il fallait le chasser de son diocèse. Après la mort de Jules Ier en 352, les ariens exercèrent des pressions sur le nouveau Pape Libère afin qu'il excommuniât Athanase. Libère examina les preuves et non seulement refusa de le condamner mais déclara Athanase innocent de toute faute: il demanda donc à l'empereur de réunir un concile général à Aquilée. Mais Constance fit dérouler le Concile en 353 dans la ville d'Arles où il résidait à ce moment-là dans l'intention évidente de le diriger par son influence. Les évêques des Gaules furent eux aussi convoqués mais, pratiquement, le synode fut conduit par les évêques ariens. Aucun des décrets du concile n'aborda les questions théologiques alors discutées mais l'un d'eux, qui avait été préparé à l'avance, condamna Athanase. Les légats papaux essayèrent de s'opposer inutilement: Valens, l'un des deux évêques ariens conseillers de l'empereur, réussit à présenter

avec adresse le document et l'empereur menaça de destituer et exiler les évêques occidentaux qui ne signeraient pas les décisions du synode. C'est ainsi que tous les évêques signèrent l'un après l'autre, y compris le légat pontifical Vincent de Capoue qui fut trompé et malmené. Par contre, Paulin de Trèves refusa et fut exilé en Phrygie où il mourut par la suite. Le Pape Libère fut peiné de la défection des évêques et de son légat ([3]). Il envoya donc à l'empereur une lettre dans laquelle il confirmait avec fermeté l'innocence d'Athanase, les droits de l'Eglise, l'excommunication des ariens et la nécessité de réunir un concile.

Entre-temps, Constance fit tuer son cousin Gallus qui gouvernait l'Orient de peur qu'il ne se rende indépendant de lui. Quand la nouvelle de la mort de Gallus arriva, la cour s'en réjouit comme d'une victoire, adula la toute-puissance de l'empereur et Constance se mit à signer avec les titres de "seigneur du monde et éternel". *"Les évêques ariens, qui refusaient cette qualité au Fils de Dieu, ne rougirent plus de la donner au vaniteux et ridicule Constance"* ([4]).

Le Concile de Milan

En 355, Constance réunit un Concile à Milan: plus de trois cents évêques d'Occident y étaient présents. *"Avec ce synode, débuta une humiliante tragédie où l'empereur qui ne supportait pas la moindre opposition à sa volonté se laissa emporter par des mesures toujours plus dures et se rendit coupable de graves fautes"* ([5]). Libère convainquit St Eusèbe de Verceil d'y participer dans l'espoir de faire triompher la foi catholique. Mais à Milan les ariens firent attendre pendant dix jours Eusèbe ainsi que les légats pontificaux avant de commencer le concile pour mieux organiser leurs machinations. De fait, à l'ouverture du Concile, ils voulurent commencer par la condamnation d'Athanase; les catholiques, conduits par les évêques St Eusèbe, Lucifer de Cagliari et St Denys de Milan, répondirent qu'il fallait d'abord souscrire au symbole de Nicée pour s'assurer de la catholicité des personnes présentes. Il s'ensuivit une grande agitation: le peuple, entendant le tapage, accourut et, scandalisé, commença à dénoncer l'absence de foi des évêques ariens. Ces derniers, craignant le pire, se réfugièrent dans le palais de l'empereur. Constance décida alors de transférer les séances suivantes de l'église (où le concile avait commencé) à son palais et obtint, grâce aux menaces, le même résultat qu'en Arles. Les ariens lurent un édit de Constance rempli de leurs hérésies. N'ayant pas réussi à le faire accepter, Constance fit venir les trois opposants, Lucifer, Eusèbe et Denys, et leur demanda, au nom de son autorité d'empereur, de signer la condamnation d'Athanase. Mais les trois évêques s'y refusèrent fermement malgré les menaces de mort. Constance les envoya alors en exil, et Ursace et Valens firent frapper le diacre Hilaire qui accompagnait Lucifer. C'est alors que la plupart des évêques signèrent par faiblesse ou par surprise la condamnation d'Athanase et ceux qui ne signèrent pas furent calomniés et chassés, immédiatement ou peu de temps après, de leur siège ([6]).

Eusèbe fut envoyé en Palestine, Lucifer en Syrie, Denys en Cappadoce. Le Pape Libère leur écrivit une lettre: *"Quel réconfort puis-je vous donner, divisé comme je suis entre la douleur de votre absence et la joie de votre gloire? La meilleure consolation que je puisse vous offrir est celle que vous vouliez me considérer exilé avec vous. Oh! combien j'aurais désiré, frères bien-aimés, être immolé avant vous!* (…) *Je supplie donc votre charité de me croire présent avec vous et de penser que ma plus grande douleur est de me voir séparé de votre compagnie"* ([7]). Ce désir de Libère se réalisera peu après: les ariens savaient en effet que, pour avoir un succès définitif, il fallait essayer de lui arracher son consentement.

Entre-temps, des messagers impériaux furent envoyés auprès des évêques absents pour obtenir par n'importe quel moyen leur signature: mais ils trouvèrent dans les Gaules une forte opposition avec, à sa tête, St Hilaire de Poitiers. Pour la circonvenir, un synode fut réuni en 356 à Béziers et St Hilaire fut obligé d'y participer: la signature de la condamnation d'Athanase fut extorquée à la majorité des évêques par la violence et les menaces. Les seuls qui s'y refusèrent furent St Hilaire et Rhodane de Toulouse qui furent exilés en Phrygie ([8]).

Libère et Constance

L'empereur décida alors d'envoyer avec des dons son messager l'eunuque Eusèbe à Libère pour s'en faire bien voir et pour lui

demander d'adhérer à la condamnation d'Athanase et d'être en communion avec les ariens. Libère refusa les dons. Eusèbe se mit alors en colère: il menaça même âprement le Pape et alla dans l'église de St Pierre pour y déposer ses dons. Quand Libère l'apprit, il se mit en colère contre le gardien qui les avait acceptés et fit jeter dehors cette offrande profane.

Au retour d'Eusèbe à Milan, Constance écrivit au gouverneur de Rome Léonce pour lui demander de conduire Libère à Milan de gré ou de force. Une grande terreur se répandit alors à travers Rome: beaucoup de familles furent menacées, plusieurs durent fuir et les portes de la ville furent surveillées. En définitive, on voulait isoler le Pontife. Rome connut ainsi la violence des ariens dont elle avait seulement entendu parler jusqu'alors. Libère fut finalement enlevé de nuit par crainte du peuple qui l'aimait.

Quand il arriva à Milan, Constance lui donna audience ou plutôt l'interrogea face à son consistoire et en présence de sténographes qui en enregistraient les paroles. *«L'empereur voulait que Libère sanctionne les yeux fermés la condamnation d'Athanase. Mais Libère maintint solidement le principe romain que le Siège Apostolique ne condamne que ceux qui sont poursuivis en justice et jugés par lui-même... Dans son colloque avec l'empereur, le Pape demanda un procès ecclésiastique pour Athanase "puisqu'il ne peut se faire que nous condamnions quelqu'un dont on n'a pas fait le procès". Constance répliqua une vérité officielle: "Tout le monde l'a condamné". Libère répondit: "Ceux qui signèrent sa condamnation ne considérèrent pas les faits mais cherchèrent seulement à obtenir ton estime ou à fuir ta colère ou, tout au moins, à éviter d'être mal vu de toi" (...). Alors le tyran insista: "On te demande seulement cela (c'est-à-dire de condamner Athanase); pense donc à la paix et souscris pour que tu puisses retourner à Rome". La réponse de Libère fut héroïque: "A Rome, j'ai déjà dit adieu aux frères; il importe plus d'observer les lois de l'Eglise que d'habiter à Rome»* ([9]). Constance lui laissa trois jours pour réfléchir mais, deux jours après, comme le Pontife ne changeait pas d'avis, il l'envoya en exil à Bérée en Thrace; c'était en 356. Dès que Libère fut sorti, Constance lui fit parvenir 500 sous d'or pour ses frais mais Libère répondit à celui qui les apportait: "*Rends-les à l'empereur qui en a besoin pour ses soldats*". L'impératrice fit de même et Libère donna au porteur la même réponse en ajoutant que, si l'empereur n'en avait pas besoin, qu'il les donne aux évêques ariens qui l'entouraient et qui en avaient certainement besoin. L'eunuque Eusèbe lui offrit également de l'argent mais Libère lui dit: "*Tu as rendu désertes toutes les églises du monde et tu m'offres une aumône comme à un criminel! Va et commence par te faire chrétien*" ([10]).

La persécution

Le Pape étant à peine parti, Constance fit mettre à sa place, comme évêque de Rome, Félix II, antipape. Bien que ce dernier eût accepté le Concile de Nicée, le peuple romain ne voulut pas entrer dans l'église dont il avait pris possession pour la bonne et unique raison qu'il était en communion avec les ariens.

La persécution commença alors dans tout l'empire. Les ariens convainquirent Constance qu'il fallait que le vieil Osius ([3]) signât lui aussi la condamnation d'Athanase. Il y eut un échange de lettres où Osius soutint la foi nicéenne et rappela comment Athanase avait toujours été reconnu innocent de toutes les fausses accusations dont le chargeaient les ariens. Constance l'envoya alors en exil à Sirmium et envoya partout ses ministres avec des ordres menaçants: aux évêques afin qu'ils signent la condamnation d'Athanase et se mettent en communion avec les ariens sous peine de bannissement, emprisonnement, châtiment corporel et confiscation de leurs biens; et aux juges aussi afin qu'ils obligent les évêques à exécuter ses ordres. Qui plus est, les ministres de Constance étaient accompagnés des clercs de Valens et d'Ursace pour dénoncer les juges les plus négligents. C'est ainsi que plusieurs évêques furent conduits devant les juges afin de les obliger à signer la condamnation d'Athanase. Celui qui refusait de signer était accusé, après quelque temps, de n'importe quel crime (calomnie, blasphème, etc...) et était ensuite envoyé en exil tandis que sa place était prise par un arien.

Entre-temps, Constance envoya des troupes à Alexandrie avec l'ordre de prendre Athanase: elles entrèrent à minuit dans l'église où Athanase célébrait l'office nocturne de la vigile d'une fête. L'évêque ne

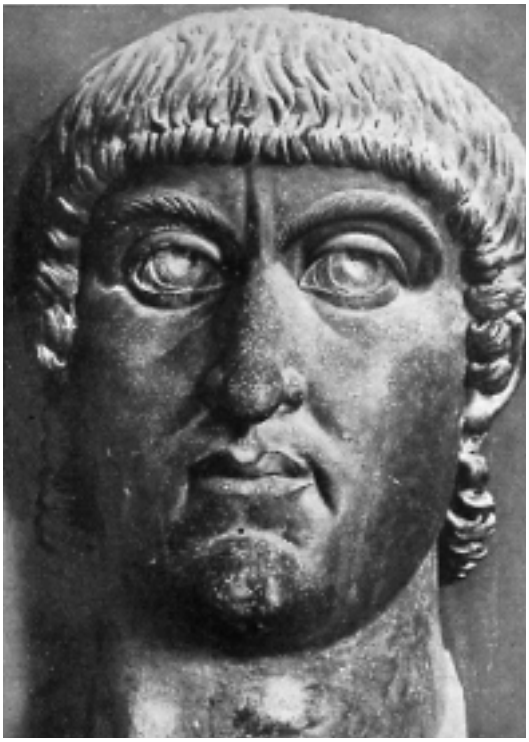

L'empereur Constance II

voulut pas bouger jusqu'à ce que tous les fidèles ne se soient mis en sûreté, et - quand la plupart furent à l'abri - quelques-uns des clercs d'Athanase prirent celui-ci de force et le firent fuir. Athanase se cacha longtemps, d'abord à Alexandrie, puis dans le désert. Georges de Cappadoce fut nommé à sa place alors que la persécution des évêques catholiques commençait dans toute l'Egypte. Georges, le nouvel évêque d'Alexandrie, se comportait avec une telle cruauté que même les païens s'en plaignaient à l'empereur. Les catholiques d'Alexandrie se réunissaient désormais hors de la ville. Un jour où ils s'étaient réunis dans un cimetière, un capitaine, Sébastien, y arriva avec trois mille hommes armés envoyés par les ariens et fit allumer un grand feu en menaçant d'y faire brûler tous ceux qui ne voulaient pas embrasser la foi des ariens. Comme les menaces n'épouvantaient pas les catholiques, Sébastien les fit battre avec des verges crochues au point que plusieurs d'entre eux moururent de ces mauvais traitements. Leurs corps furent jetés aux chiens. Mais les fidèles honorèrent ces confesseurs de la foi comme des martyrs. Georges, à cause de la cruauté dont il usait, dut quitter Alexandrie une première fois; il y revint ensuite mais fut tué au cours d'une révolte de païens.

Constance à Rome: libération de Libère

En avril 357, Constance qui n'avait jamais vu Rome y fit son entrée solennelle. Les matrones romaines des nobles et riches familles supplièrent avec insistance l'empereur de restituer à Rome son pasteur: Félix communiquait avec les ariens, dirent-elles, et aucun romain n'entrait dans l'église quand il s'y trouvait. Mais Constance *"adopta une mesure très byzantine"*: après avoir promis qu'il les exaucerait, il donna ensuite l'ordre qu'il y eut en même temps à Rome Libère et Félix. Mais quand on lut ces lettres dans le cirque, le peuple *"qui n'était pas byzantin et ne voulait pas de byzantineries"* s'écria ironiquement: *"Un Dieu, un Christ, un évêque!"* ([11]). Quand Libère put ensuite revenir à Rome, le peuple l'accueillit triomphalement et chassa Félix peu après.

Le Pape Libère proclama exclus de la communion ecclésiastique ceux qui ne reconnaissaient pas la similitude totale du Fils avec le Père dans la substance et dans les attributs, et réaffirma ainsi intégralement la foi catholique.

Le problème de la "chute" d'Osius

En 357, les ariens vinrent de nouveau trouver le vieil Osius désormais centenaire alors qu'il se trouvait à Sirmium en exil, maltraité et blessé. On dit qu'on le persuada de signer une formule de foi (appelée **deuxième formule de Sirmium**) dans laquelle on ne parlait ni du *"consubstantiel"*, ni même du *"semblable"*; il refusa cependant de souscrire à la condamnation d'Athanase. Ce dernier affirme d'Osius: *"Il céda un instant aux ariens, non pas parce qu'il croyait que nous étions coupables, mais seulement parce qu'il ne supporta pas les mauvais traitements à cause de sa faiblesse due à la vieillesse"* ([12]). St Phébade, évêque d'Agen, stigmatisa ce fait pour montrer aux catholiques de ne pas se laisser impressionner par cette chute tant mise en avant par les ariens: *"... On nous oppose le nom d'Osius, le plus ancien de tous les évêques, dont la foi a toujours été si sûre; mais je réponds que l'on ne peut employer l'autorité d'un homme qui se trompe à présent ou qui s'est toujours trom-*

pé… S'il a maintenant d'autres sentiments, s'il défend maintenant ce qu'il a condamné auparavant et condamne ce qu'il a soutenu, je le dis encore une fois, son autorité n'est pas recevable; car, s'il a mal cru pendant près de quatre-vingt-dix ans, je ne croirai pas qu'il croit bien après quatre-vingt-dix ans… La justice du juste ne le sauvera point s'il tombe une fois dans l'erreur" ([13]).

On ne peut affirmer avec certitude qu'Osius ait cédé: il faut tenir présent à l'esprit que le fait de sa chute fut raconté par les ariens qui le retenaient prisonnier et il fut ensuite repris par les disciples de Lucifer de Cagliari et Grégoire d'Elvire, de tendance rigoriste, qui racontèrent par la suite des légendes contre Osius ([14]). De toute façon, s'il signa vraiment la seconde formule de Sirmium, il le fit à un moment où sa volonté n'était pas libre puisqu'il s'agissait d'un homme presque centenaire, maltraité et exilé.

Division entre les ariens

L'aile extrême de la faction arienne, les anoméens dissemblables, tint un concile où fut condamnée l'expression *"semblable dans la substance"* (tenue par contre par les similistes) en avançant comme prétexte que cette condamnation était contenue dans la deuxième formule de Sirmium. Les similistes (ou semi-ariens) tinrent alors contre eux un autre concile à Ancyre dans lequel ils excommunièrent quiconque niait que le Fils est semblable au Père dans la substance mais condamnèrent le terme *"consubstantiel"*. Ils envoyèrent ensuite une députation conduite par Basile d'Ancyre et quelques autres à Sirmium où se trouvait l'empereur pour lui présenter cette profession de foi mais ils avaient pris soin d'en retrancher auparavant l'article qui condamnait le *"consubstantiel"*! L'empereur qui venait d'approuver les anoméens dissemblables se rétracta alors, donna de nouveaux ordres et menaça de graves peines ceux qui ne changeraient pas d'avis comme lui. Ceci démontre la légèreté avec laquelle Constance traitait des sujets les plus graves.

En 358, il convoqua de nouveau un concile à Sirmium dans lequel prévalurent les semi-ariens. Ce concile eut en effet un caractère anti-arien: la seconde formule de Sirmium y fut condamnée mais l'expression *"semblable dans la substance"* ainsi que le terme *"consubstantiel"* furent exclus (ce fut la **troisième formule de Sirmium**). Dans ce concile, on fit donc un pas en avant dans la condamnation de l'arianisme bien que la doctrine catholique n'y fut pas pleinement exposée.

St Hilaire qui se trouvait en exil écrivit à cette période le *De Synodis* dans lequel il loua les participants au concile d'Ancyre pour avoir condamné la deuxième formule de Sirmium, les appelant "frères bien aimés". Il leur expliquait qu'ils ne devaient pas avoir peur du terme *"consubstantiel"* puisqu'il ne supprimait pas la distinction entre les Personnes divines et que le concile de Nicée l'avait utilisé. St Hilaire espérait arriver à un éclaircissement avec les semi-ariens.

Epilogue

Ce fut alors que Constance voulut réunir un nouveau concile mais les ariens dissemblables le convainquirent d'en faire deux en séparant les évêques occidentaux des évêques orientaux. Ces conciles étaient convoqués par l'empereur (qui n'était même pas baptisé mais simple catéchumène) et le pape n'en était pas averti. En 359, presque cinq cents évêques représentant l'occident se réunirent donc à Rimini et environ cent quatre-vingt à Séleucie pour l'orient. Les ariens s'étaient déjà réunis à Sirmium pour préparer les documents: ils y rédigèrent la **quatrième formule de Sirmium** dans laquelle on bannissait le terme *"substance"* et où l'on disait que le Fils est semblable en tout au Père. Le concile s'étant ouvert à Rimini, les évêques rejetèrent cette formule après plusieurs disputes et reconfirmèrent les décrets de Nicée. Ursace et Valens qui ne voulaient pas signer les décrets y furent condamnés et déposés. Le concile envoya dix légats à l'empereur mais celui-ci, n'étant entouré que par des ariens, tergiversa: il réussit enfin à faire signer aux légats eux-mêmes une autre formule à Nicée en Thrace (ville choisie expressément pour la faire confondre avec Nicée en Bithynie). Elle reproduisait la quatrième formule de Sirmium (en supprimant cependant *"en tout"* dans la formule *"le Fils est semblable en tout au Père"*) et l'empereur la fit porter à Rimini pour la faire accepter. Les évêques, désormais fatigués d'être là depuis plusieurs mois, l'acceptèrent en grande majorité, certains cependant firent des ajouts à leur signature. Mais le peuple se souleva à cause de cette prévarication. On

fit alors, dans l'église où les évêques étaient réunis, une profession de foi générale mais à haute voix et seulement de façon orale: malheureusement, elle ne condamnait pas complètement l'erreur arienne. Valens et Ursace, tous deux parjures, n'eurent pas de difficultés à s'unir à cette profession de foi orale, la chose étant facilitée par ces formules ambiguës: en réalité, il ne firent leur profession qu'avec les lèvres. Le Pape Libère condamna le concile de Rimini.

Le concile de Séleucie avait été dominé par les semi-ariens; mais les oméens s'en séparèrent et recoururent à l'empereur qui leur imposa à tous la même formule qu'à Rimini. La protestation des semi-ariens fut vaine; bien plus, nombre d'entre eux finirent en exil.

Constance était décidé à arriver à tout prix à la paix religieuse avant la fin de l'année 360; il envoya dans ce but l'ordre aux évêques, surtout à ceux d'orient, de signer la formule de Rimini. Cette formule devait désormais remplacer celle de Nicée: la foi arienne était l'unique confession chrétienne admise. Même les tribus germaniques commencèrent à adhérer à l'arianisme oméen. Ce fut à ce moment que St Jérôme s'écria: *"L'univers gémissant fut étonné de se réveiller arien"*.

Fin de la persécution

Après avoir condamné le concile de Rimini, le Pape Libère offrit aux évêques qui avaient signé cette dernière formule de Rimini de pouvoir rentrer dans la communion ecclésiastique à condition de se rétracter: plusieurs avaient, en effet, été victimes de tromperies. Mais le Pape ne fit pas cette offre aux auteurs du texte parce qu'il connaissait leur mauvaise foi. L'occident fut plus épargné par la persécution que l'orient car St Hilaire avait pu réunir à Paris en 360 un synode des évêques des Gaules où fut condamnée la formule de Rimini et en Espagne, Grégoire d'Elvire n'avait pas adhéré à cette dernière formule.

Ce furent les événements politiques qui arrêtèrent le triomphe de l'arianisme. Constance mourut en 361 après avoir reçu le baptême d'un évêque arien. Son cousin Julien l'apostat prit le pouvoir et, pour jeter une plus grande confusion (il espérait que de nouvelles luttes entre ariens et non-ariens favoriseraient le paganisme), il avait remis en possession de leurs sièges tous les évêques exilés. St Athanase lui-même retourna à Alexandrie où, en 362, il tint un synode qui approuva le Credo de Nicée, condamna les ariens mais fit preuve de clémence envers les semi-ariens (chose qui provoqua la désapprobation de Lucifer de Cagliari qui, semble-t-il, fit schisme par la suite) ([15]).

A la mort de Julien, Valentinien Ier devint empereur d'occident (364-375), et son frère Valens qui favorisa les ariens dissemblables devint empereur en orient (364-378): les catholiques (parmi lesquels Athanase) et les semi-ariens furent à nouveau envoyés en exil. Une délégation de ces derniers alla à Rome où elle fut accueillie par le Pape Libère. Il leur demanda et obtint d'eux qu'ils répudient la formule de Rimini et professent la foi de Nicée et les admit ensuite dans sa communion. Plusieurs évêques semi-ariens retrouvèrent ainsi l'unité avec Rome.

Libère mourut en septembre 366 et Athanase en 373. Après la mort de Valens, la foi de Nicée triompha aussi en orient, défendue par trois grands Cappadociens, St Basile, St Grégoire de Nazianze et St Grégoire de Nysse. En 381, durant le règne de Théodose le Grand (379-395) et sous le pontificat de St Damase, se tint à Constantinople le concile Général de l'Orient qui fut ensuite reconnu comme second concile œcuménique. La foi de Nicée y fut de nouveau confirmée et l'arianisme et les hérésies similaires définitivement condamnés. L'arianisme, combattu par St Ambroise, survécut encore quelque temps comme religion nationale dans les tribus germaniques jusqu'à la conversion au catholicisme de la tribu germanique des Francs: cet événement marqua, en effet, son déclin.

La "chute" du Pape Libère: l'histoire des textes

Au sein de ces controverses entre catholiques, semi-ariens et ariens, se pose la question de la prétendue "chute" du Pape Libère: si cette chute a vraiment eu lieu, cela prouverait que le Pape n'est pas infaillible. Plusieurs auteurs soutiennent que le Pape a été libéré de l'exil pour avoir fait une concession: il aurait signé une formule de foi, franchement arienne ou tout au moins ambiguë, ou bien aurait accepté d'être en

communion avec les ariens, ou enfin aurait condamné St Athanase.

L'épisode de la chute de Libère est discuté par les historiens: nous avons vu que les ariens et Constance avaient tout intérêt à le faire céder et c'est la raison pour laquelle ils l'envoyèrent en exil. Est-il vrai qu'il capitula pour obtenir sa liberté? *"Nombreuses et très différentes ont été les solutions apportées à cette question dans lesquelles, il faut le préciser, apparaît bien souvent la tendance des différents historiens"* ([16]). Tout historien doit objectivement rechercher les faits et les documents et en prouver l'authenticité. Il doit ensuite en faire la critique historique sans exagérer ce qui est conforme à son opinion, ni taire ce qui la contredit. Il doit en outre, autant que possible, donner une réponse à toutes les questions et dissiper les doutes; là où il ne le peut pas, il doit honnêtement dire que, actuellement, il n'est pas en mesure d'en savoir plus. Voyons tout d'abord les faits tels qu'ils sont illustrés par l'*Enciclopedia Cattolica.*

«St Athanase dans l'Apologia contra Arianos, écrite en 350 et augmentée vers 360, mentionne Libère parmi les évêques qui lui sont favorables; cependant, il ajoute que le Pape n'a pas supporté jusqu'à la fin les privations de l'exil (chap. 8); dans l'Historia arianorum ad monachos, écrite vers la fin de 357, il dit que Libère, après deux ans d'exil, vaincu par les menaces de mort, vacilla et signa (chap. 41). Les deux passages semblent indiquer dans leur contexte que sa faute consista dans l'abandon d'Athanase. St Hilaire, dans l'invective lancée en 360 contre Constance, écrit qu'il ne saurait dire si l'Empereur commit une plus grande impiété en exilant Libère ou en le renvoyant [à Rome] (Contra Costantium, chap. 2). St Jérôme, tant dans le Chronicon (Ad an. Abr., 2365 = 352) que dans le De viris illustribus (chap. 97), parle de souscription d'une formule hérétique. Le premier document de la Collectio Avellana en rapportant la réponse de Constance aux demandes des Romains: "Vous aurez Libère meilleur qu'au moment où il est parti", commente: "Ceci indiquait le consentement avec lequel il avait cédé à la perfidie". Enfin, Rufin rapporte les deux versions courantes du retour de Libère sans faire sienne l'une ou l'autre: retour qui aurait été acheté par Libère en acquiesçant à la volonté de l'empereur ou qui aurait été dû à la condescendance de Constance aux requêtes du peuple romain (Hist. eccl. I, 27).

Il est évident qu'au moment où Libère retourna à Rome, la rumeur courait qu'il avait fait quelque concession à Constance. L'historien grec Sozomène (qui écrit selon de bonnes informations au Vème siècle) dit que Libère, en accord avec Basile d'Ancyre, aurait adhéré à l'une des formules de Sirmium pour remettre la paix en Orient et retourner à Rome ([17]).

Mais il reste quatre lettres que Libère aurait écrites d'exil et qui sont conservées dans les Fragments de St Hilaire de Poitiers. Libère semble vouloir séparer sa responsabilité de celle de St Athanase et obtenir à tout prix son retour à Rome. Cependant, la dispute sur leur authenticité est loin d'être close et on a remarqué récemment que "l'absence du 'cursus velox' et des autres caractéristiques propres aux phrases de Libère rend très improbable l'opinion de ceux qui soutiennent que les quatre lettres arythmiques furent dictées par le Pape" ([18])… L'observation du P. Batiffol mérite d'être rappelée: "Libère et Hilaire avaient tenu la main à Basile d'Ancyre; personne n'en fit reproche à Hilaire; devrions-nous traiter moins bien Libère?" ([19]).

Voyons maintenant les différentes hypothèses émises par les auteurs ecclésiastiques.

Première hypothèse: il n'y eut pas de chute de la part de Libère

Les historiens qui défendent Libère en soutenant qu'il n'y eut pas chute de sa part avancent les arguments suivants:

1) La chute de Libère a pu être inventée par les ariens: la calomnie était effectivement leur système préféré pour éliminer leurs adversaires. Ils l'utilisèrent à plusieurs reprises contre St Athanase et contre les évêques qui ne signaient pas leurs formules de foi ou la condamnation d'Athanase: ils cachèrent, par exemple, l'évêque Arsène dans un couvent et accusèrent ensuite St Athanase de l'avoir fait tuer; mais Arsène réussit à s'enfuir du couvent et se montra de nouveau publiquement à la grande confusion des ariens.

Cette hypothèse est confirmée par le fait que, si Libère avait vraiment cédé, les ariens se seraient enhardis et en auraient répandu la nouvelle aux quatre vents: comment se fait-il donc qu'ils se comportèrent autrement qu'à leur habitude? Et, même du côté catholique, condamnations, plaintes et regrets n'auraient

pas manqué comme on voit que le fit St Phébade dans le cas de la chute d'Osius. Mais nous ne trouvons pratiquement aucune trace de tout cela dans le cas de Libère.

En outre, si l'on admet que la chute d'Osius fut inventée par les ariens et de façon si trompeuse que St Athanase lui-même y a cru, il est possible que, de la même manière, notre saint ait cru à tort à la chute de Libère.

2) Si la prétendue "chute" de Libère rapportée par St Hilaire, St Athanase, St Jérôme et Philostorge était vraie, c'est qu'il a signé un texte soit directement contraire à la foi, soit seulement ambigu.

Mais vers 401, le Pape St Anastase Ier écrivit à Venerius évêque de Milan en lui disant que l'Italie victorieuse conservait intégralement la foi transmise par les Apôtres au moment où Constance victorieux dominait désormais sur le monde: la foi de Nicée, écrit-il, a été conservée immaculée par les évêques qui endurèrent l'exil, comme Denys, Libère de Rome, Eusèbe de Verceil, Hilaire de Gaule et beaucoup d'autres qui étaient prêts à être crucifiés plutôt que d'affirmer que N.-S. Jésus-Christ est une créature ([20]).

Et cette affirmation du Pape Anastase est bien confirmée par les faits: si Libère avait en effet accepté quelque chose de contraire à la foi (par exemple la première ou la deuxième formule de Sirmium), les autres évêques catholiques auraient sans aucun doute protesté et s'en seraient plaints, ou alors auraient admonesté Libère. Mais nous n'avons pas la moindre connaissance de quelque protestation que ce soit, même de la part des plus "durs" tels que Lucifer de Cagliari ou Grégoire d'Elvire.

Il reste enfin l'hypothèse qui avance que Libère a accepté un texte ambigu sur la foi comme, par exemple, la troisième formule de Sirmium (ce qui est soutenu par Sozomène) ([21]) ou quelque autre formule du même genre. Mais il nous faudrait alors reconnaître que les prétendues condamnations de ses contemporains, St Hilaire et St Athanase (si celles-ci sont authentiques), furent exagérées et intempestives. Car le premier, St Hilaire, loua Basile d'Ancyre ([22]) d'avoir souscrit à cette même formule et le second, St Athanase, accepta par la suite, pour ramener à la foi les semi-ariens, des formules semblables à cette dernière où, là aussi, on n'employait pas le mot "*consubstantiel*".

Le Pape Libère

Le commentaire du P. Batiffol (qui était pourtant un modernisant) est donc tout à fait juste: "*Libère et Hilaire avaient tendu la main à Basile d'Ancyre; personne ne fait de reproche à Hilaire; devrions-nous moins bien traiter Libère?*".

Les textes

Les défenseurs du Pape Libère ajoutent encore d'autres arguments.

L'authenticité et la véridicité des textes de St Hilaire, St Athanase, St Jérôme et Philostorge qui parlent de la chute de Libère ne sont pas certaines:

Le texte de St Hilaire. Il existe des doutes sérieux sur les quatre lettres rapportées par St Hilaire (*Opus historicum*, Livre II, Fragments IV et VI): dans ces lettres, Libère se coupe en effet de la communion avec St Athanase, demande qu'on mette fin à son exil, adresse une pétition à Valens et Ursace et avise même un évêque de son changement d'attitude. Comme on l'a déjà vu, l'absence du 'cursus velox' dans ces lettres montre la non-authenticité de l'*Opus historicum*. De plus, on ne possède que quelques fragments de l'*Opus historicum* qui se présentent actuellement dans le plus grand désordre. "*Toutes ces pièces*, dit le Père Cayré, *ont été extraites de l'Opus historicum avant la fin du IVème siècle sans doute, et plusieurs ont pu être interpolées, notamment les lettres de Libère (livre II) dont l'authenticité d'ailleurs est loin d'être certaine*" ([23]). Le texte lui-même de ces lettres de Libère est invraisemblable: si Libère avait vraiment autant changé, comment se fait-il

que les romains l'acceptèrent, eux qui refusaient Félix puisqu'il était en communion avec les ariens? Et comment se fait-il que Libère ne fut pas invité au Concile de Rimini? Si la prison avait été capable de le faire plier une fois, pourquoi les ariens n'essayèrent-ils pas de le convaincre une nouvelle fois avec leurs "bonnes manières"? Comment Libère pouvait-il par la suite écrire aux évêques d'Italie pour reprendre avec fermeté ceux qui avaient cédé au concile de Rimini?

Le texte de St Athanase. St Athanase parle de la chute de Libère dans deux ouvrages, dans l'*Apologia contra arianos* écrite en 348 et dans l'*Historia arianorum ad monachos* écrite vers la fin de 357. Le premier fut donc écrit environ dix ans avant l'exil de Libère: on soutient qu'une addition postérieure a été faite par St Athanase mais elle a pu aussi être faite par les ariens. Quant au second ouvrage, il fut écrit avant même la prétendue chute de Libère! La falsification a été découverte par un détail: dans le récit de la chute et de la fin de la captivité de Libère, on y parle en effet plusieurs fois de l'arien Léonce comme étant encore vivant. Mais quand Constance donna l'ordre de libérer Libère, il savait déjà depuis quelque temps que Léonce était mort ([24]).

Le texte de St Jérôme. Quant à St Jérôme, comme il a vécu quelques années après St Hilaire et St Athanase, il a pu se tromper en rapportant ce que les ariens avaient répandu ou en considérant comme justes les jugements hâtifs de St Hilaire et de St Athanase. Il affirme en effet que Libère signa une formule hérétique: mais l'absence d'une réaction du côté arien et du côté catholique comme nous l'avons déjà dit, exclut cette possibilité. Ceci est admis par les historiens plus récents.

Le texte de Philostorge. Son témoignage n'a aucune valeur. Philostorge était, en effet, un arien factieux qui raconta beaucoup d'histoires inventées de toutes pièces, surtout contre Athanase: il dit, entre autres, que celui-ci acheta avec des cadeaux la faveur de Constant, frère de Constance, qu'il fit rebeller Magnence contre Constant et fut l'instigateur de l'assassinat de Georges d'Alexandrie… ([25]).

Autres preuves de l'innocence de Libère

La chute de Libère fut soutenue par les adversaires de la Papauté ainsi que par Bossuet dans la *Défense de la déclaration gallicane* où il nie le privilège de la juridiction universelle et de l'infaillibilité du Souverain Pontife. Mais, dans la dernière révision de son œuvre, Bossuet enleva tout ce qui se référait au Pape Libère parce qu'il n'en avait pas les preuves ([26]).

Socrate et Théodoret disent que la fin de l'exil de Libère fut due aux insistances des romains qui accueillirent ensuite triomphalement Libère à Rome: ce qui est inconciliable avec une prétendue chute de ce dernier.

Vers la fin du IVème siècle, l'historien Rufin, disciple d'Origène, écrivit ce qui suit: *"Libère, évêque de la ville de Rome, rentra dans son pays quand Constance était encore en vie; mais je ne sais pas avec certitude si Constance le lui permit parce qu'il avait signé ou dans le but de plaire au peuple romain qui l'en avait supplié"* ([27]). Or, Rufin était d'Aquilée et avait certainement connu l'évêque de cette ville, Fortunatien, à qui l'on attribue d'avoir poussé Libère à signer. Malgré cela, Rufin n'a pas d'informations certaines sur cette chute et il admet d'en douter encore lui-même. De plus, si Libère avait cédé, il y aurait eu des témoignages d'ariens et s'il avait fait ensuite une rétractation, elle n'aurait pas été passée sous silence: Rufin n'aurait donc pas eu de difficulté à en trouver des preuves. Or, tout au contraire, à peine quarante ans après, il n'en trouve aucune pour dissiper son doute.

Les orientaux (par exemple, St Basile, St Epiphane et St Syriaque) considérèrent Libère comme celui qui avait toujours conservé pure la foi. St Ambroise l'appelle "Pontife de bienheureuse et sainte mémoire". Il fut honoré comme saint par les anciens martyrologes latins qui en fixèrent la fête le 23 ou le 24 septembre; les grecs, les coptes et les éthiopiens la fixèrent, quant à eux, au 27 août ([28]).

Seconde hypothèse: Libère accepta un compromis

Les partisans de cette position soutiennent que, si l'on considère les témoignages unanimes de St Hilaire, St Athanase et St Jérôme auxquels s'ajoute celui de la *Collectio Avellana*, on ne peut nier la chute de Libère: vaincu par les souffrances de l'exil, il a fini par céder. Ce fut probablement une chute de peu de durée parce que,

de retour à Rome, il professa de nouveau la foi catholique. Mais, disent-ils, sa réputation en fut si diminuée qu'on ne le vit plus au centre de la polémique avec les ariens tant que Constance vécut ([29]).

Pour la plupart des auteurs, dit Llorca-Villoslada-Laboa, il signa la troisième formule de Sirmium comme Sozomène en avait émis l'hypothèse: Libère "céda" en signant la formule que ses adversaires lui présentaient. *"Ceci supposait qu'il n'abandonnait en aucune manière la cause défendue avec tant d'ardeur... Athanase lui-même, peu après, employa le même système dans le but de s'attirer les semi-ariens et de faire avec eux un accord"* ([30]). Ces mots semblent donner raison au P. Batiffol: pour un accord semblable, personne n'a jamais blâmé ni St Hilaire, ni St Athanase ce champion de la foi: pourquoi cela constituerait-il donc une chute pour Libère?

Quant à l'opinion selon laquelle Libère fut mis de côté après son retour à Rome, raison pour laquelle il n'accomplit plus rien d'important dans la lutte contre l'arianisme, elle est pour le moins discutable. Une fois rentré à Rome, il excommunia en effet tous ceux qui ne reconnaissaient pas que le Fils est semblable en tout au Père. Il condamna ensuite le concile de Rimini, puis réintégra les évêques dans sa communion.

Rappelons à propos de ce concile que, tant que les évêques furent libres, ils confessèrent en grande majorité (quatre cents contre quatre-vingt) la foi de Nicée et condamnèrent Arius. Or, si Libère était tombé, comment l'épiscopat aurait-il pu résister avec une foi ferme, lui qui avait cédé précédemment en Arles et à Milan? Il ne faut pas oublier enfin qu'à ce moment les catholiques étaient persécutés et que la liberté d'action de Libère était sans doute limitée.

Troisième hypothèse: Libère tomba dans l'hérésie

Les mots du Pape St Anastase que nous avons rapportés nous donnent la certitude que Libère conserva toujours la foi ([31]). Il pourrait cependant avoir signé une formule hérétique, en étant trompé de bonne foi ou bien poussé par la violence sans y adhérer intérieurement: il s'agirait donc d'une hérésie matérielle ou d'un manquement au témoignage de la foi de la part de Libère.

On a déjà vu que, suivant le témoignage de St Jérôme, ce sont les anti-catholiques qui soutiennent que Libère a signé la première ou la seconde formule de Sirmium. Nous avons vu que le silence des ariens, les rares témoignages des catholiques et tout ce qui a été dit au sujet des deux hypothèses précédentes semblent également exclure cette dernière hypothèse.

Résolution du cas

La saine philosophie enseigne qu'un acte humain n'a de valeur qu'autant qu'il est accompli librement, c'est-à-dire qu'il est choisi par la volonté du sujet. Il peut y avoir parfois des obstacles qui empêchent le libre exercice de la volonté et c'est la raison pour laquelle la responsabilité de l'acte est diminuée ou complètement enlevée. D'autre part, plus un acte est important et grave, plus il requiert une grande liberté pour sa validité: par exemple, un contrat signé parce que l'on est menacé de mort n'a aucune valeur.

Un acte du Magistère de l'Eglise, pour être tel, requiert le maximum de liberté de la part du sujet qui le promulgue, étant donné qu'il s'agit d'un acte d'une extrême importance: le Magistère enseigne, en effet, quelles sont les vérités à croire pour obtenir le salut, question de très grave importance pour la vie des hommes sur la terre. Un document pontifical extorqué par la force n'a donc aucune valeur.

Or nous avons vu que le Pape Libère se trouvait en exil jusqu'à ce qu'il obtint la liberté en 358. Quoiqu'il ait fait ou dit sous la pression des persécuteurs et, en tout cas, en captivité (sans vouloir entrer dans le détail des hypothèses vues plus haut) n'a donc aucune valeur pour l'Eglise et n'est pas un "acte du Souverain Pontife".

Dans de telles circonstances, la question de la chute de Libère est d'importance secondaire: le Pape en effet n'a pas usé de son Magistère. Que la chute ait eu lieu ou non, qu'il ait signé ou non des choses hérétiques ou ambiguës, peu importe: le Pape n'était pas libre et, quoiqu'il ait pu dire ou faire, il n'engageait que lui-même, sa conscience, sa personne et non l'Eglise universelle. Le Pape, en effet, n'a pas le privilège de l'impeccabilité et peut commettre des actes contraires à la loi de Dieu: mais cela peut arriver quand il agit en tant que personne pri-

vée, comme homme, et non quand il enseigne au moyen du Magistère avec l'autorité du Souverain Pontife.

Que Libère soit tombé en tant qu'homme, il est difficile de le dire étant donné la discordance des textes. Mais ce qui est certain est que Libère **n'est pas tombé en tant que Pape**: avant d'être exilé, il confessa clairement la foi comme lors de son colloque avec Constance qui lui valut d'être jeté en prison; et il réaffirma également la foi après avoir été exilé en condamnant ceux qui refusaient la formule *"semblable dans la substance et en tout au Père"*. Ceci nous suffit pour résoudre la question. Quoiqu'il se passa à Bérée en Thrace, cela regardait uniquement la personne et la conscience de Libère. Même dans ces années terribles d'hérésies et de persécutions, l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ demeura pure et sans tache et le Souverain Pontife conserva l'infaillibilité pour confirmer ses frères dans la foi.

Notes

1) U. BENIGNI, *Storia Sociale della Chiesa*, vol. II, Da Costantino alla caduta dell'Impero romano, Tomo I, Vallardi Milano 1912, pp. 239-40.
2) ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Eglise Catholique*, vol. 3, livre 33, Paris 1872, p. 581.
3) Libère se plaignit de ces défections à plusieurs évêques, parmi lesquels le vieil Osius, évêque de Cordoue, qui avait participé au concile de Nicée.
4) ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 585.
5) KARL BAUS, EUGEN EWIG, *Storia della Chiesa*, L'epoca dei Concili, diretta da H. Jedin, Jaca Book 1980, p. 45.
6) ROHRBACHER, *op. cit.*, pp. 585-586.
7) LIBERIUS, Epist. VII, Patrologia, Migne T. VIII, p. 1356. ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 741.
8) KARL BAUS, EUGEN EWIG, *op. cit.*, p. 46.
9) U. BENIGNI, *op. cit.*, pp. 241-3.
10) ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 590.
11) U. BENIGNI, *op. cit.*, pp. 244-5, qui cite: SOCRATE, l. 2 c. 37. TEODORETO, *H. E.*, II, 17; SULP. SEV. II, XLIX. Voir aussi: ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 625.
12) ST HILAIRE, *De syn.* 11, 43, 8. SOZOM. *Hist. Eccl.* 4, 12. Cités par LLORCA, VILLOSLADA, LABOA, *Historia de la Iglesa Catolica*, I Edad Antigua, B.A.C. 1990, p. 414.
13) Bibl. Patrum, t. 4. Cité par ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 626.
14) LLORCA, VILLOSLADA, LABOA, *op. cit.*, p. 414.
15) Les auteurs ne sont pas d'accord en effet au sujet de l'origine de ce schisme: fut-il commencé par Lucifer ou par ses partisans après sa mort?
16) LLORCA, VILLOSLADA, LABOA, *op. cit.*, p. 411.
17) Cf. note 21): il s'agirait de la troisième formule de Sirmium.
18) FR. DI CAPUA, *Il ritmo prosaico nelle lettere dei papi*, Roma 1937, p. 240.
19) *Enc. Cattolica*, rubrique "Libère", col. 1270-1.
20) Epist. "*Dat mihi*", D. S. 209.
21) SOZOMENO, *HE* 4, 14-15. Cité par KARL BAUS, EUGEN EWIG, *op. cit.*, pp. 49-50.
22) Hilaire, dans le Traité "*De Synodis*", appelle les semi-ariens "frères" et "hommes très saints".
23) F. CAYRÉ, A. A., *Patrologie et Histoire de la Théologie*, Tome I, Desclée 1953, p. 412.
24) ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 626.
25) U. BENIGNI *op. cit.*, pp. 234-241. Philostorge est l'auteur d'une histoire ecclésiastique dont nous restent des fragments choisis par Photius.
26) ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 625.
27) RUFINO, *Hist. Eccl.* I, 127. Cité par P. ALBERS, s.j., *Manuel d'histoire ecclésiastique*, Paris 1919, T. I, p. 189.
28) ROHRBACHER, *op. cit.*, p. 590; vol. 4, livre 35, p. 20.
29) KARL BAUS, EUGEN EWIG, *op. cit.*, p. 49.
30) LLORCA, VILLOSLADA, LABOA, *op. cit.*, pp. 412-3.
31) Pour un catholique, l'enseignement du Pape donne la certitude absolue: c'est pourquoi tout fidèle est tenu d'embrasser tant au for externe qu'au for interne la doctrine enseignée.

Le Bon Conseil n° 7

ERRATA

Quatre erreurs malencontreuses, dont nous nous excusons, se sont glissées dans l'article: *Le Credo. Je crois en Jésus-Christ Fils de Dieu* (cf. *Le Bon Conseil* n° 7). Veuillez corriger ainsi:

P. 4: 1ère colonne, 2ème paragraphe, 5ème ligne: il est écrit: "…selon les exigences de la personne humaine". Il convient de lire: "… selon les exigences de la *nature* humaine".

P. 5: 1ère colonne, 2ème question: "En Jésus-Christ, avec les deux natures, y-a-t-il aussi deux personnes?"
La réponse est erronée. Il faut lire:
"En Jésus-Christ, avec les deux natures il n'y a pas deux personnes, mais une seule, la *personne* divine du Fils de Dieu".

P. 8: Prochaines retraites: Février 2002: il convient de lire: *du lundi 4 au samedi 9*.

P. 8: Saintes Messes: Belgique: il convient de corriger ainsi: Ste Messe le dimanche à *9h30.*

Vie de l'Institut

UN AN (ET MEME PLUS) DE LA VIE DE L'INSTITUT (DE JUIN 2000 À NOVEMBRE 2001)

Vous nous aviez oubliés? Ce ne serait pas étonnant, puisque, du fait du numéro spécial de *Sodalitium*, exceptionnellement privé de cette rubrique, la dernière fois que vous avez lu la vie de l'Institut c'était au cours de l'été 2000! Certaines informations de cette rubrique sont amplement dépassées, mais le retard accumulé nous permet de passer en revue une année entière de la vie de notre Institut.

L'Institut *Mater Boni Consilii* va-t-il s'enrichir d'une branche religieuse féminine? A sa fondation (1985) l'Institut ne comptait que des prêtres, auxquels s'ajoutèrent l'année suivante les premiers séminaristes. Ouvert aussi aux laïcs, nous avons accueilli jusqu'alors dans l'Institut des hommes et des femmes désirant appartenir à notre famille: certains vivent en communauté dans nos maisons, d'autres vivent au contraire dans le monde. Mais il manquait jusque-là la fondation d'une branche religieuse féminine qui aiderait notre ministère sacerdotal. Finalement, nous nous sommes décidés au mois de septembre 2001. Une jeune étudiante, qui depuis longtemps demandait à se consacrer au Seigneur dans notre Institut, a commencé son postulat ce 29 septembre. Nous confions sa vocation à la divine Providence: si elle persévère dans le désir de suivre le Seigneur dans l'Institut, et si elle est rejointe par d'autres postulantes, nous pourrons vraiment dire que Dieu nous aura accordé, avec la fondation des Sœurs de l'Institut, une grande grâce. Si la fondation s'établit, les religieuses suivront probablement les règles – si sages et adaptées à notre temps – écrites par don Bosco pour les Filles de Marie Auxiliatrice.

Entrées et sorties de l'Institut. Le 19 août 2001, à Raveau, a été accueilli par l'abbé Murro, représentant le Supérieur, un nouveau membre de l'Institut, comme laïc vivant dans le monde. Malheureusement, nous avons à regretter la sortie d'un de nos prêtres, le 4 octobre 2001: l'abbé Carlos Ercoli. Sa décision, naturellement, nous attriste, et nous empêche d'aider comme avant l'Association *Forts dans la Foi* à Tours et le Couvent des Sœurs du Clos Nazareth, à Crézan. Nous sommes réconfortés par le fait que l'abbé Ercoli continuera ailleurs son ministère en conservant la même position doctrinale. Nous le remercions ici publiquement pour ce qu'il a fait pour l'Institut, et nous lui souhaitons un fructueux ministère.

Le 31 janvier 2001, pour la première fois, Dieu rappelé à Lui, un membre de notre Institut, le Professeur Virginia Bonelli; nous y reviendrons plus longuement dans la rubrique consacrée aux défunts. Nous sommes certains qu'elle ne nous oubliera pas.

Ces tristes événements sont compensés par la décision prise par l'abbé Ugo Carandino…

L'abbé Ugo Carandino. Comme vous avez pu le lire dans ce même numéro, l'abbé Ugo Carandino a quitté le 30 juin 2001 la Fraternité Saint-Pie X – où il occupait la charge de prieur du Prieuré 'Madonna di Loreto' de Spadarolo (Rimini) – et collabore, depuis cette date, avec notre Institut. Il s'agit, comme vous pouvez tous facilement le comprendre, d'un événement très important pour notre Institut, puisque c'est la première fois qu'un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X a le courage de s'unir à l'Institut. Grâce à l'abbé Carandino, nous avons pu ouvrir une seconde maison de l'Institut en Italie (dédiée à Saint Pie X, et sise à San Martino dei Mulini, dans la province de Rimini) et étendre notre ministère à la Romagne et aux Abruzzes. De plus, *Sodalitium* comptera avec l'abbé Carandino - jusqu'alors principal rédacteur de la *Tradizione cattolica* - un nouvel et important collaborateur. Le Circolo culturale Giuseppe Federici, désormais **Centro Studi Giuseppe Federici** (via Sarzana 86, 47828 San Martino dei Mulini), fondé par l'abbé Carandino en 1997, poursuit son activité sous la conduite de son fondateur. L'abbé Carandino nous a communiqué un résumé de cette activité que vous pouvez lui demander en lui écrivant à la **Casa San Pio X** (cf. p. 35).

"Séminaire" Saint Pierre Martyr. Les cinq jeunes étudiants qui - comme je l'avais anticipé dans le numéro 50 de *Sodalitium* - avaient terminé à Verrua la première année d'études et reçu des mains de l'abbé Murro l'habit ecclésiastique en la fête des saints Pierre et Paul de l'année 2000, ont commen-

Les séminaristes avant et après la prise de soutane

cé en septembre suivant et terminé avec succès la seconde année de philosophie. Un nouveau candidat qui vivait déjà avec nous, et qui entre-temps a obtenu le diplôme nécessaire pour entrer au séminaire, s'est joint à eux le 15 septembre 2000: il a reçu à son tour, le 29 juin 2001, la soutane des mains de l'abbé Ricossa. Nous attendions pour les premiers jours d'octobre la venue de Mgr McKenna pour l'administration des Confirmations aux fidèles et des Ordres Sacrés aux séminaristes. Malheureusement, les événements du 11 septembre à New-York et Washington ont contraint l'évêque à renvoyer son voyage à des temps plus sûrs (probablement en janvier)!

Belgique. L'apostolat de l'Institut en Belgique, comme chacun sait, est confié à l'abbé Geert Stuyver, grâce à qui nous avons fait de notables progrès. Surmontant de nombreux obstacles, il a pourvu à l'achat d'une nouvelle maison (même s'il n'a pas encore pu en occuper les locaux) et d'une nouvelle chapelle, qui a été dotée d'un orgue et de magnifiques vitraux. Les travaux continuent, et nous devons à l'abbé Crist Van Overbeke une nouvelle cuisine et une salle pour le catéchisme. Le 21 octobre 2001, l'abbé Stuyver a eu la joie de célébrer une messe d'action de grâces à l'occasion des noces d'or de ses parents, Paul Stuyver et Leona Van de Putte, suivie d'une réception servie dans la nouvelle salle de conférences. Bien que son ministère soit centré sur les Flandres, l'abbé Geert ne manque pas de secourir aussi la région de Lille et les Pays-Bas, où le 15 juillet 2000 s'est déroulé un pèlerinage à Den Briel, sur les traces des 19 Martyrs de Gorcum, tués par les Protestants pour leur fidélité au Pape, à la Messe et à l'Eucharistie. Toujours en Hollande, le 11 février 2001, a été inaugurée la Chapelle Santa Maria, dont voici l'adresse:

Kapel Sancta Maria
Burgemeester Mathonstraat 1A
NL - 4611 CS Beergen op Zoom

La Messe est célébrée normalement le deuxième dimanche du mois à 17 heures, mais il est bon de s'adresser à l'abbé Stuyver pour plus d'informations.

Dans la paroisse de Steffeshausen, avec le curé M. l'abbé Schoonbroodt, l'abbé Stuyver a prêché aussi cet été une retraite de trois jours selon la méthode de St Ignace (du 20 au 23 août); le nombre des participants va croissant (ils étaient 14 cette année), ce qui signifie que les Exercices sont en train de conquérir également les Flamands.

L'abbé Stuyver a ensuite continué - dans la mesure du possible - le ministère du regretté abbé Petit, à Commercy, où malheureusement nous devons regretter la disparition soudaine de Mlle Docq.

France. Le 6 janvier 2001, en présence de l'abbé Ricossa, à Serre-Nerpol, trois novices de la Communauté des Sœurs du Christ-Roi ont prononcé leurs premiers vœux temporaires; une autre novice les a prononcés le 29 avril.

Colonies. Nous devons parler de deux colonies placées sous le patronage de saint Louis de Gonzague, qui ont eu lieu comme toujours au château de Raveau, en France. En 2000, du 12 au 26 juillet, il y avait 26 enfants (un seul italien), qui sous la direction de l'abbé Giugni secondé pour la première fois par des religieuses du Christ-Roi (en effet nous étions "agréés D.J.S."), ont passé leurs vacances entre jeux, catéchisme, promenades en forêt, et visite au château de

Sully, le tout toujours dans l'esprit de la Croisade Eucharistique tant de fois bénie par les Papes. La nouveauté a été que nous avons dormi sous tentes dans le parc du château de Raveau. En 2001, du 11 au 25 juillet, il y avait 22 enfants, dont 3 italiens. Cette année en plus des Sœurs du Christ-Roi l'abbé Giugni était aidé, en tant que sous-directeur, par notre séminariste Jocelyn Le Gal en train de préparer la formation de directeur suivant la réglementation française. Malgré les pluies torrentielles de cette année les enfants ont pu se divertir et s'instruire sous la conduite des prêtres et des séminaristes. La visite du parc zoologique de Boutissant a été particulièrement appréciée.

Tant l'année dernière que cette année, le camp d'été pour les filles s'est déroulé dans les Alpes françaises, en collaboration avec les Sœurs de la Maison Saint-Joseph. Cette année nous avons planté les tentes aux environs de Vaujany (près de Grenoble), au pied du Col du Glandon, à proximité des magnifiques massifs de Belledonne et de la Meije. Les excursionnistes ont pu admirer des paysages enchanteurs, lacs alpins, glaciers majestueux et… une marmotte qui se laissait observer de près sans s'enfuir. Inoubliable le pèlerinage à La Salette: sur le lieu de l'apparition de la Sainte Vierge, tous, grands et petits, ont demandé à notre Mère du Ciel sa protection et ont prié en particulier pour les pauvres pécheurs, à cause desquels elle est apparue en larmes sur la montagne de La Salette. Vous trouverez d'autres informations sur ces deux colonies sur la *Simple Lettre* (Maison St-Joseph, F - 38470 Serre-Nerpol), nn° 123 et 129.

Camp St Louis de Gonzague 2001: photo de groupe sous un cèdre multiséculaire

Quelques jours après, sur le même campement aux environs de Vaujany, un groupe de jeunes gens encadrés par l'abbé Carlos Ercoli et l'abbé Alfredo Medina a passé une semaine en montagne (l'année dernière le camp avait eu lieu dans les Alpes près de Nice). Avec les excursions et quelques parties de ballon, les campeurs ont aussi pu visiter la Grande Chartreuse, près de Grenoble, où Saint Bruno, mort exactement il y a 900 ans, posa la fondation de l'Ordre du même nom.

Pèlerinages. Rome: une quarantaine de personnes se sont rendues en pèlerinage à Rome, en passant par Florence et Orvieto, avec les abbés Murro et Ercoli du lundi 30 octobre au samedi 4 novembre 2000. Toutes furent intéressées et touchées de voir les lieux chers à la chrétienté: les catacombes, les Basiliques, avec toutes les reliques qu'elles contiennent, ainsi que les tombeaux des Papes et des saints. Le temps était trop court pour pouvoir tout voir et surtout pour pouvoir s'arrêter autant qu'on l'aurait désiré. Ce qui est certain, c'est que chacun a acquis beaucoup d'amour pour l'Eglise et de ferveur pour sa vie chrétienne, si nécessaire dans la crise que nous traversons.

Le pèlerinage organisé par M. Lauzier à **Notre-Dame de l'Osier**, où en 1657 la Sainte Vierge convertit miraculeusement le protestant Pierre Port-Combet, est devenu désormais une belle tradition. Les aumôniers du pèlerinage étaient l'abbé Murro et l'abbé Cazalas, de notre Institut. Pour les lecteurs qui n'y ont pas participé, nous donnons un résumé du programme. Le 7 mai 2001 les pèlerins ont entendu - dans l'église de la Maison Saint-Joseph à Serre-Nerpol - une Messe d'action de grâces pour les bienfaits de l'année précédente. Durant la journée ont eu lieu deux conférences et une session de grégorien. La journée s'est conclue avec la bénédiction du St-Sacrement et une veillée de prières. Le lendemain, 8 mai, fête de Saint Michel, s'est déroulé le pèlerinage proprement dit. Après la Messe chantée, les pèlerins se sont rendus sur la tombe du Père Vinson pour rendre hommage au fondateur des Sœurs du Christ-Roi et de l'école de la Maison Saint-Joseph. Dans l'après-midi, ils se sont rendus au Sanctuaire, à la Chapelle

Pèlerinage à N.-D. de l'Osier

de Bon Rencontre et à l'oratoire de l'Epinouse et du Belvédère, principaux lieux de cette apparition mariale. En fin d'après-midi, retour à la maison des Sœurs.

Le 21 octobre 2001 les fidèles de Modène, Bologne, Ferrare et Rimini, sous la houlette de l'abbé Ricossa et de l'abbé Carandino, se sont retrouvés aux pieds de la **Madone de San Luca**, à **Bologne**, pour solenniser le mois du Rosaire et rendre grâces pour la collaboration intervenue entre l'abbé Carandino et l'Institut. Les pèlerins sont montés à San Luca en récitant les trois couronnes du Rosaire. Conclusion "profane" à l'Ermitage de Tizzano, pour fêter - à table - l'anniversaire de l'abbé Carandino.

Italie. L'abbé Nitoglia et les fidèles de notre Oratoire Saint Grégoire VII, aidés d'amis venus de plusieurs endroits de la Péninsule, ont été parmi les promoteurs des initiatives réparatrices des manifestations de la *Gay Pride World* qui en l'année 2000 de la naissance de Notre-Seigneur s'est tenue de manière provocatrice à **Rome**. Dans ce but le saint rosaire a été récité dans l'église de Santa Teresa le 1er juillet et un cortège s'est déroulé de Sainte Marie-Majeure à Saint Jean-de-Latran le 8 juillet. Pour l'occasion, les divisions existant parmi les catholiques liés à la tradition de l'Eglise ont été mises de côté, et les deux initiatives ont été prises d'un commun accord, se présentant toutes sous le sigle de *Comitato per Roma cristiana.* La presse nationale s'est fait l'écho de cette initiative.

Le 17 novembre 2001 s'est déroulée à **Ceva** (CN) une manifestation, placée sous le patronage de l'association *Padania Cristiana* pour protester contre la décision du directeur de l'école primaire locale de suspendre les cours à l'occasion du début du ramadan musulman (notez que Ceva ne compte que 6% de population islamique). Invité par le député Borghezio (LN), l'abbé Giugni de notre Institut y a pris part en intervenant du haut de l'estrade pour défendre la religion catholique, et en invoquant l'aide de la Sainte Vierge "contre cette sournoise invasion de païens". La presse locale s'est fait l'écho de l'événement (Cf. *La Stampa Cuneo*, 18/11/2001; *La Padania* 18-19/11/2001 p. 5; *La Repubblica Torino,* 18/11/2001, *Il Giornale del Piemonte,* 18/11/2001).

Centro Librario Sodalitium.

Dans le dernier numéro italien de *Sodalitium* été annoncée la publicité pour un nouveau livre de l'abbé Nitoglia intitulé ***Sionismo e fondamentalismo***. L'auteur en a confié l'édition à la maison napolitaine *Controcorrente* pour assurer à son ouvrage une plus vaste diffusion, aidée aussi par une notable campagne publicitaire sur les principaux quotidiens nationaux (y compris dans les rues de Naples!). Mais il y a toujours des personnes qui, au nom de la liberté organisent paradoxalement un "boycott" pour empêcher la lecture et la diffusion des livres avec lesquels elles sont en désaccord. C'est ainsi qu'a été lancé sur Internet un appel au boycott et qu'ont été exercées des pressions sur les responsables de *La Rivista dei libri* et de la *New York Review of Books* (*La Rivista dei libri* étant l'édition italienne de cette dernière), coupables d'avoir accueilli une insertion publicitaire du livre de l'abbé Nitoglia, non sans oublier de calomnier gravement l'auteur. *"La rédaction italienne de 'La Rivista dei libri'* – écrivent les défenseurs de la liberté de pensée et de presse – *s'est excusée, disant que cela ne dépendait pas d'eux mais de la société publicitaire concessionnaire. Ils ajoutent que le petit livre en question est effectivement confectionné de manière à tromper un œil superficiel (et ceci est vrai, et c'est dans le style de Sodalitium). Avec le prochain numéro devrait disparaître de la 'Rivista dei libri' la publicité du livre de Nitoglia et sous peu celle de la maison d'édition. Aussi la société concessionnaire des insertions publicitaires (la maison Manzoni de Milan, qui s'occupe aussi de recueillir la publicité pour des quotidiens d'importance nationale) s'est engagée à une plus grande vigilance, après les pressions de la rédaction new-yorkaise de la 'New York Review of Books'. (…) Je remercie quiconque est in-*

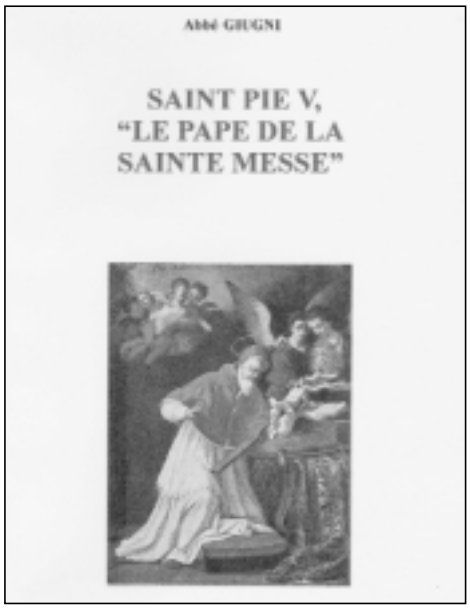

Le livre sur St Pie V qui réunit les articles de l'abbé Giugni déjà parus sur Sodalitium, édité par les Expéditions pamphiliennes.
Vous pouvez le commander, ainsi que le catologue, à l'adresse suivante:
EXPEDITIONS PAMPHILIENNES, B. P. 51, 67044 STRASBOURG CEDEX

tervenu pour sauvegarder la décence, la laïcité et les droits civils y compris dans ce torride climat jubilaire. Demeurons donc vigilants parce que jusqu'à présent il ne s'est agi que de promesses". D'un tout autre style la recension qu'a dédiée au livre de l'abbé Nitoglia Cesare Marongiu Buonaiuti, enseignant à l'université *La Sapienza* de Rome, dans la *Rivista di studi politici internazionali* (Firenze/Roma, n° 270, avril-juin 2001, pp. 321-322). *"Un livre"* écrit Marongiu Buonaiuti, *"délibérément de révisionnisme historique"*. *"Comme tous les ouvrages de ce genre* – conclut l'auteur de la recension – *c'est un livre qui certainement peut faire faire la grimace à qui le lit, mais qui, cependant, est riche d'idées et de stimulants pour quiconque le lit avec un esprit ouvert et critique"*. D'autres recensions élogieuses de *Sionismo e fondamentalismo* sont apparues dans le quotidien *La Padania,* (qui a aussi recensé, le 24 octobre, en p. 11 ***L'antisémitisme*** de Bernard Lazare), sur *Chiesa viva* (n° 322, p. 19) et sur *Controrivoluzione* (n° 67-68, avril-juillet 2000, p. 65).

Prenant l'occasion de l'affaire Marsiglia (le faux professeur de religion qui avait inventé une agression antisémite à son encontre en accusant les catholiques traditionalistes de Vérone, démasqué par la suite par les enquêteurs et reconnu coupable), Alberto Mingardi a rappelé dans le quotidien *Libero* (*Lo strano effetto che provoca la parola 'ebreo'*, sur *Libero* du 22 octobre 2000, pp. 1 et 31), la dénonciation portée par le président des avocats juifs italiens ainsi que par le président du B'naï Brith Italia, à l'abbé Nitoglia en 1993, avec l'acquittement qui s'en est suivi. Il a rappelé aussi la lettre du ministre de l'Intérieur de l'époque (et actuel président du sénat) Mancino à l'abbé Nitoglia, où l'homme politique campanien responsable de la tristement célèbre loi contre l'antisémitisme qui porte son nom se déclare partisan convaincu du complot "judéo-maçonnique" (!) [et par conséquent victime potentielle de sa loi elle-même], due, d'après lui, à des pressions exercées sur le gouvernement… Dans son courageux article, Mingardi renvoie le lecteur à l'édition italienne de ***Les guerriers d'Ïsrael***, d'Emmanuel Ratier, édité par notre *Centro librario*. Une recension positive à ***Mystères et secrets du B'naï Brith*** est également parue sur le périodique *Il Conservatore* (n° 2/2000, p. 2) sous la signature de Piero Calò. Toujours sur *Libero* (26 septembre 2001) a été publié un article qui cite *Sodalitium* et le livre *Misteri e segreti del B'nai B'rith* d'Emmanuel Ratier, mais sans aucune sympathie. L'auteur de l'article, Andrea Morigi, appartient en effet à *Alleanza Cattolica*, et a donc plus d'un motif pour une "reddition de comptes" à notre journal… Après avoir suivi les traces de Fiamma Nirenstein accusant Islamistes et Nazis de collusions antisémites (!), Morigi ne trouve rien de mieux que de chercher à nous amalgamer à un certain Ahmed Rami, responsable du site internet *Radio Islam*, qui pour nous était, jusqu'à ce jour, un parfait inconnu. Un démenti de *Sodalitium* a été publié dans *Libero* du 6 octobre. Morigi naturellement invoque la loi Mancino contre tous ceux qui ne pensent pas comme lui.

Le *Centro Librario Sodalitium* a en outre publié un évangile raconté aux enfants, un livre pour prouver l'existence de Dieu, un petit opuscule pour s'unir dévotement au Saint Sacrifice de la Messe ("Petite méthode pour suivre la Sainte Messe") et un beau livre de méditation pour chaque jour intitulé: "Santifichiamo il momento presente", et, nouveauté pour l'année 2002, un calendrier

Couverture du livre "Qui a tué Jésus-Christ?", édité par le C.L.S. en français

traditionnel dédié à Pie IX. Une importante initiative éditoriale de notre *Centro librario* est la traduction française du livre du Père Isidoro da Alatri, ***Qui a tué Jésus-Christ?*** Emmanuel Ratier écrit sur *Faits&Documents* (n° 108, 1-15 avril 2001, p. 11): "*Le Centro Librario Sodalitium… propose pour la première fois la traduction française d'un essai du père capucin Isidoro da Alatri, paru avec l'imprimatur en 1961,* Qui a tué Jésus-Christ? *Le rôle central du Sanhédrin, à partir des Ecritures et des commentaires des Pères et des Docteurs de l'Eglise, est mis en évidence. Ouvrage quasi-explosif allant à l'encontre évidemment de la déclaration Nostra Ætate et du nouveau catéchisme*". Le *Centro Librario* vient de publier aussi ***La papauté matérielle***, recueil des textes déjà parus sur *Sodalitium*, pour mieux comprendre la situation actuelle dans l'Eglise, selon la Thèse exposée par Mgr Guérard des Lauriers, mise avec compétence à la portée de tous par l'abbé Sanborn.

Sodalitium. Même si la publication de *Sodalitium* est irrégulière, la publication d'un numéro de notre revue suscite toujours un certain intérêt. Le numéro 3 (juillet-septembre 2000) de la revue allemande *Kyrie eleison* (pp. 33-46) publie l'éditorial du n° 50 de *Sodalitium* faisant l'éloge de notre revue. Cependant les critiques ne manquent pas – du côté sédévacantiste strict - à notre position, qui est celle de la Thèse de Cassiciacum. Emmanuel Ratier recense aussi, comme à son habitude, le dernier numéro de *Sodalitium*, "*toujours aussi intéressant et riche*" sur *Faits&Documents* (B.P. 254-09, 75424 Paris cedex 09; n° 95, p. 10). *Inter multiplices una vox* (n° 1 de septembre 2000, p. 59) recense aussi le n° 50 de *Sodalitium*, qui publierait "*d'excellents travaux*". Mais nos confrères turinois nous trouvent caustiques, polémiques et discutables quand nous écrivons des articles qui "*concernent de manière particulière le désaccord qu'ils (…) continuent à nourrir à l'égard de la Fraternité Saint-Pie X et leur conviction à propos de la 'vacance' du Siège papal*" (p. 59). *Inter multiplices* souhaite sincèrement la concorde entre tous les "traditionalistes", sans exclure ceux de *Sodalitium*: un geste rare et par conséquent particulièrement apprécié. Nous ne croyons cependant pas que dans nos articles il y ait aigreur (au moins ces dernières années) mais sereine – même si elle est ferme – exposition de la doctrine: c'est cette exposition qui doit être réfutée, éventuellement, et non le fait d'argumenter sur des questions déterminées qui nous divisent. Si ensuite parfois la plume nous emporte, nous nous en excusons: parfois dans les batailles les coups donnés et reçus sont durs, comme les mêmes amis de *Inter multiplices* démontrent à la p. 1, en rappelant la scission de la section turinoise de *Una voce*, dans un article commémoratif du juge Durando.

Le *Bollettino della comunità ebraica di Milano* (septembre 2000, p. 8), avec un article de Adriana Goldstaub sur l'"*antisémitisme en Italie*", après avoir dénoncé la Lega Nord, Alleanza Nazionale, le Movimento Sociale Europeo, Forza Nuova, L'Alternativa cristiana et Radio Islam, déplore "*l'antisémitisme catholique*" en écrivant entre autres: "*C'est une systématique et abondante polémique antijuive que nous trouvons au contraire dans un petit périodique, 'Sodalitium' de Verrua Savoia, édité par des prêtres adeptes de Mgr Lefebvre, fortement polémique à l'égard de toute la politique postconciliaire, jusqu'à mettre en doute l'autorité de ce pape*".

Dans la même ligne nous devons signaler un article confus et superficiel paru sur *Jesus* (septembre 2001, *Allarmi siam cattolici*), la revue des Pères Pauliniens, et un livre au titre tendancieux mais au contenu plus sérieux, *Fascisteria*; dans les deux cas on parle des rapports entre le catholicisme traditionaliste et la droite politique, faisant allusion aussi à *Sodalitium*.

Dans *Monde et vie* (28 septembre 2000, n° 673), Michèle Reboul recommande aux lecteurs le numéro de *Sodalitium* consacré à l'affaire Mortara, dans un article consacré à la "béatification" de Pie IX. Le quotidien *Libero* a publié, le 6 octobre 2001, en p. 7, une interview de Caterina Maniaci à l'abbé Francesco Ricossa, directeur de *Sodalitium* (*Les polémiques continuent après l'intervention de l'abbé Baget Bozzo. L'abbé Ricossa, directeur de Sodalitium, revue des catholiques traditionalistes, hostiles à Vatican II intervient.*

'Quels croisés? Il n'y a plus l'Occident chrétien'). Toujours sur *Libero*, le lendemain, a été publiée une lettre de démenti (*Précision du directeur de Sodalitium*) à l'article tendancieux de Andrea Morigi (*Sur des sites islamiques l'apologie de Hitler. De la défense de la cause palestinienne à l'antisémitisme, la stratégie musulmane pour recruter les nazis italiens*, publié sur *Libero* du 26 septembre 2001). A ce qui est écrit dans ledit démenti nous pouvons ajouter ceci: pour qui connaît *Alleanza Cattolica*, association dont Morigi est militant ou au moins ami, l'accusation faite à *Radio Islam* de recruter des sympathisants dans les milieux de la droite radicale italienne est particulièrement paradoxale. C'est bien connu – en effet – que *Alleanza Cattolica* non seulement est née, mais a toujours recruté et recrute encore dans les rangs de l'extrême droite, comme la biographie de Morigi pourrait peut-être le confirmer. Que par ailleurs lesdits militants se retrouvent propulsés sans s'en rendre compte vers une position ouvertement philo-israélienne pour pouvoir aspirer - dans les cas les plus heureux - à un quelconque poste de sous-ministère, est une tout autre question qui devrait ouvrir définitivement les yeux à quiconque - à partir de certaines positions - pourrait être fasciné par ce mouvement.

Le Dossier sur les Commissions canoniques de la Fraternité Saint-Pie X. Le n° 51 de *Sodalitium* sur la Commission canonique Saint Charles Borromée instituée par la Fraternité Saint-Pie X pour "suppléer" les Congrégations Romaines et les Tribunaux (comme la Sainte Rote) a suscité un vif retentissement dans le monde catholique, toutes tendances confondues. Avec son style grandiloquent, l'abbé de Nantes l'a annoncé ainsi: "*une bombe atomique vient d'éclater dans notre société catholique, déclenchant un séisme d'ampleur incalculable, capable de désorienter les esprits, de troubler les âmes, bien au-delà des frontières de notre traditionalisme, jusqu'à ébranler les piliers de Saint-Pierre*". Les colonnes de Saint Pierre ne se sont pas ébranlées, pour la vérité, mais il paraît que durant les tractations entre le cardinal Castrillon Hoyos et la Fraternité Saint-Pie X on a aussi parlé de notre dossier (le cardinal aurait proposé comme solution une *sanatio in radice* des actes – en soi invalides – de la Commission lefebvriste). Plusieurs prêtres, canonistes, personnalités du monde catholique nous ont écrit en nous félicitant de la correction de notre dossier; plusieurs prêtres de la Fraternité Saint-Pie X elle-même nous ont écrit se disant d'accord sur le fait que la Commission est une erreur - qu'à titre privé - ils désapprouvent.

On s'attendait alors à un écho d'envergure dans la presse catholique, de toutes les positions. Au contraire, à quelques exceptions près dont nous parlerons, la réponse a été le silence. Silence de la part du Vatican, engagé dans des tractations œcuméniques avec la Fraternité Saint-Pie X. Silence de la part des nombreuses revues de la Fraternité elle-même, y compris la revue interne *Cor unum* (aucune allusion dans le numéro de février). Unique exception, la petite revue du district italien *Roma felix*, directement mise en cause par *Sodalitium*. L'abbé Simoulin, après s'être plaint de ne pas avoir reçu notre dossier (points 1 et 2; nous y avons immédiatement remédié), oppose la théorie – qu'il ne peut nier – à la pratique. Il soutient que: "*Il faut toujours faire la comparaison entre ce qui peut être écrit, même par un de nos évêques, dans notre bulletin interne, et ce qui est fait concrètement*" (point 3). En particulier l'abbé Simoulin souligne qu'en Italie ces Commissions ne fonctionneraient pas. Mais elles fonctionnent "ailleurs" (Simoulin cite les Etats-Unis. Il omet de parler de la France: *Sodalitium* a publié les formulaires utilisés dans ce pays par les Tribunaux). Ainsi l'abbé Simoulin s'il s'en lave les mains ("N'étant pas responsable de toute la Fraternité mais seulement de l'Italie…"), comme si un membre de la FSSPX n'était pas coresponsable de ce qui est décidé et réalisé par sa congrégation religieuse. La réponse de *Roma felix*, bien qu'évasive, manifeste ainsi au public les graves divisions internes à la Fraternité, alors qu'elle ne réussit pas à nier la véracité de ce qui est écrit dans le dossier.

Une allusion à notre dossier se trouve sur la lettre d'informations religieuses d'Yves Chiron, *Aletheia* (n° 9, 25/2/2001, p. 6): "*Le numéro spécial d'une revue italienne (en français) crée quelques remous…*". Chiron – en première ligne parmi ceux qui souhaitent l'accord avec Jean-Paul II – a tout intérêt à défendre la Fraternité et à minimiser la difficulté: "*Mgr Tissier de Mallerais, président de la Commission canonique, avait déjà répondu à l'objection* (de *Sodalitium*) *en affirmant: 'nos*

sentences, comme tous nos actes de juridiction supplétoire, et comme les sacres épiscopaux eux-mêmes de 1988, 1991, etc., devront être confirmés ultérieurement par le Saint-Siège' (Cor unum, bulletin interne de la FSPX, n° 61, octobre 1998, p. 44)". Peut-être Chiron – très bien informé – est-il au courant de la "solution" proposée par le cardinal Castrillon Hoyos… Quant à *Sodalitium*, rappelons que précisément cette "réponse" de Mgr Tissier est particulièrement grave et confirme – au lieu d'infirmer – nos accusations: la comparaison en effet, entre les consécrations et les sentences du Tribunal de la Fraternité n'est pas proposable. De fait, si Rome ne confirme pas ultérieurement les consécrations épiscopales, elles resteraient cependant valides, et les actes du pouvoir d'Ordre qui en découlent seraient valides (vrais prêtres, vraies Messes, vrais sacrements…). Au contraire, si les sentences ne sont pas reconnues valides, les mariages annulés et/ou célébrés sur la base de ces sentences, seront (sont déjà) absolument invalides, avec toutes les conséquences que cela implique.

La revue qui a accordé le plus d'attention à notre dossier est – encore une fois – la *Contre-Réforme Catholique au XXIe siècle* de l'abbé de Nantes (qui dans le titre a changé seulement le siècle, mais a ajouté comme titre principal celui de *Résurrection*). A la question des "Tribunaux" trois numéros de 2001 sont consacrés (n° 2, pp. 19-26; n° 3, pp. 11-32; n° 4, pp. 14-20) en publiant sous le titre *Le secret de Mgr Lefebvre* notre dossier et un commentaire de la CRC. Alors que le premier article de la CRC est de l'abbé de Nantes, les deux derniers sont dus à la plume du frère Bruno Bonnet-Eymard. *Sodalitium* ne soutient certes pas que le disciple n'est pas fidèle à la doctrine du maître, mais même le lecteur plus superficiel s'apercevra facilement combien l'attitude de l'abbé de Nantes envers nous est profondément différente de celle – méprisante – du frère Bruno. Quant aux problèmes de fond, essentiellement celui de l'infaillibilité du Pape, *Sodalitium* ne revient pas sur ce qui a déjà été écrit plusieurs fois; il nous suffira de signaler au lecteur le panégyrique que la CRC (n° 8, août 2001) fait de Mgr Strossmayer (1815-1905), pionnier de l'œcuménisme et défenseur de l'anti-infaillibilisme au concile Vatican I, et ami intime de ce Soloviev autant aimé de la CRC que détesté par nous.

Mgr Guérard des Lauriers. Encore une fois nous devons signaler la revue des dominicains d'Avrillé, *Le Sel de la terre*. Le n° 33 (été 2000) rapporte en effet un article du Père Guérard des Lauriers (avec Gérald Wailliez) intitulé *L'Église conciliaire et les parcelles d'hosties* (pp. 79-85; le titre est de la rédaction). L'article en question est de 1973, mais le fait que *Le Sel de la terre* ait eu le courage de publier un écrit du Père Guérard, sur lequel pèse une sorte de *damnatio memoriæ*, est très positif. Il est regrettable qu'en ces occasions l'on doive toujours préciser que l'on ne partage pas "*la thèse sédévacantiste du Père Guérard des Lauriers*". D'autant plus que l'on ne peut définir "sédévacantiste" tout court la thèse du Père Guérard. Dans le même numéro est publié un article sur la Bulle *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV dans laquelle on lit (à la p. 67): "*même des prêtres sédévacantistes le reconnaissent: 'On ne peut pas utiliser la bulle de Paul IV pour prouver que, actuellement, le Siège apostolique soit vacant, mais seulement pour prouver la possibilité que cela puisse arriver' (abbé F. Ricossa, Sodalitium, 36, mai-juin 1994, pp. 57-58, note 1)*. Même dans ce cas, donc, *Le Sel de la terre* confond "sédévacantisme" et Thèse de *Cassiciacum*, nous collant une étiquette plus que discutable… (comme le démontre l'auteur sédévacantiste William Morgan sur le numéro d'octobre de *Counter-Reformation Association, News and views*, qui – faisant justement référence à ce numéro de *Le Sel de la terre* – accuse de mensonge les dominicains d'Avrillé pour nous avoir qualifiés à tort de sédévacantistes: pour les sédévacantistes, explique Morgan – le Siège Apostolique est vacant, pour le P. Guérard et *Sodalitium* il est matériellement occupé). Et alors, pour être constructifs, nous invitons les confrères d'Avrillé à parler enfin, d'une manière plus opportune, de cette Thèse si méconnue et qui, à notre avis, peut devenir facteur d'unité et non de division (le *Petit catéchisme sur le sédévacantisme* publié dans le n° 36 – dont nous parlons à part – satisfait bien imparfaitement notre demande).

L'abbé G. de Tanoüarn – de la FSSPX – a l'habitude de citer (avec respect, mais en critiquant) Mgr Guérard des Lauriers dans ses conférences et dans ses articles, peut-être pour "faire" très intellectuel. Hélas, le doute nous vient qu'il ait jamais lu le P. Guérard. Certainement, il ne l'a pas compris. Sur le *Mascaret*, par exemple, il écrit (n° 228, mars 2001, p. 3): "*le pape, quoi qu'en ait pensé en*

son temps Mgr Guérard des Lauriers, n'est pas soumis au droit humain". En réalité, Mgr Guérard a toujours nié que le droit canonique puisse s'appliquer au cas du Pape, et nous ne voyons pas où de Tanoüarn aurait trouvé cette soi-disant thèse guérardienne. Il est étonnant aussi que l'auteur ait enrôlé le cardinal Cajetan parmi les ennemis absolus du sédévacantisme. Pour le cardinal dominicain, en effet, le Pape hérétique peut (et doit) être déposé par l'Eglise qui n'a pas pouvoir sur le Pape, mais – d'après lui – sur la l'union entre Pierre et la Papauté.

Le n° 14 de *Aletheia* (13 mai 2001), *"lettre d'informations religieuses"* d'Yves Chiron, publie en p. 4 une critique d'un livre sédévacantiste, *Mystère d'iniquité*. Dans ce contexte Chiron, à l'ordinaire très précis, écrit: *"l'ouvrage est préfacé par Mgr Daniel L. Dolan, un prêtre américain qui a été sacré irrégulièrement par Mgr Guérard des Lauriers, un dominicain qui, lui-même, avait été sacré irrégulièrement évêque par Mgr Ngo Dinh Thuc"*. En réalité, Mgr Dolan, ordonné prêtre par Mgr Lefebvre, a été consacré évêque par Mgr Pivarunas, lui-même consacré par Mgr Carmona, consacré lui aussi par Mgr Ngo Dinh Thuc, sans aucun lien, donc, avec Mgr Guérard des Lauriers. Nous sommes surpris en outre de l'insistance avec laquelle Chiron précise que les consécrations en question sont – pour lui – irrégulières. Cette irrégularité se réfère évidemment au fait que ces consécrations ont été accomplies sans mandat romain; pourquoi alors Chiron ne précise-t-il pas – chaque fois qu'il écrit sur un évêque de la Fraternité Saint-Pie X – qu'il a été consacré irrégulièrement par Mgr Lefebvre? De même qu'ont été "irrégulières", par rapport au droit canon, toutes les ordinations sacerdotales administrées par Mgr Lefebvre depuis 1976, sans que Chiron prenne soin de le rappeler chaque fois qu'il parle d'un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X.

Sédévacantisme

Nous sommes souvent accusés de manquer à la charité ou à la modération en attaquant les positions de la FSSPX. Mais au moins, nous argumentons nos affirmations. Nos confrères de la Fraternité ne font pas ainsi. Il en est un exemple dans ce qui est écrit par l'abbé Philippe Laguérie dans *Mascaret* (n° 228 mars 2001 cité par D.I.C.I. n° 7): "*Quant aux misérables crétins - sédévacantistes (ce nom barbare désigne ceux qui nient que l'Eglise ait un pape) déclarés ou non - qui nous accusent çà et là d'avoir déjà trahi quand nous posons deux conditions préalables à toute discussion: je les remercie et félicite. Leur bêtise et leur hypocrisie nous débarrassent à tout jamais d'avoir à tenir compte de ce qui leur tient lieu de cervelle*". Mais peut-être que tout ceci s'explique si l'on se rappelle que l'abbé Laguérie est un ex-sédévacantiste…

Le secret de La Salette. *Sodalitium* (n° 48 p. 57) a dédié à ce que l'on appelle le "Secret de La Salette" une note critique qui a suscité retentissement et trouble parmi certains lecteurs (mais qui peut-être commence à égratigner certains préjugés, comme semble l'indiquer la discrétion avec laquelle la Fraternité – sur *Fideliter* n° 142, p. 30 – défend encore le "Secret"). Et nous devons nous réjouir de ne plus être les seuls dans notre position – qui est celle de l'Eglise – après les numéros 134 et 135 du bulletin *Notre-Dame de la Sainte-Espérance*, où l'abbé Belmont a encore une fois fait la démonstration de son attachement à l'enseignement de l'Eglise et de son habituel équilibre en prenant sur la question une position que nous partageons entièrement.

A l'opposé, nous devons signaler avec tristesse et stupeur l'article de l'abbé Xavier Grossin sur le même sujet, intitulé *Seigneur Jésus, défendez l'honneur de Notre-Dame de la Salette!* (*La tour de David*, n° 8, septembre 2001). Entendons-nous: personne ne conteste à l'abbé Grossin de répliquer à notre article sur le même thème publié sur *Sodalitium* (n° 48, avril 1999); notre confrère et ami était tout à fait libre d'exposer sa position et de corriger nos éventuelles erreurs… Mais nous ne comprenons pas comment il peut – en dépassant les bornes – juger nos intentions et arriver à des conclusions objectivement calomnieuses. Que le lecteur juge des termes utilisés par *La tour de David*. Les prêtres de *Sodalitium* en général et l'abbé Ricossa en particulier seraient les auteurs d'une guerre *"toujours aussi aveugle, toujours aussi stupide, toujours aussi hypocrite"* contre Notre-Dame de La Salette au moyen de demi-vérités et de gros mensonges. *"Désormais"* conclut l'abbé Grossin *"nous savons à qui nous avons à faire"* (vraisemblablement à des "*modernistes ou des libéraux*"), c'est pourquoi il ressent l'impérieux devoir de "*mettre en garde*" ses lecteurs…

Il est surtout surprenant que l'abbé Grossin ait mis plus de deux ans pour s'apercevoir à qui il avait à faire, puisque cet été, exactement le 10 et le 11 juillet, l'abbé Grossin a mangé à la table de l'horrible abbé Ricossa et de ses complices, a dormi au château de Raveau, y a célébré la Messe le lendemain, le tout pour y accompagner des enfants au camp (entre quelles mains a-t-il laissé des innocents!). Aura-t-il au moins parlé du "Secret" de La Salette avec l'abbé Ricossa, pour le faire revenir sur ses erreurs? Pas le moins du monde. Le premier à ne pas croire à sa "mise en garde", donc, semble être justement lui, l'abbé Grossin.

Mais venons au point – c'est-à-dire la condamnation du "Secret" par l'Eglise. Selon *La tour de David*, d'abord, *"l'abbé Ricossa ose écrire dans Sodalitium: 'le texte du secret n'a pas été approuvé par l'Eglise comme l'a été l'apparition de 1846' (…)"*. Puisque ensuite l'abbé Grossin ne revient pas sur ce point, nous voudrions savoir quand et comment l'Eglise aurait approuvé le texte du "Secret" diffusé par Mélanie…

L'abbé Grossin conteste ensuite la valeur de trois documents cités par nous. Selon l'abbé Grossin le décret du Saint-Office de 1915 n'interdirait pas – sous peine de sanctions – la diffusion du "Secret" (comme a soutenu *Sodalitium*). En effet, il interdit de *"traiter et discuter la question dite du 'Secret de La Salette', de ses différents textes et de ses adaptations aux temps présents et aux temps futurs"*. Remarquons comment l'abbé Grossin, en donnant pour certaine l'authenticité du Secret, et en l'appliquant aux temps passés, présents et futurs, encourrait les peines prescrites par ce décret, c'est-à-dire, pour les prêtres, la suspension de la Messe et des confessions et la perte de toute dignité ecclésiastique (tandis que pour les laïcs est prévu le refus des sacrements: pour ne pas épouvanter ses lecteurs, l'abbé Grossin a prudemment survolé les peines prévues par l'Eglise…). Quoi qu'il en soit il soutient que – d'après le décret de 1915 – il serait encore permis de diffuser le seul texte du "Secret" (sans aucun commentaire, ce qu'il ne fait pas). Mais l'abbé Grossin oublie les nombreuses lettres du Cardinal Caterini – secrétaire du Saint-Office – durant l'année 1880, par lesquelles le Cardinal exprime la volonté du Saint-Siège de faire retirer des mains du public le texte du Secret diffusé l'année avant avec l'*imprimatur* de Mgr Zola. Une de ces lettres fut également envoyée à Mgr Zola lui-même.

Mais l'abbé Grossin insiste: le texte du "Secret" n'a pas été condamné, on peut le posséder, le lire, le diffuser. Tout cela est en contraste avec le décret du Saint-Office du 9 mai 1923 (en p. 59 de *Sodalitium* nous donnions la date exacte – 1923 – et quelques lignes plus bas une date erronée – 1922 – par simple distraction). Pour l'abbé Grossin, cette condamnation *"est tout simplement inexistante"*. Pour soutenir une telle énormité, *La tour de David* doit exhumer la légende – puisqu'il s'agit d'une légende – répandue par les défenseurs du "Secret", selon laquelle le St-Office aurait condamné et mis à l'Index uniquement l'opuscule de 1922 interpolé par le docteur Grémillion ("Mariavé") et non celui approuvé par le Père Lepidi (un des protecteurs – rappelons-le encore – du moderniste Buonaiuti). Rien, dans le texte du décret, n'autorise une telle interprétation. Mais, puisque la légende était encore diffusée par des désobéissants aux lois ecclésiastiques en 1957, le Cardinal Pizzardo – dans une lettre enregistrée et écrite au nom du St-Office – démentait définitivement cette hypothèse: *"A ce propos* – écrit le Cardinal – *Votre Paternité elle-même [P. Molinari] rapportait que dans certains milieux on soutenait que l'opuscule dénoncé et condamné par le Saint-Office ne serait pas exactement celui édité par la Société Saint-Augustin, mais seulement celui diffusé, à l'insu des éditeurs et de l'auteur, qui rapporte une lettre de Mariavé en date du 2 février 1923"*. C'est ce que soutient l'abbé Grossin. Et comment lui répond le Cardinal (ni moderniste ni libéral) du Saint-Office? *"A ce sujet j'ai l'honneur de vous communiquer que cette Suprême Congrégation a examiné et condamné avec le décret cité l'opuscule susdit, édité et diffusé par la Société Saint-Augustin, même sans la lettre du Docteur Mariavé"*. Le "gros mensonge" n'est donc pas de l'abbé Ricossa, mais de celui qui soutient que dans cette lettre le Cardinal Pizzardo ne dit rien. Qui connaît mieux la pensée du Saint-Office: le Saint-Office lui-même ou l'abbé Grossin?

Mais au fond l'abbé Grossin n'a pas tort quand il écrit que l'abbé Ricossa a menti en affirmant que le "Secret" a été condamné en 1957. En effet le décret de 1923 le condamne déjà. Au lecteur d'en juger:

*"**Condamnation** de l'opuscule: 'L'Apparition de la sainte Vierge de La Salette'.*
DECRET

Mercredi 9 mai 1923

*Dans l'assemblée générale de la Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs ont **proscrit et condamné** l'opuscule 'L'apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de La Salette le samedi 19 septembre 1845 – Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, etc. Société Saint-Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922' ordonnant à qui de droit d'ôter des mains des fidèles l'opuscule **condamné**. Le même jour Sa Sainteté le Pape Pie XI, dans l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision prise par les Eminentissimes Cardinaux.*

Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 10 mai 1923.
Luigi Castellano, Notaire du Saint-Office".

Original des deux décrets du St-Office, signés tous deux uniquement par le Notaire Castellano. Le second est le décret (de 1923) de condamnation de l'opuscule: 'L'Apparition de la sainte Vierge de La Salette' de 1922

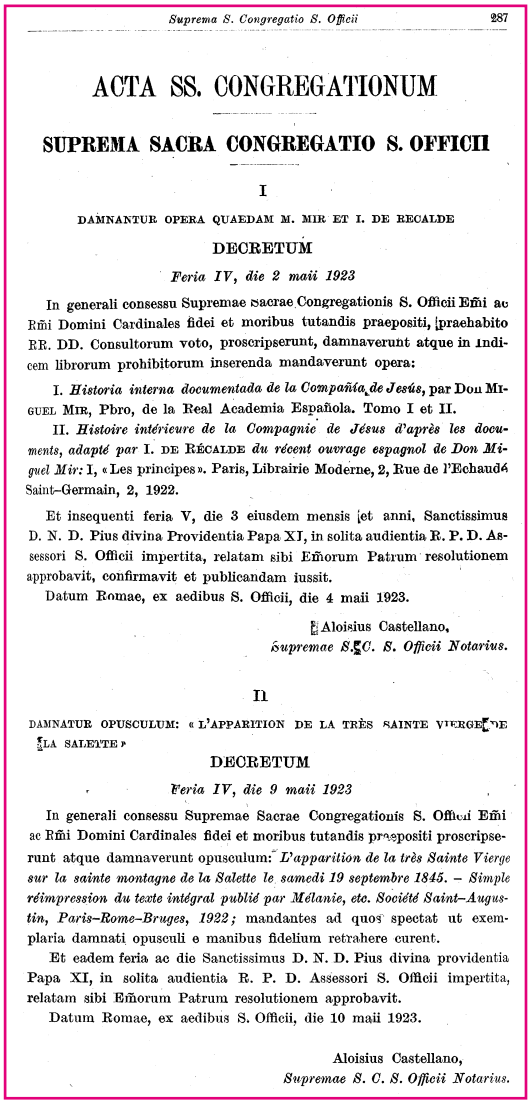

Suprema S. Congregatio S. Officii 287

ACTA SS. CONGREGATIONUM

SUPREMA SACRA CONGREGATIO S. OFFICII

I

DAMNANTUR OPERA QUAEDAM M. MIR ET I. DE RECALDE

DECRETUM

Feria IV, die 2 maii 1923

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis S. Officii Emi ac Rmi Domini Cardinales fidei et moribus tutandis praepositi, praehabito RR. DD. Consultorum voto, proscripserunt, damnaverunt atque in indicem librorum prohibitorum inserenda mandaverunt opera:

I. *Historia interna documentada de la Compañía de Jesús*, par Don MIGUEL MIR, Pbro, de la Real Academia Española. Tomo I et II.

II. *Histoire intérieure de la Compagnie de Jésus d'après les documents, adapté par* I. DE RÉCALDE *du récent ouvrage espagnol de Don Miguel Mir:* I, « Les principes ». Paris, Librairie Moderne, 2, Rue de l'Echaudé Saint-Germain, 2, 1922.

Et insequenti feria V, die 3 eiusdem mensis et anni, Sanctissimus D. N. D. Pius divina Providentia Papa XI, in solita audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam iussit.

Datum Romae, ex aedibus S. Officii, die 4 maii 1923.

Aloisius Castellano,
Supremae S. C. S. Officii Notarius.

II

DAMNATUR OPUSCULUM: « L'APPARITION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE DE LA SALETTE »

DECRETUM

Feria IV, die 9 maii 1923

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis S. Officii Emi ac Rmi Domini Cardinales fidei et moribus tutandis praepositi proscripserunt atque damnaverunt opusculum: *L'apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de la Salette le samedi 19 septembre 1845. – Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, etc. Société Saint-Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922;* mandantes ad quos spectat ut exemplaria damnati opusculi e manibus fidelium retrahere curent.

Et eadem feria ac die Sanctissimus D. N. D. Pius divina providentia Papa XI, in solita audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit.

Datum Romae, ex aedibus S. Officii, die 10 maii 1923.

Aloisius Castellano,
Supremae S. C. S. Officii Notarius.

Que le lecteur juge si, dans cette mise à l'Index de ce que l'on appelle le "Secret" (dans lequel il n'est pas fait mention de Mariavé) existe une condamnation à proprement parler du "*Secret*" ou bien si, comme l'écrit l'abbé Grossin, "*le Secret de La Salette n'a jamais été condamné en lui-même*".

Une ultime, mais non inutile précision. L'abbé Grossin, évidemment peu convaincu du fait que les décrets de 1915 et de 1923 ne

Le décret d'excommunication des communistes de 1949 est lui aussi signé uniquement par le Notaire de la Sacrée Congrégation

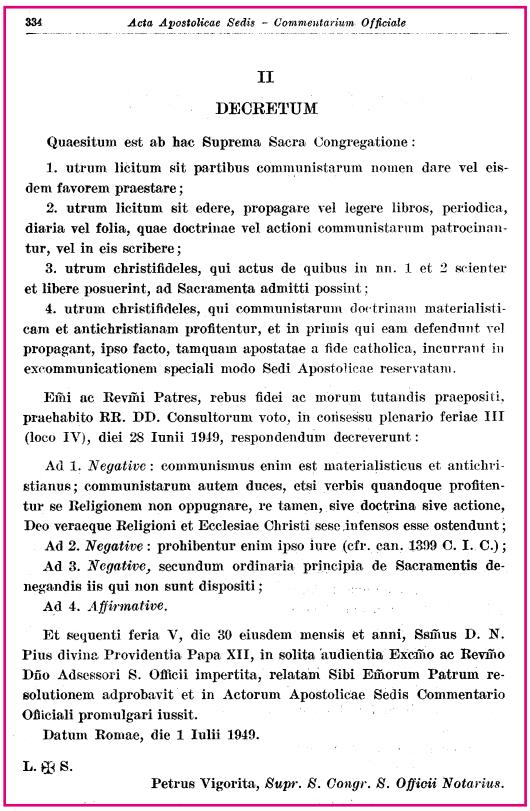

334 *Acta Apostolicae Sedis – Commentarium Officiale*

II

DECRETUM

Quaesitum est ab hac Suprema Sacra Congregatione:

1. utrum licitum sit partibus communistarum nomen dare vel eisdem favorem praestare;

2. utrum licitum sit edere, propagare vel legere libros, periodica, diaria vel folia, quae doctrinae vel actioni communistarum patrocinantur, vel in eis scribere;

3. utrum christifideles, qui actus de quibus in nn. 1 et 2 scienter et libere posuerint, ad Sacramenta admitti possint;

4. utrum christifideles, qui communistarum doctrinam materialisticam et antichristianam profitentur, et in primis qui eam defendunt vel propagant, ipso facto, tamquam apostatae a fide catholica, incurrant in excommunicationem speciali modo Sedi Apostolicae reservatam.

Emi ac Revmi Patres, rebus fidei ac morum tutandis praepositi, praehabito RR. DD. Consultorum voto, in consessu plenario feriae III (loco IV), diei 28 Iunii 1949, respondendum decreverunt:

Ad 1. *Negative*: communismus enim est materialisticus et antichristianus; communistarum autem duces, etsi verbis quandoque profitentur se Religionem non oppugnare, re tamen, sive doctrina sive actione, Deo veraeque Religioni et Ecclesiae Christi sese infensos esse ostendunt;

Ad 2. *Negative*: prohibentur enim ipso iure (cfr. can. 1399 C. I. C.);

Ad 3. *Negative*, secundum ordinaria principia de Sacramentis denegandis iis qui non sunt dispositi;

Ad 4. *Affirmative*.

Et sequenti feria V, die 30 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. Pius divina Providentia Papa XII, in solita audientia Excmo ac Revmo Dño Adsessori S. Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit et in Actorum Apostolicae Sedis Commentario Officiali promulgari iussit.

Datum Romae, die 1 Iulii 1949.

L. S.

Petrus Vigorita, *Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.*

sont pas contraires au "Secret", avance - en seconde instance - l'hypothèse du complot: "[le décret de 1915] *devrait être signé par le Cardinal Secrétaire du Saint-Office et contresigné par un évêque assesseur, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il est signé d'un simple notaire: Luigi Castellano, sans aucun titre*"; *"le décret du 10 mai 1923, toujours signé par le notaire Castellano (est-ce vraiment un hasard?) qui 'proscrit et condamne l'opuscule' de Montpellier* [sic! Le décret ne condamne pas l'opuscule de Montpellier – de Grémillion/Mariavé – mais celui approuvé par Lepidi et édité par la Société Saint-Augustin]. *Encore une fois l'on constate les mêmes vices de forme du même auteur et personne ne proteste"*. "Personne ne proteste" parce que les vices de forme existent uniquement dans la fantaisie de l'abbé Grossin… Il suffit de consulter les *Acta Apostolicæ Sedis* pour se rendre compte que tous les décrets du Saint-Office sont signés par le notaire de la Sacrée Congrégation, c'est-à-dire par Mgr Castellano pour la période qui nous intéresse! Nous reproduisons à côté une photographie des *Acta* contenant le décret de 1923, un décret immédiatement précédent (émis avec les mêmes formalités) et le fameux décret d'excommunication des communistes, de 1949, lui aussi signé du seul notaire. Si le décret sur le "Secret" a des vices de forme, alors celui de 1949 contient aussi les mêmes vices: peut-être s'agit-il d'un louche complot d'ecclésiastiques anticommunistes?

Je signale enfin aux lecteurs de *Sodalitium* que *La tour de David* publie également le court texte des secrets qui furent communiqués à Pie IX par Mélanie et Maximin en 1851, et qui en 1990 étaient perdus dans les archives du Saint-Office. **Si le texte est authentique** il est certes d'un intérêt particulier. Le lecteur se rendra compte par lui-même des nombreuses différences existant entre le texte de 1851 et celui de 1879, mis à l'Index en 1923. Il se rendra compte aussi que les événements annoncés ne se sont pas réalisés (au moins aux dates prédites). Cependant, les cardinaux du Saint-Office éprouvaient aussi sur ce texte de 1851 de grandes perplexités, comme le démontrent deux citations du Cardinal Canali [1874-1961], qui fut intime de Saint Pie X et secrétaire du cardinal Merry del Val: *"la grande difficulté contre l'apparition de La Salette ce sont les secrets. Il faudrait non seulement séparer les secrets du fait de l'apparition, mais les renier. C'est le terme dont se sert son Excellence qui m'entretient en français"* (lettre du Père Jambois au supérieur général des Missionnaires de La Salette, 1935. Mgr Canali était assesseur du Saint-Office); *"le cardinal m'a confirmé que les archives du St-Office gardent le secret rédigé par les enfants et les versions successives. Il a étudié ce secret. Il l'a étudié dans la première version. Même cette première version ne lui paraît pas revêtir les caractères d'une authenticité surnaturelle: il contient des choses difficilement acceptables et d'autres qui ne sont que 'générales'. Il faut donc détacher les secrets de l'apparition"* (lettre du même, 1938; cf. Jean Stern, *La Salette, Documents authentiques*, Cerf, 1990, vol. 3, p. 57, note 46). On nous objectera que l'avis du cardinal Canali n'est pas celui de l'Eglise… Sans doute. Mais il ne vaut certainement pas moins que celui de l'abbé Grossin.

Jean XXIII. La "béatification" de Jean XXIII a occasionné de nombreux articles critiques sur Angelo Giuseppe Roncalli de la part de différentes revues "traditionalistes". Nombreuses sont les citations de *Sodalitium* dans l'article de l'abbé Villa "*Anche Giovanni XXIII, beato?*", publié sur *Chiesa viva*, (n° 322, nov. 2000, pp. 16-17, première partie et suivantes). *Aletheia, Lettre d'informations religieuses* (n° 3, sept. 2000, p. 5; 16, rue du Berry, 36250 Niherne), dirigée par Yves Chiron, reconnaît que *"bien avant que la béatification de Jean XXIII ne soit annoncée, ni même envisagée, l'abbé Francesco Ricossa, directeur de l'Institut Mater Boni Consilii, avait commencé la publication d'une longue série d'articles, très critiques, intitulée 'Le Pape du Concile'. (…) On y trouve une grande richesse d'information historique même si on peut ne pas être d'accord avec certaines analyses. Il est à souhaiter que ces articles soient réunis un jour en volume"*. Puisque de nombreux lecteurs et maisons d'édition italiennes et françaises nous ont demandé s'il était dans notre intention de publier justement ce livre sur Jean XXIII, nous répondons que oui, mais que pour ce faire, il faut d'abord terminer la série des parties sur *Sodalitium* et ensuite corriger et mettre à jour ces publications. Certains n'ont pas eu la patience d'attendre et, n'ayant pas été autorisés à publier nos

parties déjà parues sur *Sodalitium*, les ont reprises substantiellement en changeant le titre et la présentation… Quant à notre bienveillant recenseur (c'est-à-dire Yves Chiron) nous le remercions pour son attention et son estime. Après avoir exposé notre position, il déclare "*ne pas partager ces thèses de l'Institut*". Nous non plus – c'est le moment de le rappeler aussi à cause des polémiques nombreuses qui s'élèvent à propos d'Yves Chiron – nous ne sommes pas d'accord avec les positions de Chiron, qui – entre autres – est l'un des plus intelligents et dangereux partisans de la nécessité d'un accord entre la Fraternité Saint-Pie X et Jean-Paul II, mais aussi défenseur de l'aile guénonienne de la même Fraternité.

Conférences. Nombreuses sont les conférences tenues par les membres de l'Institut depuis la fin 2000 et durant toute l'année 2001. L'abbé Ricossa s'est rendu en Ciociaria, où il n'était pas allé depuis trois ans, et le 2 octobre 2000 il a tenu une conférence, présentée par Stefano Gizzi, aux environs de Ceccano (Frosinone). On y a parlé un peu de tout, particulièrement des Exercices de Saint Ignace. La rencontre avait été signalée par la presse locale (*La Provincia* et *Ciociaria oggi*). Le 15 octobre, à Tivoli (Rome), à l'invitation de l'association *Amici di Sodalitium*, l'abbé Nitoglia a présenté au public son dernier livre, *Sionismo e fondamentalismo*. Toujours à Tivoli, le 18 novembre, l'abbé Nitoglia a présenté avec Ciabattini le livre de ce dernier sur "*Coltano 1945*". Le 21 février 2001, l'abbé Ricossa a parlé à Milan sur le sujet: *Cristina Campo: l'ambiguïté de la tradition*. La soirée était organisée par la *Fondazione Cajetanus*. Le 24 mars, la même Fondation a organisé – toujours à Milan, et avec le patronage de la Province – une rencontre sur *Joseph de Maistre. L'uomo, il diplomatico, il filosofo*. Ont parlé Mme le Docteur Serena Tajè, le Professeur Massimo De Leonardis et l'abbé Nitoglia (*L'uomo: De Maistre esoterico?*). A l'invitation de la *Lega Nord* de Roccafranca (Brescia), le 22 mars, l'abbé Nitoglia a parlé sur *Immigrazione. Cristianesimo e Islam, problemi o convivenza possibile.* Précédemment, à l'invitation de la *Lega Nord* et *Alleanza Nazionale*, il avait parlé d'immigration à Orzinuovi (Brescia). Une autre conférence, organisée par la Lega, s'est tenue le 24 mai à Montichiari (Brescia). Le 6 avril l'abbé Nitoglia a présenté à Castellanza son livre *Sionismo e fondamentalismo*. Poursuivant son cycle de conférences à Lyon, l'abbé Murro a commenté "*La récente déclaration du Cardinal Ratzinger 'Dominus Jesus'. Rupture ou continuité avec l'œcuménisme?*". La conférence a eu lieu le 3 mars dans la chapelle lyonnaise de l'Institut. Pour les autres conférences, vous pouvez demander la chronique de la Casa S. Pio X.

Exercices Spirituels. "*Les Exercices spirituels sont tout ce que je puis concevoir, sentir et comprendre de meilleur en cette vie, soit pour l'avancement que l'homme peut en tirer pour lui-même, soit pour les fruits, les secours, les avantages spirituels qu'il peut en tirer pour les autres*" (St Ignace de Loyola, Lettres). Les sessions d'Exercices données par nos prêtres depuis l'été 2000 jusqu'à la fin de 2001 ont été très nombreuses. Pour la fin de l'année 2000 (juillet-décembre), 11 sessions ont eu lieu, pour un total de 82 participants. En effet, nous avons compté 17 retraitants à la session mixte donnée par l'abbé Ricossa et l'abbé Murro à Serre-Nerpol du 3 au 8 juillet 2000; 8 dames et 19 messieurs dans les trois sessions prêchées à Raveau et Serre-Nerpol par l'abbé Murro, l'abbé Giugni et l'abbé Cazalas; 14 messieurs et 7 dames aux deux sessions en italien données par l'abbé Nitoglia et l'abbé Ricossa au mois d'août, et 17 participants à la session mixte donnée par l'abbé Murro et l'abbé Giugni à Serre-Nerpol, du 26 au 31 décembre. L'abbé Ricossa a donné les Exercices de huit jours (du 8 au 16 septembre), aidé par la Mère Supérieure, aux 14 religieuses du Christ-Roi, à la 'Maison Saint-

Les Exercices de 8 jours à Serre-Nerpol en août 2001

Joseph' de Serre-Nerpol. L'abbé Schoonbroodt a de nouveau donné les Exercices aux prêtres de l'Institut du 16 au 22 octobre. Aux prêtres résidant à Verrua s'est joint l'abbé Ercoli (résidant à Tours) et – hôte apprécié – l'abbé Philippe Guépin, qui venait de Nantes. Le début des Exercices a été perturbé par l'inondation qui a frappé le 5 octobre (le 21 août les Exercices pour hommes à Verrua ont été inauguré par un tremblement de terre!). L'abbé Ricossa ensuite, aidé par l'abbé Giugni, a donné les Exercices aux séminaristes du 30 octobre au 4 novembre, profitant de l'interruption des cours causée par le pèlerinage à Rome; le calendrier nous a ainsi offert une étrangeté: la fête de "l'enfant prodigue" le 2 novembre!

Le cycle des Exercices pour l'année 2001 a été inauguré, toujours à la Maison Saint-Joseph de Serre-Nerpol, par une session dirigée par l'abbé Giugni et l'abbé Cazalas donnée à 8 messieurs, du 19 au 24 février; une seconde session – cette fois pour dames – a été donnée par l'abbé Ricossa du 23 au 28 avril, toujours à Serre-Nerpol, avec 5 participants, 4 dames et – exceptionnellement – un monsieur qui voulait, avec les Exercices, se préparer au baptême. Un ancien retraitant, converti lui aussi durant une session des Exercices donnée par le Père Vinson, l'avait rencontré sur la route du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle. Deux pèlerins ont accueilli l'invitation de notre ami à faire les Exercices, le dernier ayant aussi trouvé la grâce du baptême le 27 avril, et ayant pu faire sa première communion le lendemain. L'été est une période particulièrement consacrée aux Exercices: comme l'année dernière, l'été ignatien a commencé par une session – pour dames et messieurs (8 messieurs et 13 dames, pour être précis) – sous la houlette de l'abbé Murro et de l'abbé Ricossa à Serre-Nerpol. Ensuite ont eu lieu dans nos maisons les habituelles sessions estivales: deux à Raveau, en français, données par l'abbé Murro et l'abbé Giugni (à 8 dames du 30 juillet au 4 août et à 15 messieurs du 6 au 11 août) et deux à Verrua, en italien, données par l'abbé Nitoglia et l'abbé Ricossa du 20 au 25 août avec 5 dames et du 27 août au 1er septembre avec 12 messieurs. Pour la première fois des prêtres de notre Institut (l'abbé Giugni et l'abbé Murro) ont prêché, à Serre-Nerpol, une session de 8 jours d'Exercices aux hommes qui avaient déjà fait

Photo de groupe après la Messe d'inauguration de l'Oratoire St Grégoire le Grand à Rimini

une fois dans leur vie les Exercices; 14 messieurs y ont participé du 19 au 27 août. Egalement en 2001, du 6 au 14 septembre, l'abbé Ricossa a été invité par les Sœurs du Christ-Roi pour donner les Exercices de huit jours à (presque toute) la communauté, avec l'aide de la Mère Supérieure. Les trois sœurs de Scoville (Belgique) y assistaient également (en tout 16 religieuses participantes). Une session d'Exercices pour hommes a encore été prêchée à Serre-Nerpol du 3 au 8 novembre. Pour les prêtres, cette année aussi, c'est l'abbé Schoonbroodt qui est venu prêcher les Exercices du 8 au 13 octobre; l'abbé Guépin y a également participé. Les professeurs du séminaire ont, quant à eux, prêché les Exercices aux séminaristes du 24 au 29 septembre.

Pour aider à persévérer tous ceux qui au cours des années ont fait les Exercices de St Ignace, avec les religieuses de Serre-Nerpol et grâce à la disponibilité de quelques laïcs dévoués, on a essayé de lancer une ligue de persévérance entre anciens retraitants. Dans l'esprit qui animait "les temps épiques des Exercices de Chabeuil" la première activité a été d'organiser des retraites spirituelles d'une journée. La première s'est déroulée à la Maison St-Joseph de Serre-Nerpol (Isère) le 4 juin, lundi de Pentecôte, prêchée par l'abbé Giugni et l'abbé Murro; la seconde s'est tenue au Clos Nazareth à Crézan (Nièvre) le 1er novembre prêchée par l'abbé Giugni. La participation et la satisfaction tant des partici-

pants que des organisateurs dans les deux occasions est à souligner. Notre remerciement va aux communautés religieuses qui nous ont accueillis et a tous ceux qui ont aidé à l'organisation, en particulier au coordonnateur de l'œuvre. A tous un encouragement à continuer cet apostolat béni de Dieu et qui fait tant de bien aux âmes.

Anniversaires. Le 29 juin 2000 **l'abbé Donald Sanborn** a fêté le 25ème anniversaire de son ordination sacerdotale (il fut ordonné à Ecône par Mgr Lefebvre avec l'abbé Blain et l'abbé Tissier de Mallerais). Dans la Fraternité Saint-Pie X il a eu, entre autres, la charge de directeur du séminaire des Etats-Unis. Actuellement il dirige une école dans le Michigan et, depuis quelques années, est revenu à la direction d'un séminaire. Comme nos lecteurs le savent bien, l'abbé Sanborn a défendu avec compétence la *Thèse de Cassiciacum* et nous le comptons, depuis toujours, parmi nos meilleurs amis et bienfaiteurs. L'abbé Carlos Ercoli était présent pour représenter l'Institut et le Père Barbara. Nous adressons à notre confrère les vœux traditionnels: *ad multos annos et ad maiora*!

Le 12 janvier 2001 **l'abbé Ugolino Giugni** a fêté ses dix premières années de sacerdoce! Il semble pourtant que c'était hier que Mgr McKenna vint à Verrua pour conférer la première ordination sacerdotale dans notre Institut. L'abbé Giugni a célébré à Verrua une Messe solennelle d'action de grâces le 13 janvier.

Le 27 mars 2001 nous avons reçu une lettre de Budapest (Hongrie): le **Père Augustinus**, o.p. (dans le monde Ferenc **Varsanyi**) nous annonçait que le 26 mars il fêtait l'anniversaire de ses 50 ans de sacerdoce, et le 1er avril, celui de sa première messe. Le P. Augustinus précise: "*Mgr Robert McKenna et moi-même sommes unis dans la même thèse de Mgr Guérard des Lauriers sur la vacance formelle du Siège Apostolique*". Quelle joie de savoir que dans la lointaine Hongrie existe encore un prêtre fidèle que nous recommandons aux prières et à l'aide de nos lecteurs.

Le 4 août 2001, fête de Saint Dominique, **Mgr McKenna** a fêté ses 50 ans de profession religieuse: à cette occasion, ses amis ont voulu lui offrir la célébration de cinquante messes (non una cum) auxquelles ont participé les prêtres de l'Institut.

Le 8 juillet 2000, en revanche, a été rappelé par une Messe de *Requiem* célébrée à la Maison Saint-Joseph de Serre-Nerpol, le souvenir du **R.P. Georges Vinson**, à l'occasion du premier anniversaire de sa mort. Les Sœurs du Christ-Roi ont ainsi honoré la mémoire de leur Fondateur, entourées de nombreux amis du Père, élèves de l'école et retraitants. Trois prêtres étaient présents, l'abbé Ricossa, l'abbé Paladino et l'abbé Murro, rendant ainsi possible une Messe avec diacre et sous-diacre. L'homélie de l'abbé Ricossa a été intégralement publiée sur *Simple lettre* (n° 122, juillet-août 2000, pp. 1-2). L'année suivante la Messe a été chantée par l'abbé Murro qui a prononcé l'homélie.

Baptêmes. Le 10 juillet 2000, dans l'église de la Maison Saint-Joseph à Serre-Nerpol, l'abbé Ricossa a baptisé Juliette Marie **Moyet**. Le 29 juillet, à Milan, Antonio Francesco **Splendore** a été baptisé par l'abbé Giugni. Bernadette **Bontemps**, a été baptisée à Raveau le 17 septembre par l'abbé Ercoli. Le 18 novembre à Tours, l'abbé Ercoli a baptisé le fils de Sylvain **Charat**. Le 30 décembre, à Sabbioncello San Pietro (Ferrare), l'abbé Ricossa a baptisé Matteo **Moschetta.** Nous commençons 2001 par le baptême, administré à Cannes le 4 janvier par l'abbé Giugni, de Jean **Chiocanini**. Le 15 avril 2001 est née Agnès **Langlet**, née prématurément, elle a été baptisée par son père le jour même de sa naissance, et l'abbé Murro a complété les cérémonies du baptême à Raveau le 29 avril. Le même jour, à l'Oratoire du Sacré-Cœur de Turin, l'abbé Ercoli baptisait Matteo **Bava Avico.** Le 27 avril, dans l'église de la Maison Saint-Joseph à Serre-Nerpol, a été baptisé par l'abbé Ricossa Philippe **Hinniger**, 30 ans, dont nous avons parlé plus haut. L'abbé Murro a baptisé dans la chapelle d'Annecy, le 13 mai, John Raoul **Waizenegger**. Le 19 juin, l'abbé Cazalas a eu la joie de baptiser sa nièce Apolline **Cazalas**, dans la région de Nice. Deux frères, Roberto et Lapo **Perini**, ont été baptisés par l'abbé Ricossa, le 6 août, à Florence. Le 26 août, l'abbé Nitoglia a baptisé à Verrua Maurizio **Giugni**. Le 23 septembre a été baptisée à Annecy par l'abbé Murro Clotilde **Larfaillou**, et à Milan Luca Michele **Splendore**, par l'abbé Giugni. Le 28 octobre 2001 deux baptêmes ont été administrés: celui de Sofia **Ricossa** à Annecy, par l'abbé Ricossa, et celui de

Caterina **Zamboni**, à l'Oratoire du Sacré-Cœur à Turin, par l'abbé Cazalas.

Premières communions. Première communion d'adulte, le 28 avril 2000, pour Philippe **Hinniger**, dont nous avons déjà parlé. Les trois frères **Durando**, Luca, Davide et Federico ont, quant à eux, reçu pour la première fois Jésus à l'Oratoire du Sacré-Cœur à Turin le 3 juin, et le 21 juin ce fut le tour à Verrua, d'Andrea **Severino**, d'Avellino. De Belgique, l'abbé Stuyver nous signale la première communion de Dragana **Stankovski** (le 4 février), de Reinout **De Saedeleer** (le 6 mai) et de Branco **Stankovski** et Simon **Daelemans**, le 15 août 2001.

Mariages. Le 19 août 2000, à Raveau, l'abbé Murro a béni le mariage de Gabriel **Langlet** et Luce **Verschuur**. La messe de mariage a été célébrée par l'abbé Hervé Belmont, et l'homélie a été prononcée par l'abbé Giugni. Tous les vœux de *Sodalitium* aux nouveaux époux qui appartiennent à deux nombreuses et ferventes familles catholiques françaises. L'abbé Nitoglia a uni en mariage Rémi **Perrin** et Christine **de Viguerie**. Le 26 décembre, à Cantavenna, se sont unis par le sacrement de mariage Massimo **Zamboni** et Barbara **Bichiri**. Le 16 juin 2001, l'abbé Cazalas a béni le mariage de Christian **Jacquier** et Séverine **Comet**. Le 18 août 2001, à Raveau, l'abbé Murro a béni l'union d'Yves **Larfaillou** et de Véronique **Bontemps**; la messe a été célébrée par l'abbé Guépin. Enfin, l'abbé **Ercoli** a béni ce 18 août en Argentine le mariage de son frère Julio.

Ordination sacerdotale de Joseph Salway. Plusieurs d'entre vous se souviennent avec affection de Joseph Salway, qui fut séminariste à Verrua en 1996. Rappelé aux Etats-Unis par son supérieur, l'abbé Sanborn, Joseph a brillamment achevé ses études. Ordonné sous-diacre le 24 février, diacre ensuite, il a été ordonné prêtre par Mgr McKenna le 8 décembre, au séminaire de la Sainte Trinité dirigé par l'abbé Sanborn.

Défunts. Le 31 janvier 2001 (mais en Europe c'était déjà le 1er février) Dieu a rappelé à Lui l'âme du Professeur **Virginia Bonelli**, membre de notre Institut depuis le 1er juillet 1994. Elle était née à Còrdoba, en Argentine, le 21 janvier 1918, de parents italiens; très attachée à sa patrie d'origine, Virginia a toujours conservé la nationalité italienne avec la nationalité argentine. Après avoir répondu à l'appel du Seigneur, elle dut quitter la vie religieuse, mais resta toujours présente à la vie catholique de sa ville, fréquentant l'Action Catholique. Docteur en chimie, elle exerça la profession de pharmacienne et enseigna à l'Université de Còrdoba. Au début de la réforme liturgique, elle fut parmi les premières personnes à organiser la défense de la Foi et de la Messe. Les premières Messes à Còrdoba furent célébrées chez elle par le Père Le Lay, et elle accueillait chez elle le Père Barbara lors de ses visites en Argentine. Aujourd'hui encore, la maison et la chapelle où est célébrée la Messe à Còrdoba, sont un don de sa générosité. Quand elle venait à Turin, elle assistait à la Messe de Mgr Vaudagnotti à la Sainte Trinité, et c'est là que nous l'avons connue. Elle nous suivit en 1985, à la fondation de l'Institut, et devint rapidement notre hôte, chaque été, à Verrua, tandis que l'abbé Ricossa était souvent son hôte dans sa maison de Còrdoba, qu'elle donna, de son vivant, à l'Institut. Elle travailla beaucoup pour nous faire connaître en Argentine, auprès des fidèles et des prêtres, même si après un début extrêmement prometteur, elle fut profondément déçue par les obstacles qui s'élevèrent, tant de la part de la Fraternité que de la part des sédévacantistes complets. En appartenant à notre Institut, elle put probablement réaliser sa vocation de jeunesse. Elle devait venir à Verrua quand une attaque cérébrale subite, le 30 mai 2000, imposa un séjour en hôpital, où l'abbé Espina, averti par l'Italie, lui administra l'extrême-onction. Les 15 et 16 juin, l'abbé Ricossa eut la joie de pouvoir lui administrer le viatique. Au mois de juillet, Virginia fut assistée par l'abbé Ercoli. Elle a dû supporter huit mois de souffrances - de juin à janvier - jusqu'à sa mort qui l'a emportée le jour de la fête de don Bosco, son compatriote d'Asti… L'abbé Espina a célébré ses funérailles le lendemain, 1er février. Les souffrances de Virginia n'ont pas été seulement physiques mais aussi morales, et elle a été souvent trahie dans sa vie par des "amis" en qui elle mettait toute sa confiance; mais l'Ami qui ne déçoit jamais est maintenant - nous le croyons grâce à sa miséricorde - sa consolation et sa joie éternelle: Virginia, ne nous oubliez pas!

Le 23 août 2000 est décédé Andrea **Nanni**, après avoir reçu tous les sacrements des mains de l'abbé Nitoglia. Durant sa ma-

ladie, affrontée avec un profond esprit chrétien, il était venu nous rendre visite à Verrua. *Sodalitium* présente ses condoléances à sa famille, particulièrement à sa tante Adriana Nicoletti Senni Buratti.

Une lettre du Canada datée du 16 février nous a informés de la mort de Thérèse **Baillargeon**, veuve de Jean Genet, survenue le 30 janvier. C'était une assidue lectrice et correspondante, et Mlle Yvonne Maisonneuve, la fondatrice de '*La protection de la Jeune Fille*' à Montréal la définissait "une sainte Maman". A Serre-Nerpol, l'abbé Cazalas a célébré deux messes de funérailles: le 17 février pour Denise **Berthod** et le 10 mars pour Remi **Dorel**. Quelques mois après avoir fait les Exercices Spirituels est mort en Belgique José **Fraselle**.

Particulièrement douloureuse l'annonce de la mort de Anneleen **Goedgzelschap**, une fillette de 14 ans, renversée et tuée par un camion à la sortie de l'école. L'abbé Stuyver a célébré ses funérailles, le 16 septembre 2000, dans l'église paroissiale de Dendermonde en présence de presque tout le pays (600 personnes environ étaient présentes). La famille Goedgzelschap a toujours soutenu de près le ministère de l'abbé Stuyver, et est maintenant appelée par Dieu à suivre Jésus-Christ de plus près en portant une lourde croix. Toujours en Belgique, trois fidèles de l'abbé Stuyver sont décédés: Adelin **Coryn** (funérailles le 6 janvier 2001), Robert Pieter **Cassiman** (funérailles le 1er octobre 2001) et Johanna **Suys-Peeters**, décédée le 19 octobre 2001.

L'abbé Jean Saffré est décédé à Guéméné-Penfao (France) le 18 mars 2001, après avoir reçu tous les sacrements de l'abbé Guépin, et est enterré au cimetière de Poincet. *Sodalitium* a plus d'un motif pour se souvenir de l'abbé Saffré et le recommander à vos prières. Il fut parmi les premiers et les plus fidèles prêtres à défendre le sacrifice de la Messe et l'intégrité de la doctrine. Souvent proche du Père Guérard des Lauriers, il fut le premier prêtre invité à Verrua pour prêcher une retraite spirituelle aux ordinands de notre Institut (1989). Après avoir rendu au culte l'église de Saint-Maurice à Montauban de Bretagne, l'abbé Saffré fut pendant un certain temps aumônier des Sœurs de Crézan, avant de se retirer dans la maison de repos où il est décédé. La dernière fois que nous avons eu la joie d'être ensemble, ce fut à l'occasion du jubilé sacerdotal du Père Barbara (60 ans de sacerdoce), auquel l'abbé Saffré voulut participer, bien qu'étant déjà malade. Première supérieure des *"Sœurs de Marie, Mère Compatissante Immaculée"* du Clos Nazareth, à Crézan, **Mère Marie de l'Incarnation** est morte à l'âge de 90 ans (dans la 53ème année de sa Profession Religieuse) le 13 mai 2001 après une longue maladie, après avoir reçu tous les sacrements des prêtres de l'Institut qui célébraient à l'époque la Messe pour lesdites religieuses. Les funérailles ont été célébrées par l'abbé Tibur, le 17 mai. Mère Marie de l'Incarnation, dans le siècle Marie Bondis, fut Supérieure Générale des Religieuses de l'Immaculée Conception de Saint Fraimbault de Lassay. Au moment des réformes conciliaires, Mère Marie de l'Incarnation quitta sa congrégation suivie de plusieurs Sœurs, qui désormais vivent et prient à Crézan.

Le 27 octobre 2000 est décédé Robert **Delconte** notre cher ami d'origine piémontaise qui habitait à La Charité-sur-Loire. Il avait dans le passé coopéré à la restauration du château de Raveau du temps du Père Guérard; au cours de sa longue maladie il aimait s'entretenir avec nos prêtres et il avait reçu d'eux tous les sacrements. Odette **Cavallero,** voisine et fidèle de l'abbé Petit, est décédée le 24 décembre.

Le 31 juillet 2001, est décédé à Turin, assisté par l'abbé Nitoglia et muni de tous les sacrements, Sergio **Quaglino** qui fréquentait notre Oratoire. Le 8 août 2001, est décédée Marie **Docq**: nous nous en souvenons avec affection, puisque c'est toujours avec affection qu'elle suivit l'Institut dans son apostolat, nous visitant souvent même à Verrua de sa lointaine Lorraine. Très connue parmi les catholiques fidèles à la tradition dans la région de Nancy, elle fut proche du Père Guérard des Lauriers, et avait assisté pendant de longues années l'abbé Petit dans son apostolat à Commercy. Après sa mort, c'est l'abbé Stuyver, de l'Institut, qui a célébré de temps en temps la messe à Commercy. Une attaque cérébrale l'a surprise dans la solitude, peu après la visite de l'abbé Jean-Bernard Henault, qui lui a donné ainsi la possibilité d'assister une dernière fois à la Messe, qu'elle avait défendue sa vie durant. Au cours de son hospitalisation, l'abbé Medina a pu lui administrer l'extrême-onction. Ses funérailles ont été célébrées par l'abbé Stuyver le 11 août.

Le 14 août est mort subitement Francis **Lizon,** fidèle de la Maison Saint-Joseph. Dans le passé il avait été membre des A.R.P.; il prit donc position pour la défense de la Messe de St Pie V. Une Messe de *Requiem* a été célébrée par l'abbé Giugni le 26 août à Serre-Nerpol.

Au moment de boucler le journal, est survenu subitement le 28 novembre 2001 le décès de Rosita **Richiardi**. Née en Vénétie en 1916, d'une estimée famille piémontaise, sa vie eut un premier tournant quand – en 1943 – elle adhéra à la République Sociale Italienne comme Auxiliaire. La guerre lui enleva un frère et son fiancé, assassiné par les partisans. Le conflit terminé elle dut subir l'emprisonnement. D'un caractère indomptable et courageux, elle travailla comme assistante sociale. Avec Vatican II, arriva le second et le plus important tournant de sa vie. Avec son sens aigu de l'honneur, et son intransigeance elle n'accepta pas les erreurs modernistes et, par réaction et avec la grâce de Dieu, elle fut parmi les premiers et les plus fervents à défendre la Foi et la Messe. Sa vie spirituelle eut – à partir de ce moment jusqu'à sa mort – une rapide montée: première à arriver à l'église chaque dimanche, dernière à en partir, toujours disponible pour aider, comme toujours immergée dans le silence de la prière. Une vraie chrétienne et une vraie catholique qui n'hésita pas à embrasser intégralement l'enseignement de l'Eglise y compris dans les questions sociales ou politiques. C'est à elle que nous devons d'avoir pendant de nombreuses années pu célébrer la Sainte Messe à Turin via Verdi au palais Badini Confalonieri, et elle nous soutint toujours avec fermeté, particulièrement quand en 1985 nous nous séparâmes de la Fraternité. La vieillesse la contraignit dans un premier temps à quitter sa maison de Volpiano pour un appartement à Turin et ensuite, depuis deux ans à aller s'établir dans une maison de repos à Marcorengo, choisie exprès car très près de Verrua Savoia. Si elle ne pouvait plus assister à la Messe, elle recevait cependant chaque semaine la Sainte Communion des mains de l'abbé Nitoglia ou de l'abbé

Centro Librario Sodalitium

NOUVEAUTÉS LIBRAIRES

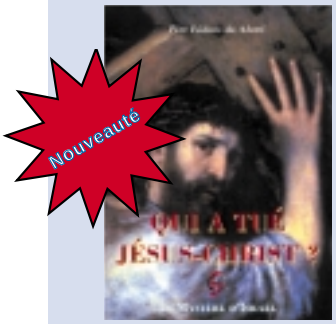

Dans cet opuscule, le Père Isidoro da Alatri s'emploie à défendre l'enseignement traditionnel de l'Eglise, l'historicité des Evangiles et l'autorité des Pères sur la question de la responsabilité juive dans la mort de Jésus. D'une brûlante actualité! A lire absolument!

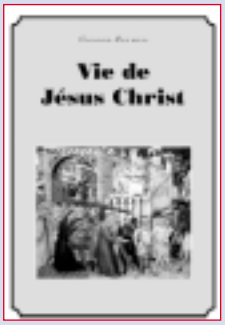

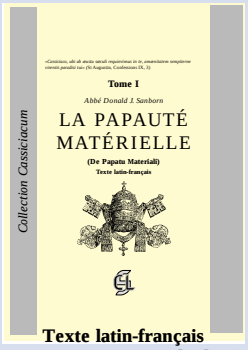

Texte latin-français

Pour mieux comprendre la situation actuelle dans l'Eglise, selon la Thèse exposée par Mgr Guérard des Lauriers, mise avec compétence à la portée de tous par l'abbé Sanborn. (Recueil des textes déjà parus dans *Sodalitium*).

Un calendrier traditionnel dédié à Pie IX est disponible en italien (5,20 € + port). Si vous êtes intéressés, écrivez à la rédaction.

A COMMANDER AUPRES DE NOTRE REDACTION

Bon de commande au verso

Cazalas. La veille du jour où elle communiait habituellement, elle nous a quittés; et nous voulons espérer que déjà – au lieu de L'adorer sous les voiles sacramentels – elle ait pu voir le Seigneur face à face. Nous la recommandons cependant à vos prières. Ses funérailles, célébrées par l'abbé Ricossa ont eu lieu à Verrua le 1er décembre; elle repose désormais au cimetière de Volpiano.

Nous rappelons aussi le souvenir de certaines personnes qui, bien que ne faisant pas partie de notre 'famille', ont eu affaire avec nous à des titres divers.

Le jour de la Commémoraison des fidèles défunts de l'année 2000, est décédé à Turin, à l'âge de 88 ans, à l'infirmerie des Salésiens de Marie Auxiliatrice, le Professeur **Don Giuseppe Pace**, s.d.b., à qui l'on doit, à la demande des séminaristes d'alors Pasquale Casiraghi et Francesco Ricossa, de nous avoir indiqué la maison salésienne de Montalenghe, qui devint ainsi le second prieuré de la Fraternité en Italie. Ordonné à Rome en 1940 par le Cardinal Traglia, il accomplit un précieux ministère auprès des détenus politiques à la fin de la guerre, et fut à l'origine de nombreux retours au catholicisme dans les milieux de la droite italienne. Après le Concile, il fut en première ligne parmi les prêtres italiens qui défendirent le rite de la Messe, tant en la célébrant quotidiennement avec une grande ferveur à Marie Auxiliatrice, dans les *camerette* de don Bosco, et ensuite dans la crypte, à l'autel de

Bon de commande

Auteur	Titre	prix €	prix F	exemp.
ARTHUR PREUSS	***Etude sur la Franc-Maçonnerie américaine***	18,30	120 F	
ABBÉ ANTHONY CEKADA	***On ne prie plus comme autrefois...***	7,65 €	50 F	
Petite méthode pour suivre la Sainte Messe		2,60 €	17 F	
ABBÉ NITOGLIA	***De la Synagogue à L'Eglise***	4,60 €	30 F	
ABBÉ RICOSSA	***L'abbé Paladino et la Thèse de…***	4,60 €	30 F	
ISIDORO DA ALATRI	***Qui a tué Jésus-Christ ?***	10,55 €	69 F	
GIUSEPPE RICCIOTTI	***Vie de Jésus Christ***	22,90 €	150 F	
DONALD J. SANBORN	***La papauté matérielle***	8,40 €	55 F	

Frais de Port:
+ 3,85 € pour commande inférieure à 32 €
+ 5,05 € pour commande à partir de 32 €

Port:
Tot.: _____

Veuillez expédier à l'adresse suivante:

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Ville _____
Code _____ **Tél.:** _____

A retourner à l'une des deux adresses suivantes:

Centro Librario Sodalitium
Loc. Carbignano 36
10020 VERRUA SAVOIA (TO) - ITALIE

"Sodalitium"
Mouchy
58400 RAVEAU - FRANCE

Vous pouvez aussi téléphoner à:
Tel. (de France): +39. 0161. 83.93.35 Fax (de France): +39.0161. 83.93.34
email: **sodalitium@plion.it**

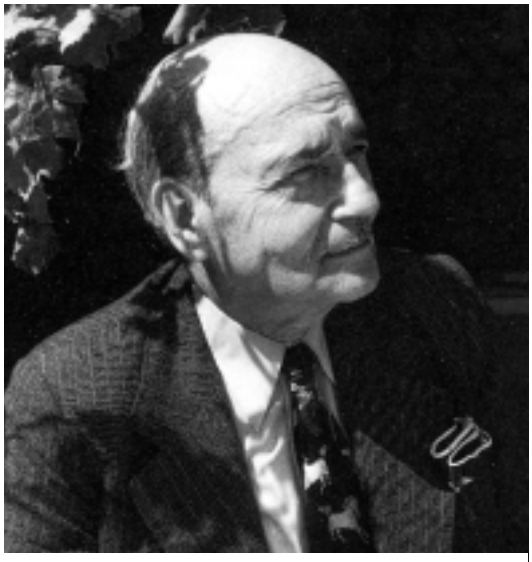

Henry Coston

Saint Pierre, que par la plume. Il a collaboré, entre autres, à *Vigilia romana, La Quercia, Notizie, Chiesa viva…*, signant de son propre nom ou utilisant de nombreux pseudonymes. Il collabora aussi à *Sodalitium*, sous le pseudonyme de don Giacomo Rocchini. Dans la dissidence entre le supérieur général de la Fraternité, l'abbé Schmidberger, et le district italien, il soutint d'abord ce dernier, mais ne nous suivit pas, quand, en décembre 1985, nous quittâmes définitivement la Fraternité. Depuis, il refusa même de nous rencontrer. Ceci et d'autres divergences ne nous font pas oublier ce que don Pace a fait pour nous et pour le Seigneur; c'est pourquoi nous avons prié et nous demandons des prières pour le repos de son âme. Nous rappelons enfin plusieurs vieux amis et lecteurs: Giannina **Boscaro**, M. **Falamischia**, Cesare **Concina** ainsi que le Professeur **Chiara Asselle**.

Nous rappelons également d'autres personnes proches du monde "traditionaliste" qui ont disparu ces temps-ci: les **cardinaux Oddi** et **Palazzini**, **Mgr Pintonello**, **l'abbé** Luigi **Cozzi**. Disparu en octobre 2000, le cardinal Pietro Palazzini, soutint activement ces dernières années l'Institut *Christ Roi et Souverain Prêtre* de Gricigliano, et en tout temps l'*Opus Dei*, qui n'est certes pas source de mérites! Mais c'est aussi grâce à lui que la Sainte Messe fut célébrée à Rome malgré l'introduction du nouveau missel. En ces moments difficiles il se dépensa pour que Mgr Pozzi d'abord et le Père Coccia ensuite puissent officier la Ste Liturgie dans l'église de san Girolamo della Carità. Notre Institut ne manqua pas d'avoir des contacts personnels ou épistolaires avec ces prélats, mais nous regrettons qu'ils aient failli à la confession publique de la foi.

Le Professeur Luigi **Gedda**, décédé à Rome le 27 septembre 2000 fut un ami de l'Institut, et particulièrement de l'abbé Nitoglia, au cours de ces dernières années. Illustre comme savant, il fut plus illustre encore comme chrétien et catholique. Considéré par tous comme l'artisan de la victoire électorale catholique de 1948, il fut le responsable de l'*Azione cattolica italiana* et des *Comitati civici*. Il servit l'Eglise sous les Papes Pie XI et Pie XII, fut mis de côté par Jean XXIII et Paul VI. Politiquement, le laïcisme de De Gasperi empêcha la renaissance catholique de l'Italie dans l'après-guerre, souhaitée par Pie XII et préparée par Gedda, qui fut toujours étranger à la Démocratie Chrétienne.

Enfin, puisque notre revue se place dans le sillage des nombreuses publications – dont *La Civiltà Cattolica* du passé n'est pas la moindre – qui ont dénoncé les pièges de la Maçonnerie, de l'Esotérisme et du Judaïsme, nous ne pouvons passer sous silence la mort d'un important personnage de cette école (qui connaissait et appréciait *Sodalitium* et ses collaborateurs), Henry **Coston**.

Né en 1910, il est décédé le 27 juillet 2001; il avait commencé sa carrière journalistique en 1928, et l'a poursuivie jusqu'à sa mort. Fils "spirituel" de Drumont, Coston n'appartenait pas à l'école anti-maçonnique catholique, mais plutôt à l'école nationaliste: ses ouvrages sont pourtant aujourd'hui encore une mine d'informations auxquelles tout bon militant catholique pour la Royauté sociale de Jésus-Christ devra se référer. Coston a été commémoré sur *Lectures Françaises* (n° 533, septembre 2001) la revue qu'il avait fondée en 1957 (mais qu'il ne dirigeait plus) et… sur *Actualité Juive* (n° 714, 2 août 2001, p. 21: *Le plus vieil antisémite de France disparaît*): si nombre d'amis l'ont oublié, les ennemis de toujours ont su, paradoxalement, reconnaître mieux que d'autres, son rôle.

Vous pouvez trouver ce numéro ainsi que les anciens numéros de Sodalitium en format électronique (PDF) sur notre site internet à l'adresse: **www.plion.it/sodali/archive.html**

CENTRES DE MESSES

RESIDENCES DE L'INSTITUT

ITALIE: Verrua Savoia (TO) Maison-Mère. Istituto Mater Boni Consilii - Località Carbignano, 36. Tél. de l'Italie: 0161.83.93.35 - Ste Messe: en semaine à 7h30. Salut du Saint-Sacrement: tous les vendredis à 21h. Heure Sainte: le premier vendredi du mois à 21h.

San Martino dei Mulini (RN). Casa San Pio X. *Abbé Ugo Carandino* - Via Sarzana 86. Pour toute information, téléphoner au 0541.75.89.61.

FRANCE: Mouchy Raveau 58400 - La Charité-sur-Loire. Pour toute information, téléphoner au 03.86.70.11.14.

BELGIQUE: Dendermonde. *Abbé Geert Stuyver*: Kapel O.L.V. van Goede Raad, (chapelle N.-D. du Bon Conseil) Koning Albertstraat 146 - 9200 Sint-Gillis Dendermonde: Ste Messe le dimanche à 9h30. Messe en semaine: Sint-Christianastraat 7. Tél.: (0032) (0) 52/21 79 28.

AUTRES CENTRES DE MESSES:

FRANCE

Annecy: 11 avenue de la Mavéria. Tél.: 04.50.57.88.25. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 10 h. Confessions à 9 h.

Cannes: Chapelle N.-D. des Victoires. 4 rue Fellegara. Tél.: 04.93.68.10.85. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 18h.

Lille: Ste Messe le 1er et le 3ème dimanche du mois à 17h. Confessions à 16h30: abbé Geert Stuyver en Belgique.

Lyon: 17, cours Suchet. Tél.: 04.77.33.11.24. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 17h. Confessions à partir de 16h30.

ITALIE

Ferrare: Chiesa S. Luigi, via Pacchenia 47 Albarea. Ste Messe tous les dimanches à 17h30. Pour toute information, téléphoner à Verrua.

Maranello (Modène): Villa Senni. Strada per Fogliano. Tél. de l'Italie: 0536.94.12.52. Ste Messe tous les dimanches à 11h. Le 1er dimanche du mois Ste Messe à 9h.

Milan: Oratoire St Ambroise. Via Vivarini 3. Ste Messe tous les dimanches à 11h. Pour toute information, téléphoner à Verrua.

Rimini: Oratoire St Grégoire le Grand, via Molini 8: dimanches et fêtes, Messe à 11h. Pour toute information, téléphoner au 0541.75.89.61.

Rome: Oratoire St Grégoire VII. Via Pietro della Valle, 13/b. Ste Messe le 1er, 3ème et 5ème dimanche du mois à 11h.

Turin: Oratoire du Sacré-Cœur, via Thesauro 3/D. Dimanches: Confessions à 8h30. Messe chantée à 9h. Messe basse à 11h15. Tous les premiers vendredis du mois: Messe à 18h15. Confessions à 17h30.

D'autres centres de Messes sont desservis dans les villes de: **Bologne**, **Loro Ciuffenna** (Arezzo)**, Valmadrera** (Lecco), **Pescara, Rovereto** (Trento). Pour toute information, téléphoner à Verrua Savoia au 0161.83.93.35

COMMENT NOUS AIDER

- Il n'y a pas d'abonnement à "*Sodalitium*". Ce périodique est envoyé gratuitement à tous ceux qui désirent le recevoir. Nous demandons aux personnes qui, pour un motif quelconque, ne désirent pas le recevoir, de nous le faire savoir.
- L'Institut Mater Boni Consilii et son périodique "*Sodalitium*" n'ont pas d'autres ressources que vos offrandes sans lesquelles ils ne peuvent vivre.

Pour vos dons, libeller:

• ASSOCIATION MATER BONI CONSILII - Mouchy - Raveau 58400 - LA CHARITE SUR LOIRE. CCP n° 2670 37 W DIJON

• ASSOCIATION MATER BONI CONSILII - Mouchy - Raveau 58400 - LA CHARITE SUR LOIRE. Compte CREDIT LYONNAIS: Banque: 30002; Agence: 07531; N° du compte: 79074 U; Clé: 78.

EN CAS DE NON-LIVRAISON, VEUILLEZ RENVOYER A L'EXPEDITEUR QUI S'ENGAGE A PAYER LE RETOUR A L'ENVOYEUR:

SODALITIUM PERIODICO
Loc. Carbignano, 36.
10020 VERRUA SAVOIA (TO)
presso **C.R.P. ASTI C.P.O.**
Tel. +39.0161.839.335 - Fax +39.0161.839.334

DESTINATARIO - Destinataire:
SCONOSCIUTO - Inconnu ☐
TRASFERITO - Transféré ☐
DECEDUTO - Décédé ☐

INDIRIZZO - Adresse:
INSUFFICENTE - Insuffisante ☐
INESATTO - Inexacte ☐

OGGETTO - Object:
RIFIUTATO - Refusé ☐